UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

L’impact de la crise politico-institutionnelle de 2015 sur la coopération internationale au développement entre le Burundi et l'union européenne

Butoyi, Josias; Sous la direction de : Pr. Désire Louis Nizigiyimana

2025-08
UB, FSPJ
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2199

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES SCIENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES
MASTER EN SCIENCE POLITIQUE ET RELATIONS INTERNATIONALES

L'IMPACT DE LA CRISE POLITICO-INSTITUTIONNELLE DE 2015 SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE AU DÉVELOPPEMENT ENTRE LE BURUNDI ET L'UNION EUROPÉENNE

Par :

BUTOYI Josias

Sous la direction de :

Pr. Désire Louis NIZIGIYIMANA

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention d'un **Diplôme de Master en Science Politique et Relations Internationales**

Option : Science Politique

Bujumbura, Août 2025

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

Président : Pr Pascal NIYONIZIGIYE

Directeur : Pr. Désire Louis NIZIGIYIMANA

Secrétaire : Dr Jacques MAGABO

DEDICACE

A notre père ;

A notre mère ;

A notre frère ;

A nos sœurs ;

A nos oncles ;

A nos tantes ;

A nos cousins et cousines ;

A tous ceux qui me sont chers ;

Aux amis et connaissances.

Nous dédions ce Mémoire

BUTOYI Josias

REMERCIEMENTS

Ce mémoire est l'aboutissement d'un travail collaboratif, enrichi par les apports multiples et précieux de nombreuses personnes. À cet égard, nous souhaitons exprimer notre sincère gratitude à toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin, nous ont accompagnés, soutenus et encouragés tout au long de ce parcours.

Nos remerciements vont en premier lieu au Professeur Désiré Louis NIZIGIYIMANA, qui a accepté d'assurer l'encadrement de ce travail malgré ses nombreuses responsabilités. Sa rigueur scientifique, ses conseils avisés et son accompagnement constant ont été essentiels à la réussite de cette recherche. Son expertise approfondie et sa patience inébranlable nous ont non seulement guidés, mais aussi encouragés à nous surpasser.

Nous exprimons également notre reconnaissance à l'ensemble des enseignants qui ont marqué notre parcours académique, de l'école primaire jusqu'à l'Université du Burundi. Une mention particulière revient aux enseignants du Département de Science Politique et Relations Internationales, dont la qualité de l'enseignement et l'engagement ont enrichi notre réflexion et affiné notre esprit critique.

Nous adressons notre profonde gratitude à notre famille, notamment à notre mère Esther MAWAZO pour son soutien moral, ses conseils et son appui financier, ainsi qu'à notre frère CIZA Excellent pour ses encouragements et son aide précieuse. Nos remerciements s'étendent à notre tante Esther HATUNGIMANA et sa famille, ainsi qu'à la famille de HITIMANA Samuel, pour leur appui financier et leurs conseils bienveillants. Nous remercions également l'Honorable Félicien NDUWUBURUNDI pour nous avoir facilité l'accès à internet, ressource indispensable durant ce travail.

Enfin, nous exprimons notre reconnaissance à toutes les personnes rencontrées durant notre recherche. Leurs témoignages, expériences et disponibilité ont grandement enrichi notre compréhension du sujet. À toutes celles et tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce mémoire, nous disons merci du fond du cœur.

BUTOYI Josias

RESUME

La crise politico-institutionnelle qui a éclaté au Burundi en 2015, suite à la contestation du troisième mandat du président Pierre Nkurunziza par les partis d'opposition et des membres de la société civile réunis au sein du Mouvement Arusha, a profondément affecté les relations du pays avec ses partenaires internationaux, notamment l'Union européenne. La période allant de 2015 à 2020 a été caractérisée par une profonde crise politique. Cette dernière a conduit l'Union européenne à suspendre en mars 2016 une partie de son aide directe au gouvernement burundais, conformément à l'article 96 de l'Accord de Cotonou, en raison du non-respect des principes fondamentaux tels que la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

Ce présent mémoire s'articule autour de la question suivante : Comment la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi a-t-elle affecté la coopération au développement avec l'Union européenne à travers les sanctions et la suspension de l'aide ? Les résultats montrent que la crise a conduit à une suspension de l'appui budgétaire de l'Union Européenne en vertu de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, provoquant une contraction des ressources budgétaires affectant à la mise en œuvre des politiques publiques par manque des ressources extérieures nécessaires.

Cette situation a entravé la réalisation des Objectifs de Développement Durable. Le gouvernement burundais a adopté une posture de défiance, rejetant l'ingérence occidentale et cherchant à renforcer son autonomie politique et économique à travers la diversification de ses partenariats, notamment avec la Chine, la Russie et certains pays africains.

Concepts clés : crise politique, crise institutionnelle, coopération internationale au développement.

ABSTRACT

The 2015 political and institutional crisis in Burundi, triggered by the challenge to President Pierre Nkurunziza to run for a third term, profoundly disrupted the country's relations with its international partners, particularly the European Union. The period from 2015 to 2020 was marked by a major political crisis. This led the European Union to suspend part of its direct aid to the Burundian government in March 2016, in accordance with Article 96 of the Cotonou Agreement, due to non-compliance with fundamental principles such as democracy, human rights, and good governance.

This thesis focuses on the following question: How did the 2015 political and institutional crisis in Burundi affect development cooperation with the European Union through sanctions and the suspension of aid? The results show that the crisis led to a suspension of European Union budget support under Article 96 of the Cotonou Agreement, causing a contraction in the external resources needed to implement public policies.

This situation has hampered the achievement of the Sustainable Development Goals. The Burundian government has adopted a defiant stance, rejecting Western interference and seeking to strengthen its political and economic autonomy by diversifying its partnerships, particularly with China, Russia, and certain African countries.

Key concepts: political crisis, institutional crisis, international development cooperation**.**

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY i
DEDICACE ii
REMERCIEMENTS iii
RESUME iv
ABSTRACT v
TABLE DES MATIERES vi
SIGLES ET ABREVIATIONS ix
AVANT- PROPOS x
INTRODUCTION GENERALE 1
1. Motivation du choix du sujet et intérêt du sujet 4
1.1. Motivation du choix du sujet 4
1.2. Intérêt du sujet 5
2. Le problème de recherche 6
3. Les Hypothèses 9
4. Objectifs 10
5. Délimitation et articulation du sujet 10
5.1. Délimitation 10
5.2. Articulation 10
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE 11
I.1. Recension des écrits et définitions des concepts clés 11
I.2. Définitions des concepts clés 15
I.3. Cadre théorique et méthodologique 22
I.3.1. Approche méthodologique et techniques de collecte des données 22
I.3.1.1. La méthodologie 22
I.3.1.2. Techniques de collecte des données 23
I.3.1.3. Echantillonnage en boule de neige 24
I.3.2. Approche théorique 24
I.3.2.1. L'interactionnisme stratégique 25
I.3.2.2.Le libéralisme 26
I.4. Difficultés rencontrées 27
Conclusion partielle du premier chapitre 28

CHAPITRE II : CONTEXTE DE LA CRISE POLITICO-INSTITUTIONNELLE DE 2015 AU BURUNDI 29
II.1. Historique de la Crise **29**
II.2. Impacts de la crise sur la coopération entre le Burundi et l'Union européenne **35**
II.2.1. Historique de la Coopération Bilatérale **35**
II.2.2. Mission de la délégation de l'Union Européenne au Burundi **36**
II.2.3. L'Accord de Cotonou **37**
II.2.4. L'Etat des lieux de la coopération. **38**
II.2.5. Impacts immédiats sur les relations entre le Burundi et l'Union européenne **38**
II.3.Justification des sanctions et limites de leur efficacité **41**
II.4. Effets sur la Gouvernance et les Politiques Publiques **43**
II.4.1. Impact sur la gouvernance et la gestion des ressources **43**
II.4.2. Contraintes budgétaires **47**
II.4.3. Le Burundi et les réformes politiques sous contrainte internationale **50**
II.4.4. Evaluation de l'effet de la crise sur les mécanismes de la coopération **51**
Conclusion partielle du deuxième chapitre. **53**
CHAPITRE III : LES STRATEGIES POLITICO-DIPLOMATIQUES DU BURUNDI FACE AUX SANCTIONS DE L'UNION EUROPEENNE 54
III.1. Réactions initiales du gouvernement burundais face aux sanctions **54**
III.1.1. Rejet des sanctions et dénonciation d'ingérence extérieure **54**
III.1.2. Stratégies de renforcement de l'autonomie politique et économique **58**
III.2. Nouvelles Stratégies de Partenariat **60**
III.3. Adaptations politiques internes en réponse aux pressions internationales **63**
III.4. Organisation des élections de 2020 et transition politique **66**
Conclusion partielle du troisième chapitre **69**
CHAPITRE IV : INTERPRÉTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS OBTENUS .. 70
IV.1. Un recul manifeste de la coopération internationale au développement post-2015 **70**
IV.2. Impact sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable **74**
IV.3. Réaction du gouvernement burundais. **77**
IV.4. Reconfiguration des logiques de partenariat **79**
Conclusion partielle du quatrième chapitre **82**

CONCLUSION GÉNÉRALE 83
SUGGESTIONS 85
BIBLIOGRAPHIIE 87

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAT : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture.

ACP : Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

ANE : Acteurs Non Étatiques.

APRODH : Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues.

ASBL : Association Sans But Lucratif.

AUFS : Association pour Union des Femmes et Filles pour la Sécurité.

BAD : Banque Africaine de Développent.

CNL : Conseil National pour la Liberté.

COMESA : Common Market for Eastern and Southern Africa.

CSLP : Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté.

EAC : Communauté de l'Est Africaine.

FMI : Fond Monétaire International.

ISS Africa : Institut de Sécurité et de Développement en Afrique.

JOUEL : Journal officiel de l'Union Européenne Législation.

MAPROBU : Mission Africaine de Prévention et de Protection au Burundi.

ODD : Objectifs de Développement Durable.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

ONG : Organisations Non Gouvernementale.

PIN : Programme Indicatif National.

PND : Plan National de Développement.

PUND : Programme de Nations Unies pour le Développement.

UE : Union Européenne.

ONU : Union des Nations Unies.

AVANT- PROPOS.

Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'obtention du diplôme de Master en science politique. La question fondamentale était d'étudier comment la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi a affecté la coopération internationale au développement avec l'Union européenne à travers les sanctions et la suspension de l'aide.

Les résultats de la recherche obtenus au moyen d'un échantillonnage en boule de neige nous ont montré que la crise a conduit à une suspension de l'appui, budgétaire de l'UE en vertu de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, provoquant une contraction des ressources extérieures nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques. Le gouvernement burundais a adopté une posture de défiance, rejetant l'ingérence occidentale. Il a renforcé son autonomie politique et économique à travers la diversification de ses partenariats.

INTRODUCTION GENERALE

Depuis les années 1960, un cadre formel de relations économiques et de développement entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a été signé. Ce dernier a été débuté avec les Accords de Lomé en 1975. Un grand courant de la coopération bilatérale et multilatérale prend naissance et embrasse tous les domaines de la vie nationale. La coopération internationale apparaît de nos jours comme une nécessité qui se justifie par la communauté des besoins des Etats et des individus à travers les échanges de toutes sortes.

Koch définit la coopération internationale comme une *action collective délibérée pour atteindre un objectif commun, en particulier le développement des pays du Sud, nécessitant la coordination entre Etats, organisations régionales et institutions*[1]. Ainsi, pour cet auteur, la coopération internationale s'entend comme une *exploration systématique des efforts collectifs, à la fois internationaux et régionaux, déployés dans des domaines variés – aide, commerce, environnement, migration, sécurité, dette – afin de soutenir le développement*[2].

Il met en lumière que le manque de coopération freine le développement des pays du Sud et que, malgré des succès ponctuels, l'absence de politiques internationales cohérentes limite les avancées dans de nombreux secteurs[3]. La coopération cherche un intérêt réciproque et requiert un consentement de tous les acteurs[4]. D'une façon générale, la coopération porte en soi une connotation positive où deux parties interagissent en vue d'atteindre des objectifs partagés.

L'Union européenne a, en effet, instauré une politique de coopération avec les pays tiers, reposant principalement sur l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 [5]et entré en vigueur le 1er avril 2003. Cet accord vise à promouvoir et à accélérer le développement économique,

[1] Koch, (D.J), *coopération internationale et développement*, Harmattan, 2012

[2] *Ibid.* pp. 13-14

[3] *Ibid.* p. 15

[4]NDAYISABA, (L) & al., « *Africa, the European Union and China towards a New Global Order – From Pandemic to Renewed Integration and Global Cooperation »*? Part 2: International Coopération Migrations Youth and Education.*in Durabilité des relations sino-burundaises. Soutien diplomatique, Coopération économique*, P.39 . Article consulté le 30/10/2024 sur le site http://ray.yorksj.ac.uk/id/eprint/5099/.consulté le 23 /03/2024.

[5] JOCE L317, 15 décembre 2000, p.3, concernant la révision de cet Accord au bout de cinq ans, voir également : Décision du Conseil du 21 juin 2005 concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (2005/599/CE), JOUE L209, 11 août 2005, pp.26, 27 ; Décision n°5/2005 du Conseil des ministres ACP-CE du 25 juin 2005 concernant les mesures transitoires applicables dès la date de la signature à la date d'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat ACP-CE révisé (2005/750/CE), JOUE L287, 28 août 2005,p.1.

culturel et social des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), à contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à favoriser l'émergence d'un environnement politique stable et démocratique. Il a marqué la fin du système de Lomé et de la coopération traditionnellement axée sur le partenariat eurafricain, en consacrant une réorientation stratégique de la politique de coopération de l'Union Européenne. Celle-ci s'est élargie non seulement à sa périphérie immédiate (notamment l'Europe centrale et orientale, la Méditerranée et la Communauté des États indépendants) mais également à des régions en pleine mutation, telles que l'Amérique latine et l'Asie.

Parallèlement, le système pyramidal des préférences communautaires qui structurait depuis les années 1970 les relations commerciales de la Communauté avec le reste du monde disparaît au profit d'une politique de co-régionalisme libre-échangiste qui se veut en phase avec les principes de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), et qui permet à l'Union européenne de conforter son rôle dans la régulation institutionnelle de la mondialisation de l'économie.[6]

D'une manière générale, la coopération communautaire s'appuie sur des instruments juridiques (accords de coopération, de commerce, d'association), sur des flux financiers (aide communautaire) et sur des transferts d'expertise économique et d'ingénierie institutionnelle. Mais elle se fonde aussi sur des transferts d'idées comme, par exemple, l'idée que les entités régionales sont plus aptes à maîtriser les effets de la mondialisation de l'économie que les États, sur des transferts de valeurs (comme la prise en compte de la dimension sociale et environnementale dans le développement économique) et sur des positions politiques (relatives à la démocratie, aux droits de l'homme, à la lutte contre la corruption) qui sont, pour ces dernières, suspensives de la coopération.

Dans cette perspective, les recoupements de cette nouvelle conditionnalité politique de la coopération communautaire avec la politique étrangère et de sécurité commune sont de plus en plus évidents. L'Adaptation à la globalisation économique et politisation incrémentale apparaissent ainsi comme les deux dimensions saillantes de l'évolution actuelle de la coopération économique internationale de l'Union européenne. La quatrième convention de

[6] Bourguignon-Lévy, J., « Le co-régionalisme libre-échangiste, nouvel axe structurant de la coopération communautaire ».In *Revue française de science politique, volume 51*,n° 3, 2001. Consulté le fevier le 03, 2025

Lomé ayant expiré en février 2000, le nouveau partenariat entre l'Union européenne et les États ACP qui lui succède pour la période 2000-2020 a, sur plusieurs points fondamentaux, entamé un processus de révision qui annonce la fin du système de Lomé tel que connu pendant un quart de siècle[7] .

Le Burundi est engagé dans un partenariat de coopération à long terme avec l'Union européenne, s'inscrivant dans une perspective de vingt ans. Ce partenariat a pour objectif principal la lutte contre la pauvreté, à travers une approche intégrée articulant les dimensions politique, économique et sociale. D'après Manners, l'Union européenne se conçoit comme une puissance normative[8], porteuse de valeurs fondamentales issues de son propre processus d'intégration, mais également reconnues comme universelles par l'Organisation des Nations Unies. Ces valeurs incluent notamment la paix, la liberté, la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme, la solidarité sociale, la non-discrimination ainsi que le développement durable[9].

Il est indéniable que le développement d'un pays repose en grande partie sur sa capacité à coopérer avec d'autres acteurs, qu'ils soient sous régionaux, régionaux ou internationaux, notamment avec ceux disposant de ressources et de capacités avancées en matière de développement économique et politique. Toutefois, malgré cette coopération, le Burundi a été confronté à des crises récurrentes d'ordre politique, social et économique. La crise politico-institutionnelle de 2015 à 2020, en particulière, a engendré des violations notables des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. Ces dérives ont eu des répercussions significatives sur la qualité de la gouvernance nationale.

[7] L'accord a été signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000 par les représentants de la Commission européenne, des États ACP et des États membres de l'UE. Le nombre d'États ACP signataires du nouvel accord de partenariat a été porté à 77 avec la candidature de 6 micro-États insulaires du Pacifique (en revanche, les dispositions commerciales de l'accord ne s'appliquent pas à l'Afrique du Sud qui a conclu en octobre 1999 un accord de libre-échange séparé avec l'UE, entré en vigueur en 2000). Le nouvel accord doit encore être ratifié par l'ensemble des parties contractantes et le processus de ratification devrait s'étaler sur deux ans. Le texte de l'accord est accessible en ligne sur le site : http://europa.eu.int/comm/development/cotonou.consulté le 5/05/2024 à 11h00

[8] Manners, I., «*Normative Power Europe: A Contradiction in Terms*? » Journal of Common Market Studies, vol. 40, n° 2, 2002, p. 252

[9] CHEN, S., & al., « Normative power Europe and European economic integration ». In *International Studies Association Annual Conférence*. 2012. P.7

En 2015, le Burundi a été confronté à une profonde crise politique et institutionnelle, consécutive à la candidature controversée du président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat. Cette crise a eu des conséquences significatives sur la coopération internationale en matière de développement. En réaction aux violations des droits de l'homme survenu lors de la répression des manifestations ayant suivi l'annonce de cette candidature, l'Union européenne (principal partenaire financier du pays), a décidé de suspendre son appui budgétaire, exprimant ainsi sa désapprobation face à la détérioration de l'État de droit.

La suspension de l'aide financière par l'Union européenne a eu des répercussions négatives tant sur la population burundaise que sur certains projets de développement initialement prévus. Cette étude vise à analyser l'impact de la crise politico-institutionnelle survenue au Burundi en 2015 sur les relations de coopération internationale au développement entre le Burundi et l'Union européenne.

1. Motivation du choix du sujet et intérêt du sujet

1.1. Motivation du choix du sujet

Le choix de ce sujet ne relève pas du hasard. Il s'inscrit d'abord dans la continuité du cours « **Coopération au développement : défis et perspectives** », suivi en première année de master en science politique. Cet enseignement a suscité un intérêt particulier pour les enjeux liés à la coopération internationale et à ses dynamiques contemporaines.

Par ailleurs, notre réflexion a été nourrie par la lecture des travaux de Léonidas NDAYISABA, publiés dans l'ouvrage collectif *Africa, the European Union and China Towards a New Global Order – From Pandemic to Renewed Integration and Global Cooperation*. Dans son analyse, l'auteur souligne que les relations entre États reposent essentiellement sur deux dynamiques fondamentales : la **coopération** ou le **conflit**, qu'il soit latent ou manifeste. Le conflit apparaît lorsqu'une action d'un acteur A (individu, groupe social ou gouvernement) nuit aux intérêts ou à l'équilibre du système d'un autre acteur, l'État B. À l'inverse, la coopération entre A et B se traduit par des bénéfices mutuels, fondés sur des transformations positives et équilibrées au sein de leurs systèmes respectifs.

Dans cette perspective, l'ouvrage de Dirk-Jan KOCH, *Coopération internationale et développement*, a également retenu notre attention. À travers une approche critique et rigoureuse, l'auteur met en évidence les multiples obstacles systémiques entravant l'efficacité

de la coopération internationale, notamment dans les pays du Sud. Il examine plusieurs domaines essentiels (l'aide publique au développement, les échanges commerciaux, les enjeux environnementaux, les flux migratoires, la sécurité et l'endettement) en soulignant que le manque de coordination entre ces secteurs constitue un frein majeur à un développement durable, équitable et autonome.

La **crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi** s'inscrit pleinement dans cette problématique. Elle a eu des répercussions profondes sur la coopération internationale au développement, entraînant l'adoption de sanctions qui ont affecté des secteurs clés tels que l'éducation, l'économie et les infrastructures. Cette conjoncture nous a incités à porter un regard sociopolitique sur l'impact de cette crise sur la coopération entre le Burundi et ses partenaires, en particulier l'Union européenne.

Comprendre les origines de la crise et ses effets sur la coopération internationale au développement apparaît donc essentiel pour appréhender la dynamique actuelle du développement du Burundi et les défis à relever afin d'améliorer cette coopération à l'avenir. Ce sujet vise ainsi à analyser les mécanismes de la coopération internationale au développement et les relations bilatérales entre le Burundi et l'Union européenne, tout en examinant les facteurs ayant influencé la mise en œuvre des programmes de développement financés par l'Union européenne et les conséquences de la crise politique sur ces initiatives.

1.2. Intérêt du sujet

Notre travail de recherche revêt un intérêt personnel, social et scientifique. Du point de vue **personnel,** nous a permis d'approfondir les notions acquises lors de notre cursus académique dans les cours de Théories des relations internationales Approfondies, coopération au développement : défis et perspective, Sociologie des Relations internationales et Coopération décentralisée.

Sous **l'angle du social**, l'intérêt de cette étude réside dans l'analyse des enjeux de stabilité et de gouvernance démocratique en Afrique, particulièrement au Burundi. En examinant les effets de la crise politique sur la coopération internationale au développement, elle permet d'identifier les principaux défis auxquels font face les acteurs impliqués dans ce domaine. Cette réflexion offre aux parties prenantes l'occasion de tirer des enseignements de la situation et de mettre en place des mesures pour renforcer la coopération internationale.

Par ailleurs, cette recherche propose des pistes pour améliorer la coopération au développement malgré les obstacles politiques. La crise de 2015 a eu des répercussions notables sur la croissance économique, la gouvernance et la stabilité sociale du Burundi, limitant la capacité du pays à bénéficier de l'aide internationale. L'étude de cette dynamique éclaire les liens entre instabilité politique, déclin économique et réactions des partenaires internationaux.

Enfin, ce travail vise à analyser l'impact d'une crise politique majeure sur les relations de coopération internationale, notamment sur les mécanismes d'aide, les financements et les partenariats institutionnels entre États, tout en soulignant les tensions entre les exigences de gouvernance démocratique et la volonté de maintenir le soutien au développement.

Son **intérêt scientifique** réside dans l'articulation de pluridisciplinaire mobilisée : la science politique, les relations internationales, l'économie du développement et la gouvernance. Il offre une analyse approfondie des effets d'une crise politique sur la coopération internationale et ses répercussions socio-économiques.

2. Le problème de recherche

Le Burundi a entretenu des relations avec l'Union européenne depuis les accords de coopération établis dans les années 1970. Ces dernières ont été marquées par un engagement mutuel en faveur du développement socio-économique et de la stabilité politique. Ces accords ont permis à l'UE de soutenir le Burundi à travers des programmes d'aide financière, visant à éradiquer la pauvreté et à promouvoir la bonne gouvernance.

L'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000, est un cadre de partenariat global entre l'Union européenne (UE) et 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Il vise principalement à réduire la pauvreté, promouvoir le développement durable et intégrer les pays ACP dans l'économie mondiale. Cet Accord vise les principaux objectifs du partenariat comme l'article 1 l'indique. « *La Communauté et ses États membres, d'une part, et les États ACP, d'autre part, ci-après dénommés "parties", concluent le présent accord en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique »*[10].

[10] *L'accord de Cotonou Signé à Cotonou* le 23 Juin 2000, Révisé à Luxembourg le 25 Juin 2005, Révisé à Ouagadougou le 22 Juin 2010

Le partenariat est centré sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.[11] De ce fait, il serait attendu que les relations de coopération bilatérale entre l'UE et ACP en général et le Burundi en particulier allaient se consolider suite à ces accords et conventions. Les tensions allaient aussi se résoudre pacifiquement entre les parties prenantes en vue d'assurer la bonne coopération.

Toutefois, la crise politico-institutionnelle survenue en 2015, à la suite de la décision du feu président Pierre Nkurunziza de se présenter pour un troisième mandat, a profondément ébranlé les relations de coopération entre le Burundi et l'Union européenne. Les violences et les violations des droits humains ayant accompagné cette décision ont conduit l'Union européenne à reconsidérer son partenariat avec le pays, entraînant ainsi la suspension de nombreux programmes d'aide. Cette rupture a eu des répercussions immédiates sur le développement économique et social du Burundi, tout en révélant les tensions persistantes entre les logiques de l'assistance internationale et les exigences liées au respect des principes démocratiques.

D'après le rapport de l'ACAT-BURUNDI, *« Burundi demeure sous les effets de la crise de 2015. L'Etat de droit et la démocratie sont fortement entamés par les violations persistantes des droits et libertés dont le verrouillage continu de l'espace démocratique, le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques. Un des indicateurs de l'instabilité qui caractérise le Burundi est la présence d'un effectif important de réfugiés dans les pays voisin »*[12].

Lors de la présentation du budget 2015-2016, le Ministre des Finances et de la Planification rend public l'ampleur du chômage au Burundi : 18,9% de la population ayant le niveau du secondaire général et 12% de Burundais possédant le niveau d'enseignement supérieur sont sans emploi.[13] Des mesures de réduction de l'aide prises par les partenaires du Burundi ont laissé une grande échelle de chômage au pays.

[11] *Idem.*

[12] ACAT-Burundi, *L'impact de l'isolement du Burundi sur la scène internationale : Conséquences sociales, économiques, politiques et diplomatiques*. Rapport publié en décembre 2019

[13] République du Burundi, Ministère des Finances et de la Planification, « Analyse et adoption du projet de loi portant fixation du Budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2015 », assemblée.bi, 23 décembre 2014.

L'effet conjugué de toutes ces mesures est la dévaluation subséquente de la monnaie, l'inflation suite au manque de production la cherté de la vie, la fermeture d'entreprises et un chômage de masse qui perdure[14].

Les partenaires techniques et financiers maintiennent la pression pour le respect des engagements pris dans les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale et le processus d'isolement de Burundi continue. Au niveau socio-économique, l'impact de cet isolement sur les conditions de vie des populations est préoccupant. En outre, les mêmes populations accablées par la misère sont l'objet de pression fiscale pour compenser le manque de ressources budgétaires occasionnées par les sanctions. Le chômage des jeunes est en nette augmentation et cela constitue un facteur d'instabilité à moyen et à long terme.

Le gouvernement burundais a été accusé le non-respect de l'accord d'Arusha signé pour mettre fin à la guerre civile qui a duré une décennie. Parallèlement, la communauté internationale n'a pas été indifférente face à la violation de l'Accord d'Arusha de par son rôle majeur dans l'aboutissement de ce compromis politique sans précédent dans l'histoire du pays[15]. Les violations des droits de l'homme occasionnées par la crise de 2015 interpellent l'Etat du Burundi à travers les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Au niveau de l'Union Européenne, les relations de coopération en matière de développement sont régies par l'Accord de Cotonou reposant sur trois piliers complémentaires : la dimension politique, la coopération économique et commerciale et la coopération au développement. Instauré par la Convention de Lomé IV et approfondi par l'Accord de Cotonou, le volet politique du partenariat entre l'Union Européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique engage ses signataires au respect des principes liés aux droits de l'homme, à la démocratie, à l'État de droit et à la bonne gouvernance. [16]

[14] *Idem*

[15] Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ,28 août 2000 : L'accord lui-même précise le principe de garantie internationale et la possibilité pour les institutions internationales garantes de « prendre toutes mesures appropriées » en cas de violation, notamment en matière de droits de l'homme. (Article 7 et Protocole V sur les garanties).

[16] Sidney LECLERCQ & Leo DONSE « *Invoquer l'article 96 de l'accord de Cotonou face à la situation au Burundi : quelle opportunité?* » Consulté sur le web :

De tout ce qui précède, nous formulons la question centrale ainsi : Comment la crise politico-institutionnelle de 2015-2020 au Burundi a-t-elle affecté la coopération au développement avec l'Union européenne à travers les sanctions et la suspension de l'aide ? De cette question principale émerge d'autres spécifiques :

- Comment la crise a-t-elle impactée la réalisation des objectifs de développement durable au Burundi ?
- Comment le gouvernement burundais a-t-il réagi face aux mesures restrictives imposées par son partenaire bilatéral ?
- Quelles stratégies adoptées par le Burundi pour contourner ou répondre à ces sanctions ?

3. Les Hypothèses

Une hypothèse est une proposition de réponse provisoire à une question de recherche, formulée sous forme d'affirmation, qui établit une relation supposée entre des variables et peut être testée ou argumentée selon le type de recherche[17]. Notre étude s'articule sur l'hypothèse générale : la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi a altéré la coopération internationale au développement avec l'Union européenne, entraînant des sanctions et une suspension de l'aide.

Hypothèses spécifiques sont les suivantes :

- La crise a entravé l'atteinte des objectifs de développement durable au Burundi en limitant les ressources financières et techniques nécessaires à leur mise en œuvre.
- Le gouvernement burundais a adopté une posture de résilience, rejetant en bloque des sanctions et cherchant à renforcer son autonomie et la souveraineté politique et économique Face aux mesures restrictives.
- Le Burundi a développé des stratégies diversifiées, telles que la recherche de nouveaux partenariats bilatéraux et multilatéraux, ainsi que l'augmentation de la mobilisation des ressources internes pour compenser la perte d'aide européenne.

https://www.researchgate.net/publication/334372627_Invoquer_l'article_96_de_l'accord_de_Cotonou_face_a_la_situation_au_Burundi_quelle_opportunite/link/5d25ec7aa6fdcc2462d11bfa/downloa.

[17] Albarello, L., *Apprendre à chercher : l'acteur social et la recherche scientifique,* De Boeck, 1999, à Bruxelles. ,4e édition révisée date de 2012.

4. Objectifs

- **Objectif général**

L'objectif global de notre étude est d'analyser les effets de la crise politico-institutionnelle de 2015 à 2020 sur les relations de coopération au développement entre le Burundi et l'Union européenne.

- **Objectifs spécifiques :**
 - ✓ Étudier les effets des sanctions et de la suspension de l'aide européenne sur les politiques publiques et la gouvernance du développement au Burundi.
 - ✓ Examiner les stratégies politico-diplomatiques adoptées par le gouvernement burundais en réponse aux mesures restrictives imposées par l'Union européenne.
 - ✓ Analyser l'incidence de la crise sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) au niveau national.

5. Délimitation et articulation du sujet

5.1. Délimitation

Notre étude se limite à la période de 2015 à 2020. L'année 2015 marque le début de la crise politico-institutionnelle déclenchée par la candidature controversée du président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat, qui a conduit plusieurs partenaires internationaux (notamment l'Union européenne) à imposer des sanctions. L'année 2020 correspond à la fin de notre analyse et coïncide avec l'apparition des premières conséquences durables de cette crise sur la coopération internationale au développement.

5.2. Articulation

Notre travail s'articule sur quatre chapitres. Le premier s'intitule cadre théorique et méthodologique. La seconde traite contexte de la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi. Le troisième étudie les stratégies politico-diplomatiques du Burundi face aux sanctions de l'Union Européenne. Enfin, la quatrième s'appuie sur l'interprétation et Analyse des résultats obtenus.

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

La crise politico-institutionnelle survenue au Burundi en 2015 marque un tournant décisif dans les relations internationales et la coopération au développement entre ce pays et ses partenaires, notamment l'Union européenne. Pour en appréhender pleinement les effets, il est essentiel d'inscrire l'analyse dans un cadre théorique apte à éclairer les dynamiques de pouvoir, de dépendance et de souveraineté caractéristiques des relations contemporaines entre le Nord et le Sud.

Dans un premier temps, ce chapitre propose une recension des écrits permettant de situer la présente recherche dans l'état actuel des connaissances, d'identifier les principaux débats théoriques ainsi que les lacunes dans les travaux existants. Il expose ensuite les fondements théoriques qui sous-tendent l'analyse, précise la méthodologie adoptée pour la collecte et le traitement des données, et définit les concepts clés mobilisés, tels que la coopération internationale, la crise politico-institutionnelle et la coopération au développement.

En articulant ces dimensions théoriques et méthodologiques, ce chapitre établit les bases analytiques indispensables à la compréhension des enjeux complexes qui traversent cette étude et fournit le cadre interprétatif nécessaire à l'analyse des résultats présentés ultérieurement.

I.1. Recension des écrits et définitions des concepts clés

La coopération internationale au développement attire une large communauté de chercheurs depuis les années 1960-1970, issus de multiples disciplines et institutions. Des chercheurs en sciences politiques, sociales, économiques et environnement se sont intéressés à la notion de coopération suite au processus de décolonisation et de la montée des enjeux liés au développement mondial[18].

[18] Thérien, J.-P,*Debating foreign aid: Right versus left.Third World Quarterly*,In Taylor& Francis, Abingdon,UK, 2001.

La coopération internationale est souvent marquée par des rapports de pouvoir entre Nord et Sud. Dans le Nord global, des auteurs ont écrits sur cette dernière.

Castellane & al[19], analysent la coopération internationale sous l'angle des rapports de pouvoir Nord-Sud, la technicisation de l'aide, et les effets des politiques d'aide sur les États fragiles.

Ils soulignent le décalage entre intentions et résultats, la domination politique dans les relations de coopération, et questionnent la technocratie qui tend à exclure la dimension politique et citoyenne dans la coopération[20].

Autesserre[21], politologue franco-américaine, analyse les interventions internationales en zones de conflit, notamment en Afrique. Elle souligne l'importance des dynamiques locales et critique les approches standardisées des acteurs internationaux. Keohane, note que *la coopération internationale est possible même sans puissance hégémonique dominante*[22]. Il met en avant le rôle des institutions multilatérales pour structurer les interactions entre États et favoriser la stabilité.

Dans le même ordre d'idée, Thomas note que le rôle des Nations Unies dans la coopération internationale, en mettant l'accent sur les relations entre l'organisation et les pays du Sud global[23]. Il explore comment les dynamiques de pouvoir influencent les politiques de développement. Dans le Sud global, la coopération internationale au développement et aide financière intéressent les chercheurs. Dambisa remet en cause la coopération internationale basée sur l'aide financière en la jugeant inefficace et nuisible[24]. Thérien, observe que l'aide au développement constitue « *l'une des innovations politiques les plus originales du XXe siècle*

[19] Castellane & al.,Coopération internationale et gouvernance : regards critiques sur les rapports Nord-Sud et les effets de l'aide aux États fragiles. In *Cahiers CIRDIS*, p. 32

[20] Castellane & al, *Politiques de coopération internationale : quel rôle dans la construction de l'action publique au Sud* ? Gret, Collection Débats & Controverses, n°10, 2012.

[21] Autesserre, S., "Peaceland: Conflict Resolution and the Everyday Politics of International Intervention". In *Peaceland: Conflict Resolution and the Everyday Politics of International Intervention* ,Cambridge: Cambridge University Press, 2014,pp 330.

[22]Keohane, R. O. ,*After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy,* Princeton, NJ: Princeton University Press, 1984.

[23] Thomas, G., *Global Governance and the United Nations: An Unfinished Journey.* Bloomington, in Indiana University Press, 2017.

[24] Dambisa, M., *Dead Aid: Why Aid Is Not Working and How There Is a Better Way for Africa.* New York: Farrar, Straus and Giroux, 2009.

»[25]. En effet, jamais auparavant des pays riches n'avaient transféré, de manière unilatérale et sans réciprocité, des ressources financières d'une telle ampleur vers des pays pauvres.

Egbako montre l'idéologie et contrôle du développement de la part du traité de Rome. Dans son étude, il note que « *le traité de Rome est un projet politique dont la vision dépasse les frontières européennes »*[26]. À l'instar du discours de Truman en 1945, il prévoit l'uniformisation des économies du monde, et y compris celles des colonies, selon les modèles politiques, économiques et culturels occidentaux[27]. Les rapports asymétriques de coopération entre ACP et UE sont des conséquences des indépendances mal préparées, du mythe d'un socialisme africain à l'ère de la décolonisation, et aujourd'hui de la recherche du bien être personnel des acteurs individuels.

Dans le processus de coopération, les fonctionnaires ACP et UE n'ont pas la capacité d'agir pour modifier le système et adoptent des trajectoires pour sauvegarder leurs emplois. Cette forme d'individualisme institutionnelle est une posture qui renforce le contrôle du développement par le bailleur de fonds, le groupe ACP n'ayant pas développé de politiques et de capacités économiques propres lui permettant de développer ses États membres, les laissant sous l'emprise des influences européennes.

Selon l'article 131 du traité de Rome, « les États membres conviennent d'associer à la communauté les pays et territoires non européens entretenant avec la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni des relations particulières »[28]. Cet article symbolise le point de départ de la mutualisation des anciennes colonies françaises, anglaises et portugaises à Bruxelles. Il sert de référence dans la constitution du régime d'association des États africains et malgaches à la CEE, dans l'objectif de les maintenir dans le bloc de l'Ouest et de créer un marché commun avec les pays associés, où pourraient circuler librement les personnes, les produits et capitaux sur la base de règles communes.

[25] Thérien, J.-P, *op .cit.*

[26] Egbako, N., *Le Traité de Rome et l'idéologie du développement : une analyse politique au-delà de l'Europe*, Thèse de doctorat, Université Sorbonne Paris Cité, 2016.

[27] Truman, H. S., *Discours à la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*,Washington, D.C., 26 juillet, 1945

[28] Traité de Rome, Quatrième partie l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer, 1er paragraphe, 1957.

L'apparition de l'aide fut un événement sans précédent dans l'histoire des relations internationales. L'impact de cette innovation institutionnelle a été considérable si l'on en juge d'abord par les chiffres : depuis la fin des années 1940, les pays développés ont consacré environ 1000 milliards de dollars à la coopération au développement[29]. En termes plus politiques, Zamora (1997) éclaire que l'aide s'est si bien imposée comme l'un des piliers des rapports Nord-Sud modernes que plusieurs observateurs considèrent qu'elle fait désormais partie intégrante du droit international coutumier[30].

Au Burundi, des chercheurs se sont intéressés à la question de la coopération internationale dans leurs travaux. Ainsi, NDAYISABA, dans un article collectif intitulé *« Africa, the European Union and China Towards a New Global Order – From Pandemic to Renewed Integration and Global Cooperation »*[31], met en lumière l'émergence d'une alternative diplomatique ainsi qu'un appui politique et économique. Ces éléments permettent d'expliquer l'intérêt croissant des pays à entretenir une coopération aussi étroite.

Des facteurs spécifiques de leur politique intérieure respective, de l'environnement politique international fondent la diversification de leurs instruments de coopération.

Pour cet auteur, l'interaction entre les Etats est caractérisée soit par le processus de coopération, soit par l'entrée en conflit, latent ou ouvert. Le conflit existe lorsqu'une action d'un Etat, ou le système d'un acteur A (personne, groupes sociaux ou gouvernement) porte préjudice à un autre acteur, Etat B, ou à son système dans son ensemble. Par contre, la coopération entre deux Etats ou acteurs A et B s'entend comme un profit, une connexion mutuelle des changements positifs et égaux dans les deux systèmes d'Etats.

Donc, malgré l'importance cruciale de la crise politico-institutionnelle déclenchée en 2015 au Burundi, marquée par une instabilité politique profonde, une récession économique significative et une dégradation des conditions sociales, la littérature académique burundaise reste très limitée sur l'analyse spécifique des répercussions sur la coopération internationale au

[29] World Bank, *World Development Report 1998/1999: Knowledge for Development.* Washington, DC: World Bank, 1998. Consulté le 15 février 2024 à 10h00 30min sur le site web,https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/295191468152696628

[30] Zamora, J., « L'aide au développement : un pilier du droit international coutumier ». In *Un demi-siècle d'aide au développement, Montréal* : Presses universitaires, 1997, p. 264.
Consulté le 17 mars 2025 à 10h00 sur le site web : https://fr.scribd.com/document/837010623/009401-Ar

[31] NDAYISABA, L., & al. *op.ci.*

développement, notamment avec l'Union européenne. Peu d'études approfondies explorent comment cette crise a transformé les dynamiques de coopération, les modalités d'aide financière, et les stratégies bilatérales entre le Burundi et ses partenaires européens.

Ce déficit d'écrits souligne un besoin de recherches en sciences politiques qui analysent non seulement les impacts macroéconomiques et sécuritaires, mais aussi les mécanismes institutionnels et politiques affectant la coopération au développement. Une telle approche permettrait de mieux comprendre les enjeux de confiance, de gouvernance et de légitimité qui conditionnent la reprise ou la redéfinition des relations entre le Burundi et l'Union européenne dans un contexte post-crise. C'est dans cette optique que notre sujet porte sur *l'impact de la crise politico institutionnelle de 2015 sur la coopération internationale au développement entre le Burundi et l'union européenne.* Ce dernier s'inscrit dans le domaine de science politique.

I.2. Définitions des concepts clés

a) Crise politico-institutionnelle

Le terme crise désigne une période, un phénomène critique où il est nécessaire de faire un choix pour faire face à un changement majeur. « *Une crise est alors une situation intenable, inattendue et qui est une menace pour un système. Elle peut intervenir dans n'importe quel cadre. Elle peut se dérouler dans un temps court, mais également dans un temps long. Une crise est le résultat d'un événement perturbateur* »[32].

Le terme « crise » trouve son origine dans le grec « krisis », qui signifie « séparer, choisir, juger, décider ». Ce n'est qu'à partir du XXVIIIe siècle que cette notion, initialement médicale et désignant l'aggravation des troubles annonçant un dénouement, a été étendu à l'analyse des phénomènes sociaux[33]. Au XIXe siècle, diverses approches théoriques (juridiques, sociologiques et économiques) ont à leur tour adopté ce terme, contribuant ainsi à forger le concept de crise tel qu'il est employé de nos jours[34].

La notion de crise connote l'idée de perturbation, de dysfonctionnement dans le fonctionnement routinier d'un système ou le déroulement d'un processus. Hermann, définit la crise comme

[32] Patrick, L., *La gestion des crises : Comprendre et agir face aux situations exceptionnelles.* Paris, Dunod, 2005

[33] Koselleck, R., « Crise ». In *Les concepts historiques et leur évolution*, Paris : Éditions du Seuil, 2023. Consulté le 08 avril 2024 sur https://journals.openedition.org/traces/15384 à 11h53min

[34] Rey, H., *La notion de crise : Approches historiques et théoriques*, Paris, Rue d'Ulm, 2012.

« une situation qui menace les buts essentiels des unités de prise de décision, réduit le laps de temps disponible pour la prise de décision, et dont l'occurrence surprend les responsable[35] *».*
Ainsi, Avant qu'une crise ne survienne, la situation est en fonctionnement normal. Un événement perturbateur vient modifier la situation et créer une situation qui monte en intensité. Il s'agit de la phase aiguë de la crise où la situation est compliquée à gérer. Après ce pic de la crise, on assiste à un retour à une situation normale, pour pouvoir ensuite faire un retour d'expérience.
Il existe plusieurs types des crises entre autres, notamment :

- **Crise politique : «** *On parle de crise politique lorsque l'autorité établie se trouve contestée dans ses fondements, qu'il s'agisse de perte de légitimité, de conflits entre organes de l'État, ou d'une défiance généralisée des citoyens envers les institutions »*[36]. Elle se manifeste par une perte de légitimité, une défiance de la population envers le régime ou le gouvernement, ou encore par des conflits entre différentes institutions politiques (par exemple, entre le Parlement et l'exécutif). Ainsi, Dobry, observe la crise politique comme « *un moment de conjoncture fluide où les règles et routines institutionnelles sont suspendues, les rapports de force deviennent instables, et les acteurs politiques et sociaux multiplient les mobilisations »*[37].
- **Crise institutionnelle**: la crise institutionnelle désigne « *un moment de dysfonctionnement profond ou de remise en cause des structures, règles et légitimités qui fondent une institution politique, administrative ou sociale »*[38] .

Elle se manifeste par une perte d'efficacité, des blocages internes, une contestation de l'autorité ou une inadéquation entre les institutions et les attentes sociales ou politiques. Auby et al . , abordent la crise institutionnelle comme *une perte d'efficacité ou de légitimité des structures étatiques, qui peut affecter l'État, la justice ou d'autres institutions, et nécessiter des réponses juridiques et politiques*[39].

[35] Hermann, C. F. , *International Crises: Insights from Behavioral Research.* New York,Free Press, 1972.
[36] Donegani, M., *La crise politique : entre légitimité et conflits institutionnels*. Bruxelles, Academia, 2011.
[37] Dobry, M., *Sociologie des crises politiques : La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986.
[38] Rey, H., *La notion de crise : Approches historiques et théoriques, op.cit.*
[39] Auby, J.-B., et al., *Droit administratif et crise institutionnelle : perte d'efficacité et légitimité des structures étatiques*, Paris, Dalloz, 2016.

b) La Coopération

La coopération signifie «l'action de coopérer, de participer à une œuvre commune, à un projet commun.»[40]. Elle lie deux pays, sur base d'accords entre eux traduisant des échanges réciproques dans des domaines variés. D'après Siitonen Lauri, des concepts proches peuvent avoir d'autres contenus. Dans la coopération, «*there is a common goal, toward which the interaction is oriented, and which is shared by the actors*»[41]; la coopération cherche un intérêt réciproque et requiert un consentement de tous les acteurs. D'une façon générale, la coopération porte en soi une connotation positive où deux parties interagissent en vue d'atteindre des objectifs partagés.

MASABO dans son mémoire « *le Droit de la coopération régionale interafricaine et ses difficultés d'application* »[42] définit la coopération comme « *l'action par laquelle deux ou plusieurs Etats travaillent ensemble directement ou indirectement sur base des accords bilatéraux ou multilatéraux pour atteindre des objectifs jugés par eux désirables*».

En effet, on distingue plusieurs types de coopération comme coopération internationale, bilatérale, multilatérale, régionale, décentralisée et au développement.

- **Coopération internationale**

La coopération internationale se définit comme un *processus par lequel des États, des organisations internationales et d'autres acteurs collaborent volontairement pour atteindre des objectifs communs*[43].

Elle repose sur l'échange de ressources, d'idées et d'expertises afin de résoudre des problèmes globaux, tels que la paix, la sécurité, le développement durable, et la protection des droits de l'homme.

- Keohane, définit la coopération internationale comme « *un ensemble d'interactions entre des acteurs étatiques et non étatiques, visant à atteindre des objectifs communs dans un système anarchique* »[44].De son côté Ruggie, décrit la coopération

[40] www.laToupie.org, consulté le 30/10/2024
[41] Lauri Siitonen, *Political Theories of development cooperation - a study of theories of international cooperation* ,Tokyo, world Institute for Development Economics Research of the United Nations University, 1990.
[42] MASABO, (M), *Le Droit de la coopération régionale interafricaine et ses difficultés d'application*, Mémoire, Bujumbura, U.B. Faculté de Droit, 1979, p.8.
[43] Saada, J., *La coopération internationale : acteurs, enjeux et perspectives*, Paris, Harmattan, 2014, 314p
[44] Keohane, R. O*, op.cit.*

internationale comme « *un processus d'interaction structuré par des normes et des institutions qui facilitent la coordination entre les États »*[45].

- **La coopération bilatérale**

La coopération bilatérale se définit comme *la collaboration entre deux pays souverains tant au niveau économique, diplomatique, social, culturel, scientifique, etc.*[46]. Ce type de coopération trouve son fondement dans le souci qu'ont deux pays de défendre en commun leurs intérêts, de réaliser en commun des projets. La coopération bilatérale ne met en rapport que deux Etats par voies d'accords internationaux qui peuvent être[47] :

- Les accords d'assistance technique. Ils consistent à l'envoi des experts d'un Etat vers un autre, en l'octroi des bourses d'études, pour une formation accélérée ;
- Les accords de coopération économique et financière. Ils sont conclus en vue de réalisation de programme précis.

Cette coopération a comme source ce qu'on appelle accord de commission mixte (accord-cadre, accord général ou politique). Cet accord est signé entre les deux partenaires qui posent de grandes lignes. C'est un accord multisectoriel qui ouvre la porte aux autres. Autrement dit accord spécifique par secteur. Il y a également ce qu'on appelle accords de sièges ceux signés entre un Etat et les OI. La coopération sectorielle suppose un accord général sans cela, on ne va pas dans le secteur. Celui-ci suppose un soubassement qui est donc l'accord général.

La coopération bilatérale est gérée par une commission dite mixte créée par les deux Etats. Lorsque les relations sont très développées et suivies par la plus haute hiérarchie, cette commission porte le nom de grande commission mixte créée par deux chefs d'Etats parce que tous les secteurs sont représentés. Cette coopération réunie en nombre paritaire des experts de deux Etats. La coopération bilatérale est une assistance mutuelle et complémentaire entre deux états souverains.

[45] Ruggie, J. G., « What Makes the World Hang Together? Neo-Utilitarianism and the Social Constructivist Challenge ». In *International Organization,* UK, Cambridge University Press, 1998.

[46] Châtaigner, J.-M*., La coopération bilatérale : enjeux et perspectives dans les relations internationales*. Paris, Harmattan, 2014, pp. 12-16

[47] COLLIARD C-A, *Institutions des relations internationales*, 7è édition, Paris, Dalloz, 1978, p.45.

Elle est régie par un traité qui comporte des accords dans plusieurs domaines : économique, financier, technique et culturel. Généralement elle se fait entre pays riches et pays pauvres[48].

Bref, ce sont les mêmes accords qui arrêtent des mécanismes et mettent en place des structures de coopérations le plus souvent, ils sont l'émanation d'une convention générale de coopération.

- **La coopération multilatérale**

La coopération multilatérale est directement liée à l'apparition des organisations internationales de types universelles. Elle est surtout l'œuvre des Organisations Internationales, regroupement d'Etats qui poursuivent des objectifs communs[49]. Sous une identité juridique propre et doté d'organes autonomes et permanents constituant des cadres, les mieux indiqués pour défendre et atteindre les objectifs de leur coopération.

Cette coopération se situe au niveau mondial avec l'adhésion de tous les Etats de la communauté internationale. Elle est donc à vocation universelle et a compétence universelle ou totale. Elle a comme source initiale la charte des Nations-Unies. En dehors de cette dernière, la coopération multilatérale repose sur tous les traités signés depuis 1945 sous l'égide ou pas de l'ONU. La source principale de la coopération multilatérale est le droit international public.[50]

- **La coopération régionale**

La coopération régionale appelée également continentale ou plurilatérale est celle qui porte limitativement sur un grand nombre d'Etats. C'est l'image de la coopération limitée par région parce que ceux qui s'intègrent ont presque les mêmes caractéristiques notamment politique et géographique. A titre exemplatif nous pouvons citer : Union Africaine et Union Européenne. C'est un phénomène qui concerne aujourd'hui l'ensemble des régions du monde. Cette coopération pourrait favoriser la création d'un espace d'échanges ayant comme objectif entre

[48] Dupont, P., *La coopération bilatérale entre pays développés et pays en développement : enjeux et pratiques*. Paris, Eyrolles, 2019, p.22.

[49] Châtaigner, J.-M. *Op. Cit.*

[50] MANIRAMBONA, (J.N), *Problématique de la coopération entre le Burundi et l'union européenne de 2015 à 2020 face à l'accord de Cotonou* , U.B, Faculté des lettres et de *sciences* humaines Mémoire Présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable , 2023, P.8.

autre faire valoir leurs intérêts avec plus d'assurance et plus de force dans le concert des Nations[51].

- **Coopération internationale décentralisée.**

La coopération décentralisée est un mode de coopération comprenant toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariats nouées entre les collectivités locales d'un pays et celles d'autre pays. Elle se concrétise par une convention entre deux autorités locales.[52] Elle repose sur l'ensemble des actions des coopérations internationales menées entre une ou plusieurs collectivités territoriales et une ou plusieurs autorités étrangères locales dans leurs intérêts communs.

- **Coopération au développement**

Le concept de coopération au développement comprend donc l'ensemble des mesures prises par les institutions bilatérales et multilatérales dans leurs relations avec les pays en développement. Certaines de ces mesures ont bien souvent plus d'impact (négatif ou positif) sur le développement des pays concernés que les programmes d'aide proprement dits[53].

Cette définition clarifie également la notion d'aide au développement qui renvoie aux transferts de ressources (financières, techniques, humaines) d'origine publique (agences d'aide bilatérales ou multilatérales) ou privée (organisations non gouvernementales - ONG) opérés dans le but de promouvoir le développement économique et social des pays en développement.

Selon Egbako, le développement a été un fer de lance pour les grandes idéologies du XXe siècle mais n'a pas pu se matérialiser dans les pays ACP[54]. Dans le cadre de la coopération ACP-UE, la question de développement n'est pas le but ultime des grandes interventions entreprises par l'Union européenne au lendemain des indépendances des pays ACP.

En effet, à l'issue des rapports établis et développés pendant plusieurs décennies entre les pays ACP et l'UE dans la course vers le développement, le développement peut être compris comme

[51] Ahanda, P., « Vers un nouveau partenariat ? Réflexions sur la coopération régionale entre l'Union Africaine et l'Union Européenne ». In *EU Reporter*, n° 23, 2024, pp. 45-58.

[52] BATTISTELA D., *Théories des relations internationales*, 2ème édition, Paris, Presses de sciences po, 2006. p. 56.

[53] https://books.openedition.org/iheid/2874?lang=fr sur la notion de coopération au développement, consulté le 13 Mai 2025 à 12h 12min.

[54] Egbako, N., *Le Traité de Rome et l'idéologie du développement : une analyse politique au-delà de l'Europe, op.cit*.,

l'ensemble des processus sociohistoriques déployés par la Communauté européenne avec l'appui des pays ACP, pour diffuser et reproduire les croyances occidentales, avec en perspective leur inclusion politique, économique, sociale et culturelle dans le système mondial. Le développement est le canal et l'argument ayant permis la reproduction des postulats qui ont conduit les pays ACP dans le système néolibéral.

La coopération au développement implique de nouvelles considérations tant les acteurs ne sont pas au même niveau si l'on considère des facteurs tels que la consolidation de l'Etat, l'industrialisation, le niveau de structuration de la société etc. Les acteurs sont d'un côté les pays du Nord, riches, démocratiques, avec des institutions étatiques renforcées; et de l'autre, des pays situés pour la plupart dans l'hémisphère Sud dit-on, en Amérique latine, en Afrique et en Asie[55]. Cette coopération au développement trouve ses racines dans le processus de décolonisation de ces Etats et par la suite dans les rapports entre anciens colonisateurs et les pays indépendants suite au processus d'autodétermination dès la fin des années 50 et au début 1960.[56]

Donc, la question du développement dépasse les simples interactions entre les projets et les environnements dans lesquels ils sont déployés. Le développement reste une question fondamentalement politique dans la coopération ACP-UE. Les situations politiques, économiques et sociales actuelles qui constituent les résultats des accords de coopération dans les pays ACP sont les productions des processus et des pratiques de développement engagés après les indépendances.

La coopération internationale dans les relations internationales s'opère dans un cadre de partenariat et de réciprocité, ce qui ne signifie pas nécessairement un équilibre ou avantages. Pourtant, la coopération, vue sous l'angle du développement apporte de nouveaux aspects à ces différents concepts. D'un côté, il s'agit de pays riches, plus ou moins indépendants, coopérant ou rivaux sur la scène internationale, qui entendent établir de relations avec des pays pauvres dont le fonctionnement de l'Etat reste encore en question.

[55] Roth, F. & Sbragia, *Les relations Nord-Sud dans un monde globalisé*. Paris : Éditions La Découverte, 2018, pp. 35-57.
[56] Lauri Siitonen, *Op. Cit.*

A la différence du colonialisme où les rapports étaient caractérisés par la coercition et la logique de profit dans le plus grand intérêt d'une partie, la décolonisation a débouché sur une formation de nouveaux Etats indépendants confrontés à des problèmes multidimensionnels, depuis la création de structures étatiques fonctionnels jusqu'aux problèmes de défense, de sécurité pour les régimes et les individus, la satisfaction des besoins collectifs pour leur population[57].

En définitive, que ce soient les Etats, les organismes gouvernementaux ou non-gouvernementaux, la coopération s'avère une voie indispensable si non obligatoire pour tous les pays. Cette coopération se présente comme une mise en commun des moyens humains, matériels, économiques ou financiers, constatée par un engagement fermé des partenaires, lequel engagement est à son tour sanctionné par des textes, conventions ou accords ratifiés par les concerné.

I.3. Cadre théorique et méthodologique

I.3.1. Approche méthodologique et techniques de collecte des données

I.3.1.1. La méthodologie

Pour mener notre étude, nous avons opté d'utiliser la méthode qualitative. Surel dans *La science politique et ses méthodes*[58], présente la méthode qualitative comme une approche essentielle en science politique, visant à comprendre en profondeur les phénomènes politiques à travers l'étude des discours, des pratiques et des contextes. Pour lui, cette dernière permet d'appréhender la complexité des phénomènes sociaux et politiques, notamment par l'analyse de cas, les entretiens et l'observation participante.

Dans notre recherche, la méthode qualitative nous a permis d'analyser le contexte burundais depuis 2015, en se concentrant sur les événements politiques majeurs (candidature controversée du président Nkurunziza, contestations, sanctions internationales) et leurs effets sur la coopération avec l'UE. Elle nous a aidés également de comprendre les dynamiques politiques internes et externes, les stratégies des acteurs étatiques et internationaux, ainsi que les ruptures dans la coopération.

[57] NDAYISABA, L & al.*0p.cit.*

[58] Surel, Y., *La science politique et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2015, p .38

I.3.1.2. Techniques de collecte des données

En sciences politiques, les principales techniques de collecte des données comprennent les entretiens, l'observation, les groupes de discussion (focus groups), le processus de reconstitution (process tracing), les sondages et les questionnaires. La rigueur méthodologique, la triangulation des sources et la réflexivité du chercheur sont des exigences constantes[59].

Le choix des techniques dépend de la problématique, du terrain et des objectifs de recherche. Dans notre étude, nous avons utilisé la documentation et l'entretien semi-directif.

- **Documentation :** cette technique nous a permis de collecter, analyser et contextualiser les informations nécessaires pour comprendre les dynamiques complexes entre les événements politiques internes au Burundi et les réactions de l'UE. Les documents officiels (rapports parlementaires européens, communiqués gouvernementaux Burundais, rapports d'organisations internationales) nous a fournis une base factuelle sur la nature de la crise, ses acteurs, les événements clés (candidature controversée de Nkurunziza, tentative de coup d'État, violences) et leurs conséquences immédiates.

Donc, la documentation a constitué notre outil indispensable pour saisir la complexité de la crise burundaise de 2015, ses répercussions sur la coopération avec l'UE. Elle nous a offert un cadre factuel, juridique et politique qui nous a permis d'analyser les interactions entre événements internes et politiques internationales de coopération au développement.

- **Entretien semi-directif :** dans le cadre de l'étude sur l'impact de la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi sur la coopération avec l'UE, l'entretien semi-directif nous a permis :
 - ✓ De comprendre comment la décision de l'UE de suspendre une partie de son aide en 2016 a été perçue et vécue par les acteurs burundais et européens ;
 - ✓ D'analyser les stratégies adoptées par le Burundi pour faire face à cette situation, notamment le renforcement des relations avec d'autres partenaires internationaux et les efforts pour financer le développement par des ressources internes ;

[59] Delwit, P., *Méthodes de la science politique* ,2e éd, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2022.

- ✓ D'explorer les conditions et les limites de la coopération bilatérale, notamment en lien avec le respect des principes démocratiques, des droits humains et de l'État de droit, qui conditionnent l'aide européenne.

En somme, l'entretien semi-directif est un outil méthodologique clé pour saisir la complexité des interactions politiques et diplomatiques entre le Burundi et l'Union européenne dans ce contexte de crise, en donnant la parole aux acteurs directement impliqués et en permettant une analyse approfondie et nuancée des enjeux de la coopération internationale au développement.

I.3.1.3. Echantillonnage en boule de neige

L'échantillonnage en boule de neige est une méthode d'échantillonnage non probabiliste dans laquelle les participants initiaux recrutent d'autres participants parmi leur entourage, ce qui fait croître l'échantillon de façon progressive, à la manière d'une boule de neige qui grossit en roulant[60] . Le principe est que les premiers sujets inclus dans l'étude servent de « têtes de série » et recommandent d'autres personnes susceptibles de répondre aux critères de la recherche. Ce processus se répète jusqu'à obtenir un échantillon suffisant.

L'échantillonnage en boule de neige est une méthode qualitative efficace pour identifier et interroger les acteurs clés de la coopération internationale affectée par la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi, en tirant parti des réseaux personnels et professionnels des participants initiaux. Pour notre travail, nous avons discerné les acteurs suivants :

- ❖ Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;
- ❖ Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique ;
- ❖ Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux ;
- ❖ ONG

I.3.2. Approche théorique

Pour bien aborder notre travail, nous avons mobilisé deux théories : l'interactionnisme stratégique et le libéralisme. La théorie de l'interactionnisme stratégique s'inscrit dans le domaine de la sociologie politique. Elle met l'accent sur l'analyse des interactions entre acteurs pour comprendre les comportements politiques. La théorie libérale s'inscrit dans le domaine des relations internationales.

[60] https://www.questionpro.com/blog/fr/echantillonnage-en-boule-de-neige/, consulté le 13 Mai2025 à 14h11min

Le libéralisme est une théorie qui valorise la démocratie, l'État de droit, la coopération internationale et le respect des droits humains comme moyens d'atteindre la paix et la prospérité. Dans le champ des relations internationales, la théorie libérale s'oppose à la vision réaliste en affirmant que la guerre n'est pas une fatalité et que la coopération entre États est possible grâce à des institutions internationales et à la diffusion de valeurs démocratiques.

I.3.2.1. L'interactionnisme stratégique

La théorie interactionnisme stratégique postule que les choix politiques, les décisions résultent des interactions entre des acteurs ou des groupes. Leca développe cette théorie en sciences politiques en mettant l'accent sur les interactions entre acteurs politiques comme des jeux stratégiques où chaque acteur anticipe et réagit aux choix des autres[61]. Cet auteur considère que les phénomènes politiques doivent être analysés à travers les relations d'interdépendance et les stratégies conscientes des acteurs, ce qui correspond à l'interactionnisme stratégique. Cette perspective permet de comprendre les dynamiques complexes des relations de pouvoir, des négociations et des conflits politiques.

Selon Leca, la politique est avant tout un espace d'interactions stratégiques où les acteurs (États, institutions, organisations internationales) prennent des décisions en anticipant les réactions des autres, dans un contexte d'interdépendance et de rapports de pouvoir.

Cette approche insiste sur la capacité des acteurs à agir rationnellement et à ajuster leurs stratégies en fonction des choix et des comportements des partenaires ou adversaires.

Dans le contexte de la crise politico-institutionnelle de 2015 sur la coopération internationale au développement entre le Burundi et l'UE, la candidature controversée du président burundais Pierre Nkurunziza a provoqué une réaction forte de l'Union européenne, qui a suspendu une partie de son aide au développement, invoquant le non-respect des principes démocratiques. Cette décision s'inscrit dans une stratégie européenne visant à exercer une pression politique pour encourager un retour à la stabilité institutionnelle.

[61] LECA, J., *Traité de science politique*, Tome 4, Presses universitaires de France, 1985.

Le gouvernement burundais, conscient des sanctions européennes, a adopté une posture stratégique en renforçant ses alliances avec d'autres partenaires internationaux (Chine, Russie) moins conditionnels, cherchant à pallier la réduction de l'aide européenne et à préserver sa souveraineté. Cette réaction illustre la prise en compte par le Burundi des choix anticipés de l'UE et l'adaptation de sa stratégie diplomatique.

La coopération internationale au développement est ainsi le résultat d'un jeu d'interactions où chaque acteur cherche à maximiser ses intérêts tout en tenant compte des contraintes imposées par l'autre.

Leca souligne que ce type de relations politiques est marqué par une double dynamique : la recherche de légitimité et l'exercice du pouvoir, ce qui est visible dans les négociations et les sanctions entre le Burundi et l'UE.

En réalité, La théorie de l'interactionnisme stratégique de Jean Leca éclaire la crise politico-institutionnelle de 2015 et ses conséquences sur la coopération Burundi-UE comme un processus dynamique d'interactions calculées entre acteurs souverains, où chaque décision est prise en fonction des anticipations sur les réactions de l'autre. Cette approche nous a permis de comprendre la complexité des jeux politiques internationaux, les stratégies d'adaptation des États en crise, et la nature conditionnelle et fluctuante de la coopération au développement dans un contexte de tensions politiques.

I.3.2.2.Le libéralisme

Andrew développe une théorie libérale des relations internationales centrée sur la coopération entre États démocratiques, fondée sur les intérêts économiques et les préférences des acteurs internes[62]. Il insiste sur la dimension normative du libéralisme, visant la paix et la coopération. La théorie libérale d'Andrew souligne le rôle des institutions internationales pour réduire l'incertitude et faciliter la coopération. L'Union européenne, en tant qu'institution multilatérale, a un cadre normatif et institutionnel qui conditionne l'aide au respect de critères politiques et sociaux.

[62] MORAVCSIK, A., *The Choice for Europe: Social Purpose and State Power from Messina to Maastrich*t. Ithaca, NY in Cornell University Press, 1998.

La crise de 2015 a mis à l'épreuve ces mécanismes, conduisant à des réductions de l'aide au développement en raison des violations des droits humains et du recul démocratique au Burundi. Cela illustre comment les institutions internationales peuvent à la fois encourager la coopération en offrant un cadre stable, mais aussi restreindre la coopération lorsque les préférences nationales des États partenaires divergent fortement des normes internationales.

Andrew met en avant l'interdépendance des États et la nécessité de compromis dans les relations internationales. Malgré la crise, le Burundi et l'UE restent interdépendants, notamment par les liens économiques, humanitaires et politiques. Cette interdépendance pousse les deux parties à chercher des compromis, même limités, pour maintenir un minimum de coopération au développement, tout en exprimant leurs divergences.

En bref, la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi a modifié les préférences nationales burundaises en matière de coopération internationale, influencées par les acteurs sociaux internes et les tensions politiques. La rationalité étatique burundaise a conduit à des négociations difficiles avec l'Union européenne, qui, via ses institutions, a conditionné l'aide au respect des normes démocratiques et des droits humains. Cette situation illustre bien la théorie libérale d'Andrew, qui analyse la coopération internationale comme le résultat d'interactions complexes entre acteurs, États rationnels et institutions internationales dans un contexte d'interdépendance.

I.4. Difficultés rencontrées

Au cours de notre recherche, nous avons été confrontés à plusieurs difficultés. Tout d'abord, le manque de moyens financiers a entraîné un allongement de la durée de la collecte des données. Par ailleurs, la pénurie de carburant a occasionné des retards dans les rendez-vous prévus avec certains informateurs. Ensuite, les reports récurrents de rendez-vous dans les institutions publiques ont constitué un obstacle majeur à l'avancement de l'étude. En outre, l'inaccessibilité à certains documents au sein du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération au Développement, du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux, ainsi que de la Représentation de l'Union européenne, a représenté un défi important pour la conduite de notre analyse. Enfin, notre demande d'accès à l'information adressée au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est restée sans réponse, ce qui a également limité l'exploitation de certaines données pertinentes.

Conclusion partielle du premier chapitre

La crise politique a modifié les préférences exprimées par le Burundi, fragmentant les intérêts et compliquant la coopération avec l'UE, qui, elle, agit selon ses propres normes démocratiques et de respect des droits humains. Les interactions conflictuelles ont influencé la posture du Burundi dans ses relations avec l'Union européenne, notamment en termes de négociations sur la coopération au développement. Les acteurs burundais ne sont pas de simples sujets passifs, mais des agents stratégiques qui négocient, résistent ou coopèrent selon leurs intérêts et perceptions. En intégrant la théorie de l'interactionnisme stratégique de Jean Leca et la théorie libérale d'Andrew Moravcsik, nous allons mieux comprendre les dynamiques concrètes et normatives qui structurent la coopération dans un contexte de crise politique.

CHAPITRE II : CONTEXTE DE LA CRISE POLITICO-INSTITUTIONNELLE DE 2015 AU BURUNDI

La crise politico-institutionnelle qui a secoué le Burundi en 2015 constitue un tournant majeur dans l'histoire politique récente du pays. Cet épisode de grande instabilité trouve ses racines dans des dynamiques historiques, sociales et politiques complexes, marquées par une fragilité institutionnelle persistante depuis la fin de la guerre civile. Le contexte de cette crise ne saurait être appréhendé sans une analyse approfondie des facteurs ayant favorisé l'émergence des tensions, notamment le débat autour du troisième mandat du président Pierre Nkurunziza, les clivages politiques, les rapports de force entre les institutions, et l'évolution des relations entre le pouvoir et la société civile.

Ce chapitre vise à situer le contexte de la crise politico-institutionnelle qui a éclaté au Burundi en 2015. Il s'agira d'abord d'examiner les antécédents historiques et politiques ayant façonné le paysage institutionnel burundais. Nous allons mettre en évidence les événements et les décisions clés qui ont conduit à l'éclatement de la crise. Cette mise en contexte permettra de mieux comprendre les enjeux sous-jacents à ce conflit, qui continue d'impacter la stabilité du pays.

II.1. Historique de la Crise

La crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi trouve son origine dans l'annonce, le 25 avril 2015, de la candidature controversée du président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat en 2015 a suscité de vives tensions, notamment en raison de son interprétation contestée de la Constitution burundaise de 2005. En effet, l'article 96 de celle-ci stipule que « *le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois* »[63], ce qui limite clairement le nombre de mandats à deux. Par ailleurs, l'article 302 précise que, « *à titre exceptionnel, le premier Président de la République de la période post-transition est élu par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès, à la majorité des deux tiers de leurs membres* (…) »[64]. Cette disposition avait permis l'élection initiale de Nkurunziza par voie parlementaire en 2005.

[63] Constitution du 20 mars 2005, articles 96
[64] *Ibid*., articles 302

Par ailleurs, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, qui constitue le socle du processus constitutionnel burundais, stipule clairement que « *le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels* »[65]. Cette disposition consacre sans ambiguïté la limitation à deux mandats, et toute tentative de prolongation au-delà de cette limite est perçue comme une violation de l'esprit de la transition démocratique.

La crise a été suivie par une levée de boucliers contre la violation de la constitution et de l'Accord d'Arusha dans différents quartiers de la capitale et dans certaines parties de l'intérieur du pays à la suite de multiples appels à la résistance populaire lancés par les leaders des partis de l'opposition et de la société civile [66].

L'accord d'Arusha avait établi un cadre pour la réconciliation et le partage du pouvoir. Signé en Août 2000 « au forceps, sous une pression internationale intense dans un contexte de guerre civile au Burundi et de turbulence régionale dans les grands lacs »67, cet accord de paix a pu mettre fin à la guerre civile et imposé un partage de pouvoir entre les principales composantes ethniques à travers la constitution du 18 mars 2005 qui en était l'émanation.

Le principe de limitation du nombre de mandats présidentiels à deux semblait définitivement acquis au lendemain de l'échec du Président Pierre Nkurunziza de modifier la constitution, le 21 mars 2014, par le biais de l'Assemblée Nationale, pour légitimer un (des) mandat(s) de plus à l'instar de certains de ses pairs africains. Manifestement, le Président Nkurunziza voulait s'inscrire dans le courant de révisionnisme constitutionnel en Afrique. Depuis 2015, l'Afrique Centrale est entrée dans une crise politique et institutionnelle due à la limitation du mandat présidentiel à cinq ans pour la plupart des Etats, renouvelable une fois, donc 10 ans au maximum[68]. En 2015, quatorze pays africains organisaient des élections générales et le Congo (Brazzaville) avait déjà modifié la constitution pour prolonger le mandat du président.

[65] Accord d'Arusha, Protocole II : Démocratie et Gouvernance, article 7, alinéa 3.

[66]ACAT-BURUNDI, « *l'impact de l'isolement du Burundi sur la scene internationale »*, Conséquences sociales, économiques, politiques et diplomatiques Décembre 2017.

[67] Jean Pierre Chrétien, « *Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha* », in Politique africaine 2000/4 (N° 80), pages 136 à 151 Éditions Karthala, 2000/, pages 136 à 151

[68] Léonidas Ndayisaba, *«* Processus de Démocratisation et Polarisation d'une Société. Une Analyse de la Crise Actuelle au Burundi (Avril 2015-Juin 2016) » in *Journal of African Conflicts and Peace Studies*, Site web de Scholar Commons, University of South Florida, https://scholarcommons.usf.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1100&context=jacaps (Page web consultée le 14 octobre 2023) à 15h30.

Au Burundi, la conjoncture politique ne se prêtait pas à ce jeu au regard de l'attitude des milliers de jeunes qui ont spontanément répondu à l'appel des partis politiques de l'opposition et de la société civile pour manifester contre la violation de l'Accord d'Arusha et de la constitution. Parallèlement, la communauté internationale n'a pas été indifférente face à la violation de l'Accord d'Arusha de par son rôle majeur dans l'aboutissement de ce compromis politique sans précédent dans l'histoire du pays. Les violations des droits de l'homme occasionnées par la crise de 2015 interpellent l'Etat du Burundi à travers les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme[69].

De facto, plusieurs événements clés ont conduit à l'éclatement de la crise burundaise en 2015 il s'agit notamment :

- **Décision du président NKURUNZIZA de manigancer un troisième mandat** : fin avril 2015, le président Pierre Nkurunziza annonce sa candidature à un troisième mandat, une décision jugée inconstitutionnelle par une grande partie de la population et de l'opposition. Cette annonce déclenche des manifestations massives à Bujumbura et dans d'autres villes du pays ;
- **Répression violente des manifestations** : les forces de l'ordre burundaises répriment violemment les manifestations, faisant plusieurs centaines de morts et des milliers de déplacés. La répression vise aussi bien les manifestants que les médias indépendants, qui sont suspendus ou attaqués ;
- **Tentative de coup d'Etat** : le 13 mai 2015, le général Godefroid Niyombare annonce un coup d'État alors que le président est à l'étranger. Le coup échoue rapidement, mais il marque une escalade de la crise et une intensification de la répression contre les opposants ;
- **Elections contestées et violences post-électorales** : Malgré le climat de tensions et de violence, les élections présidentielles et législatives ont lieu. La victoire de Nkurunziza est contestée, et les violences se poursuivent après les élections, avec des assassinats ciblés de figures politiques et militaires des deux camps.

[69] Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi, « l'impact de l'isolement du Burundi sur la scene internationale », Conséquences sociales, économiques, politiques et diplomatiques, Décembre 2019, p.10.Rapport de l'ACAT-Burundi publié en 2019.

En effet, certains analystes soutiennent que la décision de Nkurunziza de briguer un troisième mandat était une violation flagrante des accords de paix. Matignon fait analyse juridique et politique de la crise déclenchée par la candidature controversée de Pierre Nkurunziza à un troisième mandat[70]. L'auteur examine les implications de cette décision sur la stabilité du pays et le processus démocratique. Camille [71] Analyse des tensions entourant les élections de 2015, examinant la fragilité du consensus démocratique issu des accords d'Arusha et les risques de dérive autoritaire.

Dans le même ordre d'idée, Courtois[72] présente la crise comme une situation mêlant politique, sécurité et droits humains, caractérisée par une répression violente et une rhétorique du pouvoir qui qualifie l'opposition de traîtres, rendant le dialogue impossible. Elle souligne la persistance de la volonté du président Nkurunziza de se maintenir au pouvoir malgré les sanctions internationales et la crise humanitaire.

Rapport Impunité Watch (2022) analyse la crise politique depuis avril 2015, en insistant sur les violences, les exécutions extrajudiciaires, et la contestation de la légitimité du troisième mandat. Le rapport évoque aussi les racines plus anciennes des tensions, notamment les élections contestées de 2010 et les violences impunies.

Ainsi, Banshimiyubusa dans son étude*, « Crispations identitaires et 'identités légitimatrices' en période de crise politique : Un regard rétrospectif sur la crise du 3ème mandat au Burundi »[73],* met en lumière que cette crise est d'abord née d'un enjeu politique, car elle résulte d'un conflit autour de la légitimité du pouvoir et de la gouvernance, plutôt que d'une simple question juridique ou sociale. La contestation ne s'est pas initialement structurée autour de revendications ethniques ou sociales, mais autour de principes démocratiques et institutionnels.

[70] Matignon, E., *La crise burundaise : l'échec de la transition démocratique.* Mémoire de recherche, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau, France, 2015. P.27.

[71]Camille, F., « Analyse des tensions entourant les élections de 2015 au Burundi : Fragilité du consensus démocratique issu des accords d'Arusha et risques de dérive autoritaire ». In *Crisis Group Briefing*, Bruxelles, International Crisis Group, n° 123, vol. 45, 2015, P.12.

[72] Courtois, A.-C., « *Le Burundi en crise : pirates contre "vrais" combattants »*. In Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS), n°11/2017, Bruxelles, 2017, p.14.Consulté le 10 juin 2024 à 14 30min sur https://www.frstrategie.org/sites/default/files/documents/publications/notes/2017/201711.

[73] Banshimiyubusa, D., « *Crispations identitaires et identités légitimatrices en période de crise politique : Un regard rétrospectif sur la crise du 3e mandat au Burundi »* IOB Discussion Paper n°2022.04, Université d'Anvers, Institute of Development Policy (IOB), 2022.
Disponible en ligne : https://www.uantwerpen.be/en/research-groups/iob/publications/discussion-papers/2022/dp-202204/

La contestation initiale ne visait pas à opposer des groupes ethniques mais à défendre l'État de droit et la démocratie.

L'auteur précise que dimension ethnique est venue en second lieu, comme un instrument utilisé par le pouvoir pour légitimer son maintien au pouvoir face à une opposition affaiblie politiquement.

- **Influence des tensions politiques et sociales dans le déclenchement de la crise**

Les tensions politiques et sociales sont centrales des éléments déclencheurs des crises, notamment les crises sociales. Ces tensions sont souvent le reflet de conflits latents qui deviennent visibles et actifs, provoquant une rupture dans l'équilibre collectif. Elles se manifestent par des grèves, des blocages, des manifestations, voire des ruptures du dialogue social, et peuvent rapidement dégénérer en situations incontrôlables.
Dans un monde traversé par les tensions économiques, politiques et sociétales, la crise sociale est devenue une réalité que toute organisation doit savoir anticiper. Les Grèves, blocages, ruptures de dialogue, montée de la défiance : ces événements ne surgissent pas sans cause et rarement sans conséquences[74] . De ce fait, plusieurs facteurs structurels sous-jacents alimentent ces tensions : les inégalités économiques, la fragilité du lien social, le sentiment d'injustice, la défiance envers les autorités, ou encore des décisions perçues comme brutales ou non concertées (réformes, plans sociaux, discriminations). Ces éléments créent un terreau propice à la contestation collective et à la perte de confiance dans les institutions ou les dirigeants.

Sur le plan politique, la crise sociale résulte souvent d'une désarticulation du système institutionnel, dans lequel les revendications populaires sont fortement politisées, mais faiblement représentées au sein des instances décisionnelles traditionnelles. Cette situation accroît la distance entre les citoyens et leurs représentants, alimentant la défiance et la montée des mouvements extrémistes ou populistes. A cela s'ajoute Les crises économiques aggravent aussi ces tensions en augmentant le chômage, la pauvreté, les inégalités et en réduisant les ressources disponibles, ce qui intensifie la concurrence entre groupes sociaux et accroît les

[74] https://crisehelp.fr/gestion-de-crise/types-de-crises/crise-sociale/, consulté le 15 Mai 2025 à 12h 05 min.

conflits sociaux. Ces phénomènes peuvent conduire à une instabilité politique, une baisse du soutien aux institutions démocratiques et une politisation exacerbée des conflits sociaux.

Filip dans « *La crise politique burundaise : héritage de la guerre civile et tensions ethniques* » [75]examine comment les tensions politiques internes au Burundi ont été exacerbées par la crainte d'une reprise des conflits ethniques. Il soutient que la crise de 2015 a été amplifiée par la décision de Nkurunziza de briguer un troisième mandat, ce qui a ravivé les anciennes fractures ethniques et la méfiance envers les autorités. Il souligne l'impact de l'héritage de la guerre civile dans les relations sociales et politiques actuelles.

Gatsinzi dans « Impact des tensions sociales et politiques sur la stabilité du Burundi : l'exclusion sociale comme facteur de violence »[76] analyse l'impact des tensions sociales et politiques sur la stabilité du Burundi, en se concentrant sur le rôle de l'exclusion sociale et politique dans la recrudescence de la violence. Il soutient que la tentative de prolonger le mandat de Nkurunziza a ravivé les tensions politiques entre le gouvernement et l'opposition, tout en exacerbant les inégalités sociales héritées de l'histoire du pays. L'auteur note aussi l'influence de l'histoire coloniale et des violences ethniques passées sur les tensions actuelles. Leonard[77] aborde les tensions politiques de manière détaillée, mettant l'accent sur les luttes de pouvoir internes et la manière dont ces luttes ont affecté la cohésion sociale. Il explore comment la persistance des fractures politiques, combinée à une gestion inefficace des tensions ethniques, a conduit à une crise violente en 2015. Leonard examine également l'impact des groupes de pression locaux et des acteurs extérieurs sur la dynamique politique.

En conclusion, la crise politique burundaise de 2015 s'inscrit dans une dynamique historique marquée par une transition démocratique fragile et des tensions post-conflit persistantes. Le point de rupture survient avec la décision du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, perçue comme une violation de l'accord d'Arusha (2000) et de la Constitution.

[75] Filip, R. (2016). *La crise politique burundaise : héritage de la guerre civile et tensions ethniques*. Revue des Sciences Politiques et Sociales, Paris : Presses Universitaires de France, vol. 34, n°2, pp. 58-76.

[76] Gatsinzi, J., « Impact des tensions sociales et politiques sur la stabilité du Burundi : l'exclusion sociale comme facteur de violence ». In *Revue Burundaise des Sciences Sociales et Politiques,* Bujumbura, Université du Burundi, vol. 12, n° 1, 2017, pp. 34-58.

[77] Leonard, S. « Les luttes de pouvoir et la gestion des tensions ethniques : vers une crise politique au Burundi » .In *Revue Politique Africaine*, Paris : Éditions Karthala, vol. 31, n° 2, 2016, pp. 112-134.

Cette décision a déclenché des manifestations massives, une tentative de coup d'État, et une violente répression étatique. L'événement a révélé non seulement les limites du processus de paix et de réconciliation, mais aussi les failles des institutions burundaises face aux ambitions autoritaires.

Les analyses historiques convergent pour souligner que cette crise n'est pas un simple épisode électoral, mais bien le symptôme d'un blocage politique structurel, aggravé par l'instrumentalisation des clivages ethniques, l'absence de dialogue inclusif, et l'isolement croissant du régime face à la communauté internationale. Ainsi, la crise de 2015 représente un tournant dans l'histoire contemporaine du Burundi, marquant le recul des acquis démocratiques et la nécessité d'une refondation durable des mécanismes de gouvernance, de justice transitionnelle et de participation citoyenne**.**

II.2. Impacts de la crise sur la coopération entre le Burundi et l'Union européenne

II.2.1. Historique de la Coopération Bilatérale

La coopération entre le Burundi et l'UE date dans les années 1960[78]. Elle est consécutive au traité de Rome signé en 1959 et instituant l'Europe des six. Le Burundi fut les premiers bénéficiaires de cette dernière avec les engagements du Fonds Européen de développement (FED) qui couvrait la période de 1959 à 1965. Le Burundi a déjà négocié et signé onze conventions dans le cadre de la coopération ACP-UE.

La coopération entre le Burundi et l'Union européenne a connu des fluctuations au gré de l'évolution du contexte politique national. Par exemple, la crise de 1993 suivie du changement de régime antidémocratique en 1996 ont conduit à la suspension des activités de l'Union européenne dans le pays. Ce n'est qu'en 1999, dans le but d'appuyer le processus de négociation des accords d'Arusha, que la Commission européenne a décidé de reprendre son assistance au Burundi. Cette reprise s'est concrétisée par la signature du Programme Indicatif National (PIN) dans le cadre du 9e Fonds Européen de Développement (FED) en 2003, puis par la signature du 10e FED en 2007. C'est toutefois avec le 11e FED que la coopération a véritablement pris une dynamique de croissance, en s'inscrivant dans une logique de programmes post-conflit.

La planification et la préparation des programmes de coopération ont été menées de manière inclusive, avec la participation des ministères techniques et des Acteurs Non Étatiques (ANE).

[78] Ministère des affaires étrangères et de la coopération au développement, octobre 2023

Ces derniers ont été impliqués à diverses étapes : élaboration des documents de stratégie de coopération, définition du PIN du 9e FED, identification des projets, et formulation des propositions de financement79. Avec ces financements, les secteurs de concentration sont la gouvernance démocratique (appuis aux élections), la gouvernance économique (appuis budgétaires), la santé, le développement rural et énergie**.**

II.2.2. Mission de la délégation de l'Union Européenne au Burundi

Présente au Burundi sans interruption depuis 1978, l'Union européenne y dispose d'une représentation diplomatique permanente, à travers sa Délégation basée à Bujumbura[80]. Le mandat général des Délégations de l'Union est de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'UE, contribuant ainsi à accroître son influence sur la scène internationale.

La Délégation de l'UE au Burundi entretient des relations constantes avec les autorités nationales, mais également avec les milieux économiques, les organisations de la société civile, les représentations diplomatiques étrangères et les agences de coopération au développement. Dans ce cadre, l'Ambassadeur de l'Union européenne engage un dialogue régulier avec les différentes composantes de la société burundaise, en s'appuyant sur les valeurs universelles de tolérance, de non-discrimination, de respect des droits humains et de promotion du dialogue.

En outre, les relations entre l'UE et le Burundi s'inscrivent dans le cadre plus large de l'Accord de Cotonou, qui lie l'Union à 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Cet accord couvre des domaines variés tels que la coopération économique et commerciale, l'aide au développement, la protection de l'environnement, l'égalité entre les sexes et l'amélioration des services sociaux.

Dans ce contexte, la Délégation de l'Union européenne joue un rôle central dans la planification, le suivi et la mise en œuvre des programmes d'aide au développement destinés à accompagner les efforts du peuple burundais en matière de développement durable. Un volet important de sa mission consiste également à coordonner l'action des États membres de l'UE représentés au Burundi, en facilitant la concertation entre leurs ambassades respectives.

[79] *Idem*

[80] https://www.eeas.europa.eu/delegations/burundi_fr, consulté le 16/5/2025 à 14h00.

II.2.3. L'Accord de Cotonou

L'Accord de Cotonou constitue le cadre général des relations entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Il a été signé en 2000, en remplacement de la Convention de Lomé adoptée en 1975. Dans cet accord, les deux parties reconnaissent que les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit sont des éléments essentiels de leur partenariat et représentent les fondements d'un développement durable. Elles s'engagent à protéger et promouvoir ces valeurs, notamment à travers un dialogue politique régulier.

L'accord prévoit également une procédure spécifique à engager en cas de manquement à ces principes fondamentaux. Cette procédure est décrite à l'article 96 de l'accord avec les éléments essentiels comme le respect des droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit. Cet article prévoit une procédure de consultation inscrit dans le cadre de l'article 8 qui stipule le dialogue politique.

En effet, l'article 8 précise que les parties mènent, de façon régulière, un dialogue politique global, équilibré et approfondi conduisant à des engagements mutuels. Ce dialogue a pour objectif d'échanger des informations, d'encourager la compréhension mutuelle ainsi que de faciliter la définition de priorités et de principes communs, en particulier en reconnaissant les liens existant entre les différents aspects des relations nouées entre les parties et entre les divers domaines de la coopération prévus par le présent accord. Le dialogue doit faciliter les consultations et renforcer la coopération entre les parties au sein des enceintes internationales, de même qu'il doit promouvoir et soutenir un système efficace de multilatéralisme. Le dialogue a également pour objectif de prévenir les situations dans lesquelles une partie pourrait juger nécessaire de recourir aux procédures de consultation prévues aux articles 96 et 97.

Ainsi, l'Union européenne est considérée comme une partie unique, tandis que chaque État ACP est traité individuellement comme une partie distincte. Signé en 2000, l'accord est entré en vigueur le 1er avril 2003, avec une échéance initialement fixée au 29 février 2020. Il a été révisé pour la dernière fois en 2017, et sa validité a été prolongée par la décision n° 1/2022

jusqu'au 30 juin 2023, ou jusqu'à l'entrée en vigueur (ou l'application provisoire) du nouvel accord de partenariat censé lui succéder[81].

II.2.4. L'Etat des lieux de la coopération.

Avant la crise politique de 2015, le Burundi entretenait avec l'Union européenne des relations de coopération étroites et soutenues**,** notamment à travers le cadre de l'Accord de Cotonou et les Fonds européens de développement (FED**)**. Cette coopération fondée sur le dialogue a amené les deux parties aux consultations prévues par l'article 96 de l'Accord de Cotonou tenues à Bruxelles le 08 décembre 2015. Le 14mars 2016, l'UE a décidé de suspendre ses appuis financiers directs fournis à l'administration burundaise, y compris les appuis budgétaires, mais maintenant son soutien financier à la population et son aide humanitaire.[82]

À la suite de la décision du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat non consensuel. L'UE suspend en 2016 tout soutien budgétaire direct au gouvernement burundais. Des sanctions ciblées sont maintenues contre plusieurs hauts responsables. La coopération s'est poursuivie uniquement via des ONG, des agences des Nations Unies et des acteurs non étatiques, en contournant le gouvernement.

II.2.5. Impacts immédiats sur les relations entre le Burundi et l'Union européenne

La crise politique burundaise de 2015, déclenchée par la décision controversée du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat malgré les interdictions constitutionnelles, a profondément bouleversé les relations entre le Burundi et l'Union européenne. Cette crise a engendré une répression violente contre l'opposition et la société civile, provoquant une instabilité politique durable, une dégradation des droits humains et une crise humanitaire majeure.

En réaction, l'Union européenne a rapidement suspendu son aide directe au gouvernement burundais et demandé le report des élections, marquant ainsi un durcissement significatif de sa politique à l'égard du Burundi. Ce contexte a conduit à un gel des relations bilatérales, caractérisé par des sanctions ciblées et une forte pression diplomatique, tout en maintenant un soutien humanitaire limité face à l'aggravation des conditions de vie dans le pays.

[81] European Union – ACP-EU. (2000). Partnership Agreement between the Members of the African, Caribbean and Pacific Group of States and the European Community and its Member States (Accord de Cotonou). Signé le 23 juin 2000, entré en vigueur le 1er avril 2003, avec expiration initiale prévue au 29 février 2020.

[82] Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, Rapport publié en octobre 2023.

Une décision du conseil de l'UE impose des mesures restrictives en réponse à la situation au Burundi. Ce conseil a exprimé sa préoccupation face à la violence et aux violations des droits humains, notamment celles attribuées aux forces de sécurité et aux membres de la milice Imbonerakure. Il a également réitéré sa détermination à adopter des mesures ciblées contre ceux dont les actions perpétuent la violence et entravent la recherche d'une solution politique[83].

- **Sanctions de l'Union Européenne contre le Burundi suite à la crise de 2015**

1) **Suspension de l'Aide au Développement** : l'UE a suspendu certaines aides budgétaires destinées au gouvernement burundais, impactant les projets de développement ;
2) **Interdiction d'Accords de Partenariat** : l'UE a suspendu les discussions concernant de nouveaux accords de partenariat, limitant ainsi la coopération économique et commerciale ;
3) **Restriction de l'Accès aux Fonds Européens** : les entités gouvernementales burundaises ont été exclues d'un certain nombre de programmes de financement de l'UE ;
4) **Renforcement des Critères de Suivi** : l'UE a mis en place des mécanismes de suivi plus stricts pour évaluer la situation des droits humains et de la gouvernance au Burundi ;
5) **Sanctions Ciblées** : Des sanctions ont été imposées à des responsables burundais, comprenant des interdictions de voyager et des gels d'avoir en réponse aux violations des droits humains.

Par ce fait, avant la crise de 2015, le Burundi était l'un des pays les plus dépendants de l'aide internationale, avec des fonds de donateurs représentant plus de 50 % du budget gouvernemental[84]. La crise politique a entraîné une rupture de cette relation, avec la Belgique devenant le premier pays à suspendre son aide au gouvernement et à la canaliser via des ONG internationales et locales. En mars 2016, l'UE a suspendu son aide au gouvernement burundais, estimant que celui-ci ne respectait plus les principes fondamentaux de l'accord de Cotonou.

[83] Documents officiels de l'UE, Décision du Conseil de l'UE 2015/1763, 1er octobre 2015

[84] World Bank, « *Burundi: Economic Update*, *April 2014* », Washington, DC, World Bank Group, 2014.

Cette décision a entraîné une réorientation de l'aide européenne, avec des fonds désormais canalisés via des ONG et des agences de développement, plutôt que directement par le gouvernement[85].

Selon le rapport d'Amnesty International (2015-2016)[86], de nombreux partenaires de développement du Burundi, tels que la Belgique, les Pays-Bas et les États-Unis, ont partiellement ou complètement arrêté leurs projets. L'UE a entamé un dialogue avec les autorités burundaises en vertu de l'article 96 des accords de Cotonou pour réévaluer sa future coopération avec le gouvernement. Selon l'UNICEF[87], 80 % des ministères du secteur social dépendaient auparavant de l'aide extérieure.

Selon A « *Le Burundi a connu une crise politique en 2015, ce qui a conduit l'UE de suspendre son aide, accusant le pays le non-respect de la convention de Cotonou comme stipule l'article 96. Chaque fois qu'il y ait les sanctions les effets doivent surgir. Depuis2016, lors de la décision prise par l'UE, on n'a pas l'accession des nouveaux projets financés par l'UE.*

Lorsque les relations sont perturbées, les correspondances pourraient s'arrêter. L'UE n'apparaisse pas dans les grands projets actuels».[88]

L'impact immédiat de la crise de 2015 sur les relations entre le Burundi et l'Union européenne s'est traduit par un durcissement significatif des mesures restrictives et une suspension de la coopération financière directe. Face à la répression violente et aux graves violations des droits humains liées à la candidature controversée du président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat, l'UE a imposé dès 2015 des sanctions ciblées contre plusieurs hauts responsables burundais, incluant des gels d'avoir, des interdictions de voyager et des restrictions économiques, afin de maintenir une pression constante sur les acteurs entravant la résolution politique.

[85] https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/burundi/264-soutenir-la-population-burundaise-face-la-crise-5economique, consulté le 15 Mai 2025 à 15h 33min.

[86] https://www.refworld.org/reference/annualreport/amnesty/2016/en/109167,consulté le 25 juillet 2025 à 16h7min.

[87] UNICEF, Burundi Humanitarian Situation Report, 30 January 2016. Consulté le 25 juillet 2025 à 17h00min. Sur https://reliefweb.int/report/burundi/unicef-burundi-humanitarian-situation-report-30-january-2016

[88] Directeur chargé de la Planification et Etudes au Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et de Logements Sociaux.

Parallèlement, l'Union européenne a suspendu son aide directe au gouvernement burundais, ce qui a contribué à aggraver la crise économique et entraîné une diminution du pouvoir d'achat de la population. Toutefois, elle a maintenu son appui à l'aide humanitaire. Ces mesures ont conduit à un gel des relations bilatérales, caractérisé par une perte de confiance diplomatique, accompagnée d'appels récurrents de l'UE à la retenue et au respect des droits humains.

Cette période a ainsi posé les bases d'une relation tendue et conditionnelle, où la reprise d'un dialogue constructif dépendait de progrès tangibles sur le plan politique et des droits fondamentaux.

II.3.Justification des sanctions et limites de leur efficacité

À la suite de la crise politico-institutionnelle déclenchée par l'annonce du Président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat en avril 2015, le Burundi a plongé dans une instabilité politique majeure marquée par des violences post-électorales, des atteintes graves aux droits de l'homme et un rétrécissement de l'espace démocratique. Face à cette situation préoccupante, l'Union européenne (UE), principal partenaire au développement du Burundi, a décidé d'adopter une série de sanctions à partir de 2015, dans le cadre de son engagement en faveur du respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit.

Willame (2016) souligne que les sanctions de l'UE, bien que justifiées par des violations des droits de l'homme et le non-respect des principes démocratiques, ont eu des effets ambivalents. D'une part, elles ont exprimé une condamnation claire des dérives autoritaires du régime burundais. D'autre part, leur efficacité a été limitée, car le gouvernement burundais a réussi à mobiliser un discours souverainiste, dénonçant une ingérence étrangère, ce qui a renforcé sa position interne.

Les sanctions imposées par l'UE ont été formalisées en mars 2016, à l'issue d'une procédure engagée sur la base de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, qui lie l'UE aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Cet article prévoit la possibilité de suspendre la coopération avec un État en cas de violation grave des principes fondamentaux de l'accord, notamment les droits de l'homme, les principes démocratiques et la bonne gouvernance. L'UE a estimé que les autorités burundaises n'avaient pas apporté de réponses satisfaisantes aux préoccupations exprimées lors du dialogue politique engagé à cet effet.

Niyonkuru[89] souligne que l'UE a justifié ses sanctions par la nécessité de réagir aux violations des droits de l'homme, à la répression politique et au refus du gouvernement burundais d'engager un dialogue inclusif avec l'opposition. Ces mesures visaient à exercer une pression sur les autorités burundaises pour qu'elles respectent les principes démocratiques et les droits fondamentaux. Il note également que ces sanctions ont contribué à l'isolement du Burundi sur la scène internationale, poussant le pays à se rapprocher d'autres partenaires, notamment la Chine et la Russie, qui n'ont pas conditionné leur aide au respect des droits de l'homme. Ainsi, les sanctions de l'UE ont eu pour effet paradoxal de réduire l'influence européenne au Burundi, sans pour autant provoquer les réformes politiques espérées.

En conséquence, l'UE a suspendu l'aide financière directe au gouvernement burundais, tout en maintenant son soutien aux populations à travers des canaux alternatifs comme les organisations non gouvernementales (ONG), les agences des Nations Unies et les projets de développement locaux. En parallèle, des sanctions individuelles ont été prises contre plusieurs personnalités burundaises jugées responsables de la répression politique et des violences. Ces mesures comprenaient notamment des restrictions de visas et le gel des avoirs dans les pays membres de l'UE.

Selon B « *Les fonds donnés par l'UE avant la crise de 2015, passaient dans l'Etat. Cela permettait à l'Etat d'avoir suffisamment les devises. En revanche, suite à cette crise dont on parle, l'UE, a relancé son appui budgétaire après la sanction prise en 2016. Depuis 2016, L'aide a été réorientée aux Organisations de la société civile.*

Certes, la pénurie qui s'observe aujourd'hui c'est la conséquence de l'impact des sanctions prises par nos partenaires notamment l'UE et ses alliés ».[90]

La justification principale avancée par l'Union européenne reposait sur plusieurs constats : la dégradation alarmante de la situation sécuritaire et des droits de l'homme ; l'absence de volonté politique d'engager un dialogue inclusif avec l'opposition ; et le rejet des recommandations de la communauté internationale concernant la tenue d'élections transparentes et consensuelles.

[89] Niyonkuru, F., « violations des droits de l'homme, répression politique et dialogue inclusif ».*In Ligue Burundaise des Droits de l'Homme* « ITEKA », Rapport annuel, Bujumbura, Burundi, 2017.

[90] Directeur chargé de Programmation au Ministère des finances, du Budget et de la Planification Economique.

En agissant ainsi, l'UE entendait exercer une pression politique sur les autorités burundaises afin de favoriser un retour à la stabilité institutionnelle et au respect des engagements internationaux du pays.

Nonobstant, ces sanctions ont également suscité des critiques, tant de la part des autorités burundaises, qui y voyaient une ingérence dans les affaires intérieures, que de certains analystes qui doutaient de leur efficacité à provoquer un véritable changement politique. En pratique, le Burundi a davantage renforcé sa posture de repli diplomatique, se tournant vers d'autres partenaires internationaux, notamment la Chine et la Russie, pour diversifier sa coopération. En résumé, les sanctions imposées par l'UE en 2015-2016 contre le Burundi trouvent leur justification dans le cadre juridique de l'Accord de Cotonou et dans une volonté de défendre les principes démocratiques.

II.4. Effets sur la Gouvernance et les Politiques Publiques

II.4.1. Impact sur la gouvernance et la gestion des ressources

En mars 2016, l'Union européenne, principal bailleur du Burundi, a suspendu son aide budgétaire directe au gouvernement burundais, invoquant de graves violations des droits humains, l'absence de dialogue politique et la répression de la société civile à la suite de la crise déclenchée par la candidature controversée de Pierre Nkurunziza à un troisième mandat.

Ces sanctions ont eu un impact significatif sur la gouvernance du pays et la gestion des ressources publiques, tant sur le plan politique qu'économique. Sur le plan de la gouvernance politique, des effets ont été poursuivis comme : réduction des marges de manœuvre financières du gouvernement central, fermeture accrue de l'espace politique et marginalisation de l'opposition. Sur la gestion des politiques publiques, les répercussions sont entre autres la perte d'une part importante du budget de fonctionnement (près de 52 % du budget de l'État provenait de l'aide extérieure avant 2015) et arrêt de plusieurs projets de développement soutenus par l'UE, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la gouvernance locale.

Le Rapport final d'évaluation de la coopération française au Burundi (2018)[91] souligne que les sanctions ont eu un impact significatif sur la gouvernance et la gestion des ressources, en

[91] Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, France Rapport final d'évaluation de la coopération française au Burundi. Volume 1 et Volume 2, Paris, 2018.

particulier en réduisant les capacités institutionnelles et en limitant l'efficacité des politiques publiques.

Tableau : Evolution des dons accordés au Burundi en milliards de Fbu (2010- 2020).[92]

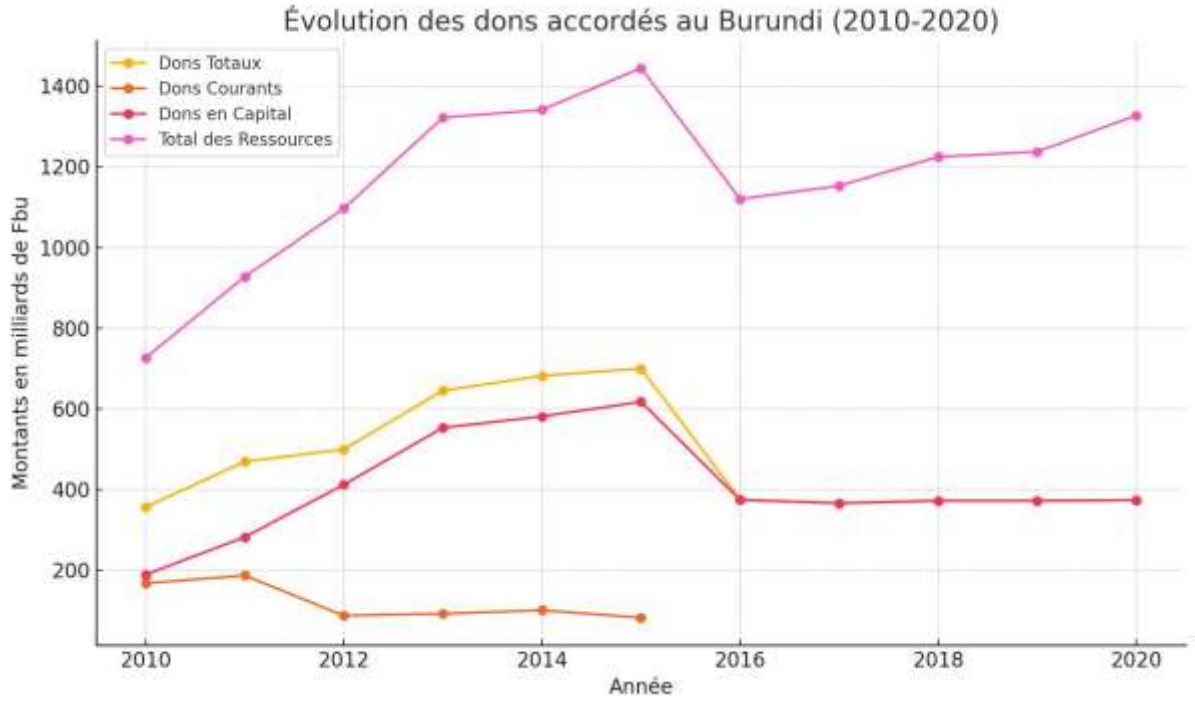
Année	Dons	Dons courant	Dons en capital	Total des ressources
2010	356,6	167,5	189,1	726,4
2011	469,1	186,9	282,2	927,3
2012	499,4	87,5	411,9	1096,4
2013	645,2	92,1	553,1	1321 ,6
2014	681,7	100,7	581,0	1341
2015	699,6	82,2	617,3	1 444,4
2016	37 4,7	-	374,2	1119,9
2017	366	-	366	1152,7
2018	372,2	-	372,2	1224,2
2019	372,2	-	372,2	1237 ,1
2020	373,5	-	373,5	1327

L'analyse des données sur l'évolution des dons reçus par le Burundi entre 2010 et 2020 révèle plusieurs tendances marquantes. Après une progression régulière des dons totaux de 356,6 milliards de Fbu en 2010 à un sommet de 699,6 milliards en 2015, on observe une forte baisse à partir de 2016, où les dons chutent à 374,7 milliards de Fbu. Cette diminution se maintient sur la période 2016-2020, avec des montants annuels oscillant autour de 366 à 373,5 milliards de Fbu.

Concernant la composition, les dons courants sont renseignés jusqu'en 2015, puis ne sont plus détaillés, laissant place uniquement aux dons en capital, qui deviennent la composante principale des dons à partir de 2016. Cette évolution peut traduire un recentrage de l'aide extérieure sur le financement de projets d'investissement plutôt que sur le soutien budgétaire courant. Le total des ressources suit une tendance similaire, avec une hausse continue jusqu'en 2015 (atteignant un pic anormalement élevé de 1444,4 milliards de Fbu, probablement une erreur de saisie), puis une stabilisation autour de 1 100 à 1 300 milliards de Fbu les années suivantes.

[92] République du Burundi, Ministère des Finances, *« Loi de Finances et Rapports Annuels, 2010–2020 ».*

Représentation de l'évolution des dons accordés au Burundi en milliards de Fbu (2010-2020 en graphique.



En interprétant ce graphique nous trouvons ce qui suit :

1. Dons taux.

Les dons totaux ont connu une hausse constante de 2010 à 2015, atteignant un pic en 2015 avec près de 700 milliards Fbu. A partir de 2016, une baisse significative est observée, suivie d'une stagnation autour de 370 milliards Fbu jusqu'en 2020.

2. Dons en capital.

Ils représentent la composante dominante des dons après 2012. Leur croissance est particulièrement marquée entre 2012 et 2015.Dès 2016, ils deviennent la seule forme de dons rapportée, ce qui peut traduire. Une priorisation des investissements sur les projets de développement durables, une possible réduction de la confiance des bailleurs envers les dépenses de fonctionnement.

3. Dons courants.

Ils diminuent progressivement jusqu'à disparaître complètement à partir de 2016. Cette disparition peut être liée à la crise politico-institutionnelle de 2015, qui aurait poussé certains partenaires à suspendre leur appui budgétaire.

4. **Total des ressources.**

Malgré la baisse des dons à partir de 2016, le total des ressources continuent d'augmenter légèrement**,** suggérant que d'autres sources (emprunts, recettes fiscales) ont peut-être compensé partiellement cette baisse.

Siègle [93] explique que la crise de 2015, déclenchée par la volonté de Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, a inversé les progrès réalisés depuis les Accords d'Arusha. Cette crise a mené à une instabilité politique, des violences, l'effondrement de la gouvernance démocratique et une gestion patrimoniale des ressources, où le contrôle de l'État est devenu un enjeu de captation économique et de clientélisme.

Dans le même ordre d'idée Ndayisaba[94], analyse la crise politique déclenchée par la candidature controversée à un troisième mandat. Il souligne que cette crise a profondément affecté la gouvernance en fragilisant les mécanismes institutionnels mis en place par l'Accord d'Arusha, aggravant la mauvaise gestion et la violence politique. Il insiste sur la nécessité d'un compromis politique pour restaurer la bonne gouvernance et lutter contre l'impunité. La captation du pouvoir permet de contrôler les marchés publics, le secteur minier, l'aide internationale et les monopoles d'État. L'accès au pouvoir devient ainsi le principal levier de gestion des ressources, renforçant le clientélisme et la privatisation des biens publics[95].

[93] Siègle, J., « La crise burundaise de 2015 et ses retombées sur la gouvernance démocratique : effondrement et clientélisme. », In *Revue Internationale de Science Politique*, Volume 28, Numéro 3, Éditions Universitaires, Paris, 2020, pp. 145-167.

[94] Ndayisaba, L., « Processus de démocratisation et polarisation d'une société : Une analyse de la crise actuelle au Burundi (avril 2015-juin 2016) » .In *Revue Burundaise de Sciences Politiques*, Volume 5, Numéro 2, Université du Burundi, Bujumbura, 2017, pp. 45-67.

[95] Africa Center for Strategic Studies – Article sur la gouvernance et l'économie politique : La crise politique et la détérioration du secteur de sécurité au Burundi.
Disponible sur https://africacenter.org/fr/spotlight/la-crise-politique-et-la-deterioration-du-secteur-de-securite-au-burundi/ . Consulté le 29/07/2025 à 11h00.

BAD [96] constate un ralentissement économique, une baisse de l'aide extérieure, des faiblesses persistantes de la gouvernance économique et financière, et une capacité limitée de mobilisation des recettes fiscales. La crise a aggravé la vulnérabilité structurelle du pays et la mauvaise gestion des ressources.

En Substance, la décennie se caractérise par :

- Une forte augmentation des dons jusqu'en 2015 ;
- Une chute marquée et une stabilisation des montants à partir de 2016 ;
- Un basculement de la structure des dons, les dons en capital devenant prédominants sur la fin de période.

Ces évolutions traduisent à la fois des changements dans la politique d'aide internationale envers le Burundi et une possible réorientation des priorités de financement.

II.4.2. Contraintes budgétaires

Avant 2015, les dons extérieurs représentaient environ 52 % du budget de l'État. Après la crise, plusieurs donateurs ont suspendu leur aide (ex : UE, Banque mondiale, FMI), entraînant une forte baisse des recettes budgétaires[97]. A cette diminution des recettes de l'Etat s'ajoute la réduction des aides extérieures. En effet, en réponse au durcissement du régime, l'aide budgétaire de l'Union européenne (UE) est suspendue, tout comme une partie de l'aide de plusieurs pays européens. Les bailleurs européens changent aussi les modalités de leur aide en tentant d'atteindre les bénéficiaires sans l'intermédiation des organismes gouvernementaux.[98]

Le gouvernement a dû recourir à des mesures d'urgence : fiscalité intérieure accrue, endettement public, mobilisation des contributions patriotiques. La crise de 2015 a eu un impact durable sur les finances publiques et a considérablement ralenti les progrès vers les ODD au Burundi.

[96] Banque Africaine de Développement, « Évaluation indépendante du développement », In *Rapport sur la performance des opérations de la BAD au Burundi*, 2004-2015. BAD, Tunis, Tunisie, 2017.
Ce rapport analyse le contexte économique du Burundi, mettant en évidence le ralentissement économique, la baisse de l'aide extérieure, les faiblesses de la gouvernance économique et financière, ainsi que la capacité limitée de mobilisation des recettes fiscales. Il s'agit d'une évaluation officielle publiée par la BAD à Tunis en 2017, documentant la performance de ses opérations dans le pays durant cette période.

[97] International Monetary Fund (IMF). *Burundi: Staff Reports for the Article IV Consultations and Extended Credit Facility Reviews (2014–2015)*, Volume 2014 Issue 293 et 2015 Issue 088. Consulté le 24 juillet 2025.

[98] International Crisis Group, *Burundi: The Political and Security Crisis Deepens*, Africa Report N°235, 20 mai 2016 (visite au Conseil de sécurité en février 2016, coordination entre Bujumbura et Bruxelles étudiée dans le rapport).

Les contraintes budgétaires, aggravées par la baisse de l'aide extérieure et les déficiences internes de gouvernance, ont limité la capacité de l'État à mettre en œuvre des politiques de développement efficaces.

Un rapport de priorisation des ODD publié autour de 2015-2016 par PUND montre que le suivi des ODD est compliqué par un manque de données fiables et désagrégées, des cadres de planification peu efficaces, et des responsabilités mal définies pour le suivi des indicateurs.

Ces difficultés sont exacerbées par la crise politique et sociale de 2015, qui a affecté la gouvernance et la stabilité.

Dans le meme volet, Rapport national de suivi de la mise en œuvre des ODD (2015-2023) ,le Gouvernement du Burundi en collaboration avec le PNUD lors d'un atelier de validation en août 2023, a montré que Malgré l'engagement du Burundi dans les ODD depuis 2015, la mise en œuvre a été freinée par des contraintes budgétaires liées à la crise politique et économique[99]. Le rapport souligne des progrès dans certains secteurs (pauvreté, santé, éducation), mais identifie aussi des défis majeurs, notamment la nécessité d'une meilleure coordination des politiques et une exploitation optimale des synergies entre cibles.

Le Plan National de Développement 2018-2027[100] est présenté comme la principale stratégie pour surmonter ces contraintes. La crise politique et sécuritaire de 2015 a affaibli les institutions, réduit la confiance des partenaires financiers, et freiné la mise en œuvre des programmes de développement. Cette crise a aussi contribué à une récession économique et à une augmentation de la pauvreté, compliquant davantage l'atteinte des ODD.

La contraction économique liée à la crise a été sévère : une croissance négative de 7,4 % en 2015, suivie d'une récession persistante et d'une inflation maîtrisée mais sur fond de fragilité économique Cette situation a compromis les progrès réalisés dans la décennie précédente, ralentissant la mise en œuvre des programmes de développement. L'instabilité politique et sécuritaire a affaibli la coordination des stratégies de développement, limitant l'impact des

[99] République du Burundi, Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique. (24 août 2023). « Validation du rapport de suivi de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2023 ». Atelier de validation organisé en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Bujumbura, Burundi.

[100] République du Burundi, « *Plan National de Développement du Burundi 2018–2027 »,* Bujumbura : Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Économique, 2018.

projets d'infrastructure et la réduction de la pauvreté. La faible diversification économique, la corruption et la mauvaise gouvernance ont également freiné la réalisation des ODD.

La crise de 2015 a donc entraîné un isolement international qui a réduit les ressources budgétaires disponibles, imposé une pression fiscale accrue sur la population, et freiné la mise en œuvre des programmes de développement durable. La fragilité politique, économique et sociale qui en découle constitue un obstacle majeur à l'atteinte des ODD au Burundi.

Le rapport du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique du Burundi évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des ODD[101], tout en reconnaissant les défis persistants, notamment les contraintes budgétaires et la nécessité d'une meilleure coordination entre les parties prenantes.

La crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi a profondément fragilisé l'environnement économique et institutionnel du pays, aggravant les contraintes budgétaires et compromettant la mise en œuvre efficace des programmes de développement, notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD). La réduction drastique de l'aide extérieure, les sanctions internationales, ainsi que les faiblesses structurelles en matière de gouvernance et de transparence ont limité la capacité de l'État à mobiliser et gérer les ressources nécessaires au développement durable.

Malgré l'adoption de cadres stratégiques comme le Plan National de Développement (PND 2018–2027) et les efforts récents pour relancer la coopération internationale, les défis restent majeurs : sous-financement des secteurs sociaux, faible coordination institutionnelle, corruption persistante et dépendance excessive aux recettes fiscales internes.

Pour progresser vers les ODD, le Burundi doit impérativement renforcer la gouvernance publique, restaurer la confiance des partenaires techniques et financiers, et promouvoir une planification budgétaire rigoureuse, inclusive et alignée sur les priorités nationales. Seule une approche cohérente et multisectorielle pourra permettre au pays de surmonter les blocages actuels et de relancer un développement équitable et durable.

[101] République du Burundi, Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique, *Rapport national de suivi de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2023*, Bujumbura, 2023.
Ce rapport évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des ODD, tout en reconnaissant les défis persistants, notamment les contraintes budgétaires et la nécessité d'une meilleure coordination entre les parties prenantes.

II.4.3. Le Burundi et les réformes politiques sous contrainte internationale

La crise politique qui a éclaté au Burundi en 2015, à la suite de la candidature contestée du président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat, a rapidement entraîné une dégradation des relations entre le pays et l'Union européenne (UE). Cette dernière, invoquant les violations des droits de l'homme et la rupture du dialogue politique, a adopté une série de sanctions à l'encontre du gouvernement burundais dès 2016. Ces mesures ont profondément affecté la structure financière du pays et ont contraint le régime à réorienter ses priorités politiques et économiques.

Parmi les réformes politiques au Burundi, mises en œuvre en réponse aux pressions internationales et aux sanctions consécutives à la crise de 2015, comprennent plusieurs volets clés, nous pouvons citer par exemple :

- **Révision constitutionnelle de 2018** : Cette réforme a modifié la Constitution pour renforcer les prérogatives présidentielles, tout en cherchant à légitimer le pouvoir en place après la contestation liée au troisième mandat de Pierre Nkurunziza.
- **Engagement vers la restauration de la paix et de la stabilité** : Le gouvernement a affiché une volonté de restaurer la paix sociale et la sécurité, bien que la gouvernance demeure marquée par une forte répression des opposants et une limitation des libertés publiques.

Allard & Al. [102], définissent les sanctions comme « *un outil destiné à modifier des comportements étatiques, notamment pour rétablir la démocratie ou mettre fin à des violations des droits humains »*. Leur analyse cadre la problématique de l'efficacité des sanctions dans des contextes comme celui du Burundi.

Mutangadura[103] souligne que depuis l'investiture du président Évariste Ndayishimiye en 2020, le Burundi a engagé des réformes politiques et diplomatiques pour améliorer sa réputation internationale et lever les sanctions imposées après la crise de 2015. Malgré ces efforts,

[102] Allard, P. & al, « Les sanctions internationales : un outil de modification des comportements étatiques », In *Revue Française de Relations Internationales*, vol.2, Presses Universitaires de France, Paris, 2012, pp 45-67.

[103] Mutangadura, C., *Burundi's return to the international fold: The country is rehabilitating its global image, but do its domestic reforms hold up to scrutiny?* Institute for Security Studies (ISS Africa), 2 mars 2022

certaines organisations de la société civile restent critiques quant à la portée réelle des réformes, notamment en matière de droits humains et liberté politique.

Au total, les réformes politiques entreprises au Burundi depuis la crise de 2015 s'inscrivent essentiellement comme une réponse aux fortes pressions internationales et aux sanctions imposées au régime en place. Cette crise, déclenchée par la violation des règles constitutionnelles et de l'Accord d'Arusha avec la candidature controversée du président Nkurunziza à un troisième mandat, a plongé le pays dans une gouvernance autoritaire marquée par la répression, la corruption et la fragilisation des institutions. Face à l'isolement diplomatique et économique, le gouvernement burundais a engagé des réformes, notamment une révision constitutionnelle en 2018, visant à consolider le pouvoir présidentiel tout en affichant une volonté de restaurer la stabilité. Toutefois, ces réformes sont perçues par une large part de la société civile et de l'opposition comme insuffisantes, voire instrumentalisées pour maintenir le contrôle politique.

Les acteurs politiques d'opposition, comme le parti CNL, proposent des réformes profondes pour restaurer la démocratie, renforcer l'État de droit, garantir la liberté d'expression et la justice indépendante, et lutter contre la corruption endémique. Ils insistent sur la nécessité d'abroger les lois liberticides, de redynamiser les institutions, et de renouer le dialogue avec la communauté internationale et les pays voisins. Ainsi, si les réformes politiques au Burundi sont en partie une réponse aux pressions extérieures, elles restent un enjeu crucial pour sortir d'une décennie de tensions et permettre une gouvernance inclusive, transparente et respectueuse des droits fondamentaux. Le succès de ces réformes dépendra de la volonté politique réelle d'ouverture et de dialogue, ainsi que de la capacité à répondre aux attentes légitimes de la population en matière de démocratie et de développement.

II.4.4. Evaluation de l'effet de la crise sur les mécanismes de la coopération

La crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi a profondément bouleversé les dynamiques internes du pays, mais ses répercussions ont également affecté ses relations extérieures, notamment en matière de coopération internationale. Cette section se propose d'évaluer l'impact de cette instabilité sur les mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale, qu'ils soient d'ordre politique, économique ou humanitaire.

Selon la Direction générale des Partenariats internationaux de la Commission européenne, dans son ouvrage intitulé « Joint Evaluation of Budget Support to Burundi (2005–2013) », publié à Bruxelles en 2015, la coopération entre l'Union européenne et le Burundi reposait principalement sur le soutien budgétaire direct[104]. Ce mécanisme visait à renforcer la stabilité macroéconomique, à soutenir les politiques sociales, et à promouvoir la gouvernance. Toutefois, l'évaluation note que la crise politique déclenchée en 2015 suite à la décision du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat a profondément perturbé ce mécanisme. La suspension du soutien budgétaire en fut une conséquence directe.

International Crisis Group, dans son rapport intitulé « The African Union and the Burundi Crisis: Ambition versus Reality », publié en 2016 à Nairobi, souligne que la crise burundaise a mis en lumière les limites des instruments de coopération de l'UE, en particulier lorsqu'ils dépendent d'une volonté politique locale. Le rapport affirme que l'échec de la médiation régionale et l'inaction de l'Union africaine ont restreint la capacité de l'Union européenne à exercer une influence diplomatique, en dépit de ses engagements économiques[105].En effet, l'évaluation de l'effet de la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi sur les mécanismes de coopération internationale révèle des impacts profonds et durables. Cette crise a entraîné une remise en question des relations de partenariat, marquée par une réduction significative des financements, un durcissement des conditions d'aide et une suspension partielle ou totale de certains programmes de coopération.

Les mécanismes traditionnels de coopération, basés sur la confiance, la transparence et le respect mutuel, ont été fragilisés, rendant plus complexes les échanges entre le Burundi et ses partenaires internationaux, notamment l'Union européenne. Par ailleurs, la crise a accentué la tendance à conditionner l'aide au respect des droits humains et des principes démocratiques, limitant ainsi la flexibilité et la continuité des interventions. Ainsi, la crise de 2015 a profondément bouleversé les modalités de coopération, soulignant la nécessité pour les acteurs de repenser les approches partenariales afin d'adapter les mécanismes aux réalités politiques tout en préservant les objectifs de développement durable du pays.

[104] https://international-partnerships.ec.europa.eu/publications-library/joint-evaluation-budget-support-burundi-2005-2013_en, Consulté le 18 Juin 2025 à 13h37 min.

[105] https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/burundi/african-union-and-burundi-crisis-ambition-versus-reality, consulté le 18Juin 2025 à 13h 42min.

Conclusion partielle du deuxième chapitre.

Ce chapitre a mis en lumière les causes profondes de la crise, notamment les héritages du conflit civil, les défis de la gouvernance et les dynamiques de pouvoir. Les réactions de la communauté internationale, y compris les sanctions et les pressions diplomatiques, ont également été discutées, soulignant l'isolement croissant du Burundi sur la scène mondiale.

La crise politico-institutionnelle qui a éclaté au Burundi en 2015 trouve ses racines dans une série de facteurs politiques, juridiques et historiques profondément enracinés. Le déclenchement du conflit à l'annonce de la candidature du président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat a révélé les tensions latentes autour de l'interprétation de la Constitution et de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. Cette crise a mis à mal l'équilibre institutionnel, ravivé des clivages politiques, et suscité une contestation populaire à grande échelle, réprimée de manière brutale.

Au-delà de la question du mandat présidentiel, cette crise reflète une gouvernance fragilisée par la concentration du pouvoir, l'affaiblissement des contre-pouvoirs et le recul des libertés fondamentales. L'isolement diplomatique qui en a découlé, accompagné de sanctions internationales et de la suspension de l'aide directe au développement, a plongé le pays dans une impasse économique et institutionnelle. Ce contexte instable a non seulement compromis la paix et la stabilité nationale, mais a également eu des répercussions durables sur la coopération internationale, la gouvernance, la gestion des ressources et la mise en œuvre des politiques publiques, notamment les ODD. La compréhension de ce contexte est donc essentielle pour analyser les réponses institutionnelles mises en place par la suite, tant sur le plan interne qu'externe, et évaluer les perspectives de sortie de crise.

CHAPITRE III : LES STRATEGIES POLITICO-DIPLOMATIQUES DU BURUNDI FACE AUX SANCTIONS DE L'UNION EUROPEENNE

À la suite de la crise politico-institutionnelle de 2015, le Burundi s'est vu imposer plusieurs mesures restrictives par l'Union européenne, notamment la suspension de l'aide budgétaire directe, la révision des accords de coopération dans le cadre de l'Accord de Cotonou (article 96), ainsi que des sanctions individuelles à l'encontre de certains responsables politiques. Ces décisions, motivées par des préoccupations liées au respect des droits de l'homme, à la répression des libertés fondamentales et à la détérioration de l'ordre constitutionnel, ont profondément affecté la position diplomatique du pays sur la scène internationale.

Face à cet isolement croissant, le gouvernement burundais a été contraint de repenser sa stratégie extérieure et de mobiliser divers outils politico-diplomatiques pour contourner ou atténuer les effets de ces sanctions. Ces stratégies ont consisté tantôt en une posture de résistance et de dénonciation de l'ingérence étrangère, tantôt en une volonté affichée de réforme et de normalisation des relations avec ses partenaires traditionnels.

Ce chapitre examine les stratégies politico-diplomatiques mises en place par le gouvernement burundais en réponse aux sanctions et aux mesures restrictives imposées par l'Union européenne suite à la crise de 2015. Il analysera les différentes tactiques adoptées par le gouvernement, y compris la recherche de nouveaux alliés sur la scène internationale, le renforcement des relations avec des pays non occidentaux, et l'engagement dans des dialogues diplomatiques visant à atténuer les impacts des sanctions.

III.1. Réactions initiales du gouvernement burundais face aux sanctions

III.1.1. Rejet des sanctions et dénonciation d'ingérence extérieure

Le gouvernement burundais a systématiquement rejeté les sanctions imposées par l'Union européenne depuis 2015, les qualifiant d'illégitimes et d'ingérence dans les affaires internes du pays. Il considère ces mesures restrictives, notamment le gel des avoirs et les interdictions de voyager visant des personnalités politiques, comme une tentative de déstabilisation politique dictée par des intérêts extérieurs, notamment européens, qui ne respecteraient pas la souveraineté nationale.

En octobre 2016, suite à un rapport onusien dénonçant les violations des droits humains, le Burundi a suspendu sa coopération avec l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme et déclaré *persona non grata* les experts onusiens. Le ministre des Relations Extérieures, Alain Aimé Nyamitwe, a défendu la souveraineté nationale devant le Conseil de sécurité de l'ONU[106], rejetant les accusations et affirmant que les sanctions radicalisaient les positions et entravaient le dialogue. Le gouvernement a également dénoncé les rapports internationaux comme biaisés et politiquement motivés. Dans le même esprit, le Ministre Nyamitwe, aux côtés de l'ambassadeur de l'Union européenne au Burundi, M. Wolfram Vetter, a affirmé que *la paix et la sécurité règnent sur l'ensemble du territoire national*[107]. Comme en témoignent, selon ses propos, les récentes visites des diplomates à l'intérieur du pays : « *Vous en êtes tous témoins. Vous venez de rentrer des tournées dans le centre du pays* ». Dit-il M. Nyamitwe.

Le chef de la diplomatie burundaise indique que le gouvernement privilégie le dialogue externe mené par le facilitateur Benjamin Mkapa. Et d'ajouter qu'à condition qu'il soit organisé en respect des normes et conditions acceptables[108].

Dans un communiqué du porte-parole du gouvernement, qu'il a lu lundi soir à la radio-télévision nationale, il n'y a rien de moins que la preuve « *de la probable implication de l'Union européenne* »[109] dans la déstabilisation des institutions républicaines du Burundi, « *notamment dans la tentative de changement de régime au Burundi* » une allusion très claire à la tentative de coup d'Etat de mai 2015, au plus fort des manifestations contre le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza.

Selon Gaston Sindimwo, « *la culture des droits de l'Homme n'est pas étrangère aux Burundais, et ces droits sont respectés au Burundi, contrairement aux idées reçues et aux messages biaisés véhiculés par certains ».* Concernant la vidéo des Imbonerakure, il indique que le chant entendu sert plus à se donner le moral et non à la violation des droits l'Homme. Il déplore que certains partenaires du Burundi aient suspendu leur coopération « sous prétexte » qu'ils voudraient faire

[106] Déclarations officielles du ministre des Relations Extérieures, Alain Aimé Nyamitwe à l'ONU, 2015.
[107] IWACU, *« L'Histoire de l'UE peut inspirer le Burundi* », publié à l'occasion de la célébration de la Journée de l'Europe, le 9 mai 2017. Une occasion pour l'ambassadeur Wolfram Vetter de démontrer comment, à l'instar de l'Union européenne (UE), le Burundi peut consolider la paix et asseoir le développement. Disponible sur le site web : https://www.iwacu-burundi.org/lhistoire-de-lue-peut-inspirer-le-burundi ,consulté le 23juillet 2025 à 15h00.
[108] *Idem*
[109] Le communiqué du porte-parole du gouvernement burundais, dans lequel il accuse « la probable implication de l'Union européenne » dans la déstabilisation des institutions républicaines du Burundi, notamment en lien avec la tentative de coup d'État de mai 2015, a été lu à la radio-télévision nationale un lundi soir, et daté du 3 octobre 2016

respecter les droits de l'Homme. «*Cette mesure n'avance pas la cause des droits de l'homme dans notre pays, au contraire elle les affecte négativement*.»[110]

Dans la même optique, Gilbert Bécaud Njangwa trouve normal que les organisations internationales produisent des rapports biaisés, car, selon lui, ils veulent du travail et du coup ils ciblent les pays à déstabiliser. «*Nous sommes en train d'analyser si le Burundi n'est pas pris comme bouc émissaire dans un projet des grandes puissances de déstabilisation de la sous-région»*[111].Pour lui, les droits de l'homme sont respectés.

De facto, En date du 18 octobre 2016, le Burundi se retire du même coup de la Cour pénal internationale (CPI) suite à l'ouverture d'un examen préliminaire.

L'Accord de Cotonou a été signé le 23 juin 2000 et révisé respectivement à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il s'agit d'un accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part et la Communauté Européenne et ses Etats membres d'autre part[112].

L'Union Européenne a pris des sanctions à l'encontre du Gouvernement du Burundi sur base de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. Or cet Accord ne lie pas l'Etat du Burundi puisque ce dernier ne l'a pas encore ratifié. Pour preuve, la ratification de cet Accord figure au point 3 de l'ordre du jour révisé de la session parlementaire ordinaire de février 2017.

Le Gouvernement burundais demande au Parlement d'analyser le « *Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'Accord modifiant pour la deuxième fois l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part, et la Communauté Européenne et ses Etats membres d'autre part* ».[113]

[110] Discours prononcé par vice-président du Burundi Gaston SINDIMWO, le 01/05/2017.
Disponible sur site web : www.iwacu-burundi.org, consulté le 20 juillet 2025 à 14h00.

[111]Deux ans après l'annonce de la candidature de Pierre Nkurunziza pour un autre mandat qui a plongé le pays dans une crise politique. Le Burundi peine à voir le bout du tunnel.
Tiré dans le journal IWACU, disponible sur : https://www.iwacu-burundi.org/avril-2015-avril-2017-le-burundi-patauge.
Consulté le 20 juillet 2025 à 14h00.

[112] BURUNDI Forum*, de l'illégalité et de l'illégitimité des sanctions prises par l'Union Européenne à l'encontre du Burundi*, rapport, 15 février 2017. Disponible sur le site web, https://burundi-forum.org/4946/de-l-illegalite-et-de-l-illegitimite-des-sanctions-prises-par-l-union/, consulté le 20/5/2025 à 15h00.

[113] BURUNDI Forum, *op. Cit.*

En effet, la session a montré qu'eu égard à la Convention des Traités, aucune clause d'un Traité ne peut être appliqué à un Etat qui ne l'a pas ratifié. Tant que le Burundi n'a pas encore ratifié cet accord, celui-ci ne peut donc pas lui être applicable. Le Burundi n'est pas encore partie de l'Accord de Cotonou. Il est inconcevable que l'Union Européenne fonde ses arguments sur l'article 96 de cet Accord pour prendre des sanctions contre un Etat qui n'est pas encore partie.

Chazan & al.[114], montrent que le rejet des sanctions est souvent justifié par les dirigeants comme une défense de la souveraineté nationale. Ils soulignent que plusieurs régimes africains dénoncent les conditionnalités de l'aide occidentale comme des formes d'ingérence dans leur souveraineté. Bayart[115] éclaire comment les élites africaines manipulent les discours souverainistes et dénoncent l'ingérence pour conserver leur pouvoir, tout en étant elles-mêmes insérées dans des réseaux transnationaux.

Mearsheimer considère que les États n'hésitent pas à rejeter les règles internationales lorsqu'elles limitent leur marge de manœuvre. Cet auteur soutient que les grandes puissances sont poussées à maximiser leur pouvoir relatif pour assurer leur sécurité, ce qui les amène à ignorer les normes et les institutions lorsqu'elles entravent leur autonomie stratégique.

Ntahuga, dans un article d'Iwacu, souligne que toute ingérence étrangère, qu'elle provienne de pays voisins comme le Rwanda ou de l'Occident, est perçue comme une provocation inacceptable par une partie importante des forces armées et de la population burundaise[116]. Cette posture traduit un attachement profond à la souveraineté nationale et un rejet des interventions extérieures, considérées comme des menaces à la paix et à la stabilité du pays. Dans le meme ordre d'idée, Mohammed, soutient que l'ingérence au nom des droits humains peut être perçue comme un néocolonialisme, surtout quand elle est sélective ou unilatérale. Pour lui, certains États rejettent les sanctions en invoquant le principe de souveraineté et l'égalité entre États.

Sur la scène internationale, cette crise a également mis en lumière les clivages géopolitiques autour de la question burundaise. Ainsi, la Russie et la Chine, deux puissances non occidentales membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, se sont fermement opposées aux mesures coercitives proposées par l'Union européenne, telles que l'envoi de la Mission

[114] Chazan &al., *Politics and Society in Contemporary Africa,* Lynne Rienner Publishers, 3rd ed, 1999.
[115] Bayard, J.-F., *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Fayard, 2006.
[116] Ntahuga, « Éviter la guerre entre le Burundi et le Rwanda ». *Iwacu,* 21 février 2025, Consulté sur https://www.iwacu-burundi.org

africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU). Comme l'a rappelé M. N**.**, ancien chef du groupe parlementaire du parti majoritaire en 2015:

« *Ces deux États ont exercé leur droit de veto et quitté les négociations en réaffirmant le principe de souveraineté nationale. Par cette position, Moscou et Pékin ont contribué à bloquer les initiatives soutenues par l'UE, affaiblissant ainsi l'efficacité des mécanismes multilatéraux envisagés pour résoudre la crise* ».[117]

Tout Compte Fait, le rejet des sanctions européennes par le gouvernement burundais et la dénonciation d'une prétendue ingérence extérieure traduisent une volonté claire de réaffirmer la souveraineté nationale face à ce qui est perçu comme une pression occidentale. Cette posture a permis au pouvoir en place de mobiliser un discours nationaliste, de resserrer les rangs autour du régime, et de délégitimer les critiques internationales.

III.1.2. Stratégies de renforcement de l'autonomie politique et économique

Depuis les sanctions imposées au Burundi en 2016, en réponse à des violations des droits de l'homme et à des troubles politiques, le pays a dû faire face à des défis économiques et politiques considérables. Ces dernières ont exacerbé les problèmes existants, notamment la dépendance économique vis-à-vis de l'aide internationale et l'isolement diplomatique. Face à cette situation, le Burundi a entrepris des stratégies visant à renforcer son autonomie politique et économique.

L'objectif de ces stratégies est double : d'une part, réduire la dépendance envers les bailleurs de fonds étrangers et, d'autre part, favoriser le développement interne par des initiatives locales. Ces mesures incluent la promotion de l'agriculture, l'encouragement de l'entrepreneuriat, la diversification des partenariats commerciaux, ainsi que des efforts pour renforcer la gouvernance et l'implication citoyenne.

Le Burundi a recentré ses priorités internes à travers le Plan National de Développement (PND) 2018-2027, qui vise à restaurer les équilibres structurels de son économie[118]. Ce plan stratégique met l'accent sur plusieurs axes clés :

- Renforcement de l'autosuffisance alimentaire et diversification des exportations via la promotion des entreprises agro-industrielles, commerciales et extractives ;

[117] Entretien réalisé avec M. N., ancien parlementaire en 2015, alors chef du groupe parlementaire du parti majoritaire à l'Assemblée Nationale. Cet entretien a eu lieu le 2 fevrier2025 à 11h 00.

[118] Plan National de Développement 2018-2027

- ❖ Développement des secteurs de l'énergie et de l'artisanat pour soutenir la croissance économique ;
- ❖ Construction et entretien des infrastructures de base nécessaires à l'appui de la production et à la croissance ;
- ❖ Amélioration de l'accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et la protection sociale ;
- ❖ Protection de l'environnement et aménagement du territoire pour assurer la résilience face aux changements climatiques ;
- ❖ Amélioration de la gouvernance financière et décentralisation pour une gestion plus efficace des ressources publiques.

A côté de ce plan s'ajoute un Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté II (CSLP II)[119] .Ce dernier mis à jour après la crise de 2015, place la croissance économique et la création d'emplois au centre des priorités pour la réduction de la pauvreté. Il vise :

- ✓ La Promotion du secteur privé comme moteur de croissance ;
- ✓ L'Accélération des réformes pour améliorer le climat des affaires et restaurer la confiance ;
- ✓ L'Appui à l'emploi des jeunes, notamment via la formation professionnelle, l'entrepreneuriat, le microcrédit et la réintégration des victimes de la crise ;
- ✓ Le Développement des infrastructures économiques (énergie, transports, TIC) avec un accent sur les énergies renouvelables ;
- ✓ Renforcement de la participation de la société civile et mobilisation de la population pour la paix et le développement.

En réalité, le Burundi a adopté des stratégies de renforcement de son autonomie politique et économique en s'appuyant sur deux cadres majeurs : le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté II (CSLP II), actualisé après 2015, et le Plan National de Développement (PND) 2018-2027. Ces documents traduisent une volonté claire de transformation structurelle pour assurer une croissance durable, inclusive et résiliente.

[119] Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté II (CSLP II), 2012 (actualisé après 2015

Le PND 2018-2027 s'inscrit dans la continuité du CSLP II en visant à rétablir les équilibres structurels de l'économie burundaise par la diversification économique, la promotion de l'agro-industrie, du commerce et des secteurs extractifs, ainsi que le développement des infrastructures et du capital humain. Cette approche intégrée reflète une compréhension approfondie des défis économiques internes, notamment la nécessité de réduire la dépendance aux importations et à l'aide extérieure.

Au fond, les stratégies de renforcement de l'autonomie politique et économique du Burundi, telles que définies dans le PND 2018-2027 et le CSLP II actualisé, traduisent une vision holistique qui combine transformation économique, consolidation politique et gouvernance améliorée. Cette démarche vise à répondre aux défis internes majeurs tout en positionnant le pays pour une croissance durable et une meilleure intégration régionale.

III.2. Nouvelles Stratégies de Partenariat

À la suite de la crise politico-institutionnelle de 2015, le Burundi a vu ses relations avec plusieurs partenaires traditionnels, notamment l'Union européenne et certains pays occidentaux, se détériorent. L'isolement diplomatique et les sanctions qui ont suivi ont incité les autorités burundaises à repenser leur politique extérieure et à élaborer de nouvelles stratégies de partenariat. Dans un contexte de mondialisation asymétrique, le pays a progressivement réorienté sa diplomatie vers une logique de diversification des alliances, en valorisant les coopérations Sud-Sud, les relations bilatérales pragmatiques, et l'intégration régionale.

Ces nouvelles orientations s'inscrivent également dans le cadre des documents stratégiques nationaux, notamment le Plan National de Développement (PND 2018–2027)[120], qui fait de l'ouverture économique et diplomatique un levier essentiel de développement. Elles traduisent la volonté du Burundi de renforcer sa souveraineté, tout en cherchant à attirer de nouveaux investissements, partenariats techniques, et appuis à la transformation structurelle de son économie.

Dans ce domaine, le Burundi a multiplié des contacts diplomatiques pour diversifier ses partenaires bilatéraux afin d'élargir la coopération. Il a noué des relations avec d'autres partenaires non classiques notamment: les Emirats Arabes Unis, le Brésil[121].

[120] République du Burundi, *Plan national de développement du Burundi (PND Burundi 2018–2027).* Version finale, Bujumbura, juin 2018.

[121] Plan national de développement 2018-2027, *ibid.*

Pour ce fait, il a Diversifié des partenariats Sud-Sud tout en Renforçant l'intégration régionale et la Participation active dans les organes de l'EAC. Par exemple, le Burundi a Réintégré dans les structures économiques africaines et les corridors logistiques (corridor central).

Après les sanctions internationales de 2016, le Burundi a signé plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux pour renforcer sa coopération et diversifier ses partenariats.

Parmi les principaux accords de coopération signés figurent :

- Un Accord de Coopération dans le domaine sécuritaire signé en 2019 avec la Türkiye, ratifié par le Burundi.
- La ratification et suivi de l'Accord Général de Coopération. Révisé avec la République Démocratique du Congo (RDC).
- Des accords avec les Émirats Arabes Unis, le Qatar, et l'Arabie Saoudite portant notamment sur le recrutement de travailleurs.
- Un accord portant création d'une commission mixte de coopération avec le Maroc, incluant aussi un accord sur l'exemption de visas pour certains passeports diplomatique[122].

En effet, le Burundi a adopté de nouvelles stratégies de partenariat visant à sortir de l'isolement diplomatique et à relancer sa coopération internationale. Ces stratégies s'appuient sur un engagement renouvelé dans le dialogue politique, des réformes internes et une diversification des partenariats. À la suite des sanctions imposées par l'Union européenne en 2016, le Burundi a mis en œuvre une stratégie active de diversification de ses partenariats bilatéraux, tout en intensifiant son ancrage dans les dynamiques d'intégration régionale. Cette orientation rejoint les observations de Monga et al. [123], pour qui « *les pays africains doivent élargir leur réseau de coopération au-delà des partenaires occidentaux traditionnels, en misant sur les partenariats Sud-Sud et l'intégration régionale comme instruments d'adaptation aux mutations économiques et géopolitiques contemporaines* ».

[122] Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement du Burundi. « Le Burundi signe et ratifie plusieurs accords bilatéraux avec les pays partenaires. » 20 juillet 2023.

[123] Monga et al. , *L'Afrique et les mutations de la coopération internationale : Sud-Sud et intégration régionale,* In Célestin Monga (éd.), *L'économie africaine*, Presses Universitaires de Paris, 2015.

Selon Laïdi[124], « *l'Union européenne privilégie la norme au détriment de la force, ce qui constitue à la fois sa spécificité et sa limite*. *L'Europe n'impose pas son pouvoir par la domination, mais par l'attraction de son modèle.*

Cependant, cela peut être insuffisant pour défendre ses intérêts dans un monde multipolaire et conflictuel ». Selon l'auteur, les limites de la stratégie de partenariat normatif de l'UE, notamment lorsque ses valeurs (démocratie, droits de l'homme) entrent en contradiction avec les intérêts souverains de ses partenaires. IL explique pourquoi certains pays comme le Burundi se tournent vers des partenariats alternatifs.

Le processus politique pacifique initié avec les élections générales de mai 2020 a été un élément clé pour la levée des sanctions par l'UE en février 2022. Le Burundi a ainsi montré sa volonté d'améliorer la gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit, conformément à une feuille de route convenue avec ses partenaires. Cette dynamique a permis de rétablir la confiance et de relancer la coopération financière et technique avec l'Union européenne, un partenaire historique.

Parallèlement, le Burundi a poursuivi une politique de diversification de ses alliances, notamment en renforçant ses liens avec des pays africains, la Chine, la Russie et d'autres acteurs non occidentaux, afin de réduire sa dépendance aux partenaires traditionnels et de préserver sa souveraineté politique. Cette stratégie pragmatique vise à mieux gérer les pressions internationales tout en mobilisant des ressources pour le développement.

Bref, les nouvelles stratégies de partenariat du Burundi après 2016 combinent un engagement renouvelé envers les réformes internes, un dialogue politique apaisé avec ses partenaires traditionnels, et une diversification pragmatique des alliances internationales. Cette approche vise à restaurer la confiance, mobiliser des ressources pour le développement et renforcer l'autonomie politique du pays dans un contexte régional et mondial complexe.

[124] Laïdi, Z.*, La norme sans la force : L'énigme de la puissance européenne*. Presses de Sciences Po, 2008.

- **Réorientation de la stratégie diplomatique en faveur de la Chine et de la Russie**

À la suite de la crise politico-institutionnelle de 2015, qui a profondément altéré les relations entre le Burundi et l'Union européenne, le pays s'est retrouvé dans une situation d'isolement diplomatique marqué, illustrée notamment par la suspension de l'aide directe au gouvernement dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. Confronté à cette marginalisation sur la scène internationale occidentale, le gouvernement burundais a engagé un repositionnement stratégique en direction de puissances telles que la Chine et la Russie. Ce réalignement s'est traduit par un renforcement des liens politiques, économiques et militaires avec ces partenaires, qui, à la différence de l'Union européenne, n'assortissent pas leur coopération de conditionnalités liées à la gouvernance démocratique ou au respect des droits humains, comme l'a souligné un rapport de l'International Crisis Group[125].

Dans une lecture libérale inspirée d'Andrew Moravcsik, ce changement d'orientation peut être interprété comme l'expression des préférences nationales des dirigeants burundais, soucieux de préserver la souveraineté étatique face aux injonctions normatives occidentales. En ce sens, la coopération avec la Chine et la Russie répond à une logique d'intérêt stratégique, favorisant des partenariats moins intrusifs sur le plan politique.

Par ailleurs, à travers le prisme de l'interactionnisme stratégique développé par Jean Leca, cette réorientation traduit une capacité d'adaptation des élites politiques burundaises aux nouvelles configurations du rapport de forces international. En réinvestissant des espaces de coopération où leurs choix politiques ne sont pas systématiquement remis en cause, les autorités burundaises démontrent une aptitude à contourner les contraintes imposées par leurs anciens partenaires, en particulier l'Union européenne.

III.3. Adaptations politiques internes en réponse aux pressions internationales

Depuis la crise politico-institutionnelle de 2015, le Burundi a été confronté à de fortes pressions internationales, notamment à travers les sanctions économiques et diplomatiques imposées par l'Union européenne, les États-Unis et d'autres partenaires traditionnels. Ces mesures, justifiées par des préoccupations liées aux droits de l'homme, à la gouvernance démocratique et à l'État de droit, ont profondément affecté la position du Burundi sur la scène internationale.

[125] International Crisis Group (ICG*), « Burundi: The Army in Crisis »,* Rapport Afrique n°247, 5 avril 2017, p.11. Disponible sur : https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/burundi/247-burundi-army-crisis.

Face à cet isolement partiel, les autorités burundaises ont dû repenser leurs orientations politiques internes pour répondre à ces contraintes externes.

Ces adaptations se sont traduites par des réformes institutionnelles ponctuelles, des gestes d'ouverture diplomatique, et un discours renouvelé sur la souveraineté nationale et la dignité de l'État. Par ailleurs, la stratégie de repositionnement du Burundi s'est appuyée sur une redéfinition de ses priorités nationales, notamment à travers la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2018–2027), visant à renforcer l'autonomie économique et la stabilité intérieure.

Ndayicariye dans son ouvrage "*Burundi: Entre la répression et la résistance*" (2020) souligne que le gouvernement a utilisé les sanctions comme un prétexte pour justifier des mesures répressives, tout en renforçant son discours nationaliste. Il argumente que cette stratégie a permis au régime de maintenir un certain niveau de contrôle malgré l'isolement international.

Dans le meme ordre d'idée, Matignon précise que la crise politico-institutionnelle du Burundi s'est traduite par un durcissement du régime, qui a tenté de maintenir un certain dynamisme économique pour attirer les partenaires internationaux, tout en renforçant la répression à l'égard de toute opposition[126].

Martha & al. Observent que, *les normes internationales peuvent provoquer un changement interne progressif : émergence, cascade, puis internalisation*[127]. Les acteurs internes s'adaptent en réponse à la légitimation croissante de ces normes. Peter note que *les identités nationales et les normes culturelles internes conditionnent la manière dont les États répondent aux pressions extérieures. Certains adoptent des réformes, d'autres résistent selon leur construction identitaire*[128].

La révision constitutionnelle de 2018 s'inscrit dans un contexte de pressions internationales et de sanctions, imposées suite à des violations des droits de l'homme et à des troubles politiques. Face à ces défis, le gouvernement burundais a entrepris des réformes visant à renforcer son autorité et à stabiliser le pays. Certes, le projet constitutionnel reprend les annonces clairement

[126] Matignon, E., *La crise burundaise : l'échec de la transition démocratique, op .cit.*

[127] Finnemore, M., & Sikkink, K. « International Norm Dynamics and Political Change ». In *International Organization*, 1998, pp 887-917.

[128] Katzenstein, P. J., *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, Columbia University Press, 1996.

exposées par le président de la République tant lors de sa campagne présidentielle que dans son discours au Congrès du 3 juillet 2017[129].

Cette révision a principalement visé à modifier la durée et le nombre des mandats présidentiels, ainsi qu'à réorganiser certaines institutions clés du pays. Lors d'un référendum tenu le 17 mai 2018, une large majorité des électeurs a approuvé ces changements. Les points essentiels de cette révision sont les suivants :

- ✓ **Mandat présidentiel** : le quinquennat a été remplacé par un septennat, renouvelable une seule fois de manière consécutive, contre deux renouvellements possibles auparavant ;
- ✓ **Institutions exécutives** : le poste de Premier ministre a été créé, tandis que le système des deux vice-présidences, réparties entre les communautés hutu et tutsi, a été supprimé au profit d'un seul vice-président, dont les attributions ont été réduites ;
- ✓ **Législatif** : Le seuil d'adoption des lois est passé des deux tiers à la majorité absolue, facilitant ainsi l'adoption des textes législatifs.

Les adaptations politiques internes adoptées par le Burundi en réponse aux pressions internationales révèlent une stratégie complexe de résistance et d'ajustement. Le gouvernement a cherché à se distancier des critiques internationales en mettant en avant des réformes de gouvernance. Cela démontre une volonté de répondre aux préoccupations tout en préservant son autorité. En insistant sur la souveraineté nationale, le régime a renforcé le soutien interne, en positionnant les sanctions comme une ingérence dans les affaires intérieures La révision constitutionnelle de 2018 est un élément clé de ces adaptations. Stephen[130] insiste sur la manière dont les institutions politiques nationales s'ajustent parfois par répression, parfois par réforme pour répondre aux exigences de la communauté internationale tout en préservant les élites en place.

En conclusion, les adaptations politiques internes opérées par le Burundi depuis la crise de 2015, marquées notamment par la révision constitutionnelle de 2018 et une série de réformes institutionnelles, traduisent une volonté manifeste du régime de restaurer sa légitimité tout en répondant aux pressions internationales par des mécanismes de souveraineté renforcée.

[129] https://www.jean-jaures.org/publication/une-reforme-des-institutions-a-haut-risque/, consulté le 21/05/2025 à 14h55min

[130] Stephen, M. D., "The discourse of global governance: Legitimation and legitimation problems in the United Nations». In *European Journal of International Relations*, vol.3, 2013, pp 605–628.

Loin d'être de simples ajustements techniques, ces transformations ont permis au pouvoir burundais de consolider son autorité, de redéfinir les équilibres institutionnels hérités des Accords d'Arusha, et d'entamer un repositionnement stratégique tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Toutefois, ces réformes ont souvent été perçues par la communauté internationale comme un recul démocratique, notamment en raison de la centralisation du pouvoir, de la marginalisation de certains contre-pouvoirs, et du maintien d'un climat politique peu inclusif.

III.4. Organisation des élections de 2020 et transition politique

L'organisation des élections générales de 2020 au Burundi s'est déroulée dans un contexte politique tendu marqué par les conséquences des sanctions internationales imposées en 2015, suite à la crise née de la candidature controversée de Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat.

Ces sanctions, notamment de l'Union européenne et des États-Unis, visaient à sanctionner les violations des droits humains et la répression politique qui avaient plongé le pays dans une profonde instabilité.

Malgré ces pressions internationales et la persistance d'une crise politique et économique, le gouvernement burundais a maintenu le calendrier électoral, organisant le 20 mai 2020 une élection présidentielle, législative et communale. Cette élection a vu l'émergence d'Évariste Ndayishimiye, dauphin désigné de Nkurunziza, comme nouveau président.

La communauté internationale, y compris des pays comme la France, la Belgique et les États-Unis, a exprimé des préoccupations concernant le climat politique préélectoral. Ces pays ont appelé à la protection des droits civiques et à la nécessité d'un dialogue inclusif pour garantir des élections pacifiques[131]. En revanche, le gouvernement burundais a affirmé que les préparatifs électoraux étaient avancés et que des mesures avaient été prises pour créer un environnement propice aux élections. Le ministre burundais des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Ezéchiel Nibigira, a mis en garde l'ONU contre toute ingérence dans le processus électoral de 2020 :«*Toute tentative de vouloir créer un nouveau rôle ou de redéfinir un rôle existant aux Nations Unies sur impulsion de certains Etats pour s'occuper des*

[131] https://onu.delegfrance.org/Burundi-pour-des-elections-libres-et-inclusives-en-2020, consulté le 2/05/2025 à 16h14 min.

élections au Burundi serait une atteinte à la souveraineté nationale et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies», a déclaré le ministre burundais. [132]

Pour lui, le processus électoral au Burundi est une affaire interne qui relève exclusivement de la souveraineté nationale. Tout accompagnement à ce processus doit être fourni sur demande du gouvernement du Burundi conformément aux principes de la Charte de l'ONU. Et si accompagnement il y a, il ne doit pas donner droit aux actes d'interférence caractérisée.

L'élection d'Évariste Ndayishimiye en mai 2020, en tant que successeur de Pierre Nkurunziza, a souvent été interprétée comme un début d'ouverture politique modérée, Il a adopté un discours plus conciliant. Il s'est montré ouvert à la reconstruction des relations diplomatiques, notamment avec les pays africains, la Chine, et certains pays européens.

De ce fait, l'UE a maintenu des sanctions jusqu'en 2021 malgré les élections de 2020. L'Union européenne a relevé une relative accalmie politique et un changement de ton depuis l'arrivée au pouvoir du président Évariste Ndayishimiye. Toutefois, elle continue de dénoncer l'absence de réformes structurelles profondes, les violations persistantes des droits fondamentaux ainsi que le déficit d'ouverture du système politique burundais. Dans un Rapport du Parlement européen (2021)[133], l'UE a souligné que des avancées limitées ont été constatées mais les causes profondes de la crise de 2015 ne sont pas encore traitées. Elle a attendu des gestes concrets en matière de gouvernance, de justice, de liberté d'expression et de réconciliation nationale.

L'organisation des élections générales de mai 2020 au Burundi, qui ont vu l'élection d'Évariste Ndayishimiye à la présidence, a marqué un tournant politique important après la crise institutionnelle déclenchée en 2015 par la décision de Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat controversé. Ces élections ont permis une transition présidentielle pacifique**,** bien que dans un climat encore marqué par une fermeture politique et des restrictions des libertés civiles**.**

Le processus électoral, bien que techniquement organisé, a été entaché par Absence d'observateurs internationaux indépendants. C'est dans ce contexte hybride, mêlant stabilité institutionnelle apparente et persistance d'un cadre autoritaire**,** que l'Union européenne a choisi de maintenir les sanctions prises en 2016**,** conformément à l'article 96 de l'Accord de Cotonou.

[132] Ezéchiel Nibigira s'exprimait lundi dans son discours prononcé lors de la 74ème session ordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU à New-York. Il y représentait le président du Burundi Pierre Nkurunziza

[133] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0011_FR.pdf

- **Raisons du maintien des sanctions jusqu'en 2021**

L'UE, bien que saluant la tenue des élections et la transition sans violence**,** a estimé que les causes profondes de la crise de 2015 n'avaient pas été résolues**.** Elle a notamment relevé :

- ✓ L'absence de réformes politiques significatives après l'élection ;
- ✓ La non-indépendance de la justice, toujours instrumentalisée ;
- ✓ La restriction des libertés d'expression, d'association et de la presse **;**
- ✓ La persistance de violations des droits humains, notamment par des acteurs comme la ligue des jeunes Imbonerakure.

En effet, le maintien des sanctions montre que pour l'UE**,** la légitimité démocratique ne repose pas seulement sur l'organisation d'élections**,** mais aussi sur **:**

- ➢ L**e** respect des principes démocratiques fondamentaux **;**
- ➢ L**'**ouverture politique réelle aux partis d'opposition ;
- ➢ L**e** rétablissement de l'État de droit **;**
- ➢ La réconciliation nationale authentique, y compris avec les exilés politiques.

Conclusion partielle du troisième chapitre

La transition politique burundaise de 2020, bien que saluée pour sa stabilité apparente, n'a pas permis à l'UE de constater un changement de fond suffisant pour justifier une levée rapide des sanctions. Ce décalage entre la forme électorale et le fond politique reflète la volonté de l'Union européenne de conditionner tout soutien à des réformes structurelles réelles. La levée partielle des sanctions en 2022 interviendra seulement après des signaux jugés plus concrets d'ouverture politique et de volonté de coopération de la part du nouveau régime.

Donc, en réponse aux sanctions imposées par l'Union européenne en 2016 dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, le gouvernement burundais a mis en œuvre un ensemble de stratégies politico-diplomatiques visant à contourner l'isolement international, à restaurer sa souveraineté politique et à redéfinir ses alliances extérieures. Loin de céder à la pression directe, le Burundi a opté pour une approche mêlant résilience nationale, affirmation d'un discours souverainiste, et réorientation stratégique de sa diplomatie vers de nouveaux partenaires.

Sur le plan politique, le gouvernement a procédé à des réformes institutionnelles encadrées, comme la révision constitutionnelle de 2018, et a organisé les élections de 2020 dans une logique de continuité, tout en affichant une certaine volonté de changement symbolique avec l'arrivée d'Évariste Ndayishimiye. Ces efforts, bien qu'insuffisants pour l'Union européenne jusqu'en 2021, ont servi de base diplomatique pour une réouverture graduelle du dialogue international.

Sur le plan diplomatique, le Burundi a renforcé ses relations avec des acteurs non occidentaux tels que la Chine, la Russie, la Turquie, ou encore des pays du Golfe, tout en consolidant ses alliances régionales dans l'EAC, la SADC, COMESA et l'Union africaine. Cette diversification des partenariats a permis au pays de briser partiellement l'isolement économique et d'affirmer une politique étrangère plus pragmatique et décentrée de la tutelle européenne.

La période post-sanctions a révélé une stratégie burundaise marquée par un nationalisme diplomatique assumé, une adaptation tactique à la conjoncture internationale, et une volonté de montrer que le pays pouvait « tenir debout » sans l'appui conditionné de l'Occident. Toutefois, cette stratégie atteint ses limites face aux défis structurels internes, aux exigences en matière de gouvernance démocratique, et à la nécessité, pour le Burundi, de renouer avec ses partenaires historiques dans un esprit de coopération renouvelée mais équilibrée.

CHAPITRE IV : INTERPRÉTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS OBTENUS

Ce chapitre se consacre à l'interprétation et à l'analyse critique des résultats issus de la recherche sur l'impact de la crise politico-institutionnelle de 2015 sur la coopération internationale au développement entre le Burundi et l'Union européenne. L'objectif est de comprendre, au-delà des constats empiriques, comment cette crise a influencé la structure, les mécanismes et les dynamiques de coopération entre les deux partenaires.

La crise déclenchée par la décision du président Pierre Nkurunziza de se présenter pour un troisième mandat a profondément déséquilibré la scène politique nationale et suscité de vives réactions à l'international, en particulier de l'Union européenne, principal bailleur de fonds et partenaire technique du Burundi. Cette rupture politique a entraîné un changement significatif dans la manière dont l'aide au développement était conçue, orientée et mise en œuvre.

Ce chapitre s'attache donc à examiner les conséquences institutionnelles, sectorielles et stratégiques de cette crise sur la coopération UE–Burundi. Il s'articule autour des résultants trouvés sur terrain à savoir :

- Un recul manifeste de la coopération internationale au développement post-2015.
- Impact sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Réaction du gouvernement burundais : entre défi et redéploiement.
- Reconfiguration des logiques de partenariat.

IV.1. Un recul manifeste de la coopération internationale au développement post-2015

Les données empiriques démontrent un recul net de l'aide publique au développement allouée par l'Union européenne au Burundi après la crise politico-institutionnelle de 2015. La suspension des appuis budgétaires décidée dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, en mars 2016, s'inscrit dans une logique de conditionnalité politique, centrée sur le respect des droits humains et des principes démocratiques. Concrètement, cette conditionnalité, repose sur plusieurs exigences fondamentales :

- ✓ **Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, notamment la liberté d'expression, de réunion et de la presse, ainsi que la protection contre les arrestations arbitraires, la détention illégale et les actes de torture[134] ;

[134] Commission européenne. *Décision de suspendre les appuis budgétaires au Burundi en vertu de l'article 96 de l'Accord de Cotonou.* Communiqué de presse, mars 2016. Consulté sur :

- ✓ **La consolidation de l'État de droit**, en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'égalité de tous devant la loi, le droit à un procès équitable, et la mise en œuvre d'une justice efficace pour lutter contre l'impunité[135] ;
- ✓ **L'ouverture et la protection de l'espace politique et civique**, en assurant la participation libre et sécurisée des partis politiques d'opposition, des organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains, dans un climat exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de violence, et en favorisant un dialogue politique inclusif, basé sur la transparence, la liberté d'expression et le respect mutuel.[136]
- ✓ **L'adhésion aux principes démocratiques**, tels qu'énoncés dans la Constitution du Burundi, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que dans les engagements régionaux et internationaux ratifiés par le pays, conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou ;

Avant 2015, l'aide extérieure, dominée par l'UE et ses États membres, représentait plus de la moitié du budget national burundais, soutenant des programmes essentiels via des financements directs, notamment l'appui budgétaire. Cependant, suite à la crise politique et sécuritaire liée au troisième mandat présidentiel, l'Union européenne a engagé des consultations dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. L'issue de ces consultations s'est traduite par la suspension des aides financières directes à l'administration burundaise, y compris l'arrêt des appuis budgétaires, tout en maintenant un soutien humanitaire et des fonds canalisés via des ONG ou des agences multilatérales.

Ce retrait de la coopération directe a eu un impact immédiat et visible sur le terrain : ralentissement ou report de nombreux projets structurants, contraction des ressources publiques pour financer les services sociaux de base, et affaiblissement de la capacité institutionnelle de l'État. M. Hatungimana, un participant à l'entretien le souligne en ces termes :

« En réaction à la crise politique, la Belgique a profondément révisé sa coopération avec le Burundi, suspendant son aide institutionnelle directe. Plusieurs projets ont été redéfinis selon de nouvelles priorités humanitaires et des exigences de conditionnalité politique.

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/

[135] Journal officiel de l'Union européenne, « **La** *situation au Burundi »*in *Résolution du Parlement européen* du 19 janvier 2017 sur la situation au Burundi, P8_TA (2017) 0004.disponible sur le site Web : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A52017IP0004 .consulté le 21 juillet 2025 à 151H00

[136] https://www.jeuneafrique.com/654283/politique/crise-au-burundi-lunion-europeenne-prolonge-ses-sanctions-dun-an/

Dans le secteur éducatif, la Coopération technique belge (CTB) a été progressivement remplacée par ENABEL, chargée de gérer les financements belges avec des critères de transparence, de neutralité et d'efficacité. L'aide belge s'est ainsi recentrée sur des interventions ciblées, en dehors des circuits institutionnels burundais, afin de garantir un soutien direct aux populations tout en respectant les principes de bonne gouvernance et de droits humains».[137]

Ce témoignage illustre de manière concrète les effets de la redéfinition de la coopération dans un contexte de sanctions internationales. Le remplacement de la CTB (Coopération Technique Belge) par ENABEL, l'agence belge de développement, s'inscrit dans une logique de recentrage de l'aide sur des missions techniques à visée non gouvernementale. Il reflète également une volonté politique de la Belgique de maintenir un soutien aux populations burundaises tout en s'alignant sur la position plus restrictive de l'Union européenne vis-à-vis des autorités burundaises post-2015.

Cette réorganisation a eu pour effet de désinstitutionnaliser certains partenariats traditionnels, réduisant ainsi l'interface directe entre les bailleurs et les administrations publiques locales. Cela a contribué à un recul de la coopération classique fondée sur le dialogue politique et l'appui aux structures étatiques, au profit d'une logique d'intervention plus sectorielle, dépolitisée et humanitaire.

La coopération de l'UE s'est recentrée, dans les années post-crise, autour de quelques domaines prioritaires : soutien humanitaire, assistance à la société civile et projets ponctuels pour soulager la population en situation d'urgence, comme le souligne aussi.

Dans un perspectif libéralisme, telle que défendue par Andrew Moravcsik, *les relations internationales sont façonnées par les préférences nationales, les institutions démocratiques et l'interdépendance économique*[138]. La réaction de l'UE peut être comprise comme une réponse fondée sur ses normes internes et ses valeurs fondamentales. L'UE, en tant qu'acteur normatif a conditionné s[139]on aide à la démocratisation et au respect de l'État de droit, ce qui a entraîné une rupture lorsque ces normes ont été violées par le gouvernement burundais.

[137] Entretien réalisé avec M. H, ancien gouverneur de la province de Kirundo.

[138] Andrew, M., *op.cit*.

[139] Manners, *op.cit*.

L'enveloppe initiale du 11e Fonds européen de développement (FED) destinée au Burundi (432 millions d'euros) a été réduite de 100 millions d'euros lors de la revue à mi-parcours, notamment en raison de cette suspension[140]. En conséquence, l'économie déjà fragile du Burundi a vu ses vulnérabilités structurelles s'aggraver, accentuées par la fuite des capitaux, la diminution des investissements, l'exode de certains acteurs économiques, ainsi qu'une augmentation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

En effet, les résultats de notre recherche mettent en évidence un recul net et documenté de la coopération internationale au développement à la suite de la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi. Cette tendance s'est manifestée de manière immédiate, mais aussi dans la durée, affectant profondément les mécanismes de financement, d'assistance technique et de partenariat entre le Burundi et ses partenaires traditionnels.

L'analyse des données recueillies, notamment à travers les entretiens avec des responsables d'institutions publiques, ainsi que les rapports d'observateurs indépendants, confirme un désengagement progressif mais significatif de plusieurs bailleurs de fonds majeurs. Les résultats montrent que dès 2015, l'Union européenne, les États-Unis, la Belgique et d'autres partenaires bilatéraux ont suspendu ou réorienté leurs aides, souvent conditionnées au respect des principes de bonne gouvernance, des droits de l'homme et de la démocratie.

Les résultats mettent également en évidence une chute importante des flux d'aide publique au développement. Par exemple, les programmes financés dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice ou encore du développement rural ont vu leur budget réduit, voire totalement interrompu dans certains cas. Les données du ministère des Finances et des agences d'aide montrent une réduction de plus de 40 % de l'aide extérieure entre 2015 et 2018, un chiffre qui souligne l'ampleur de cette rupture.

Ce retrait s'est accompagné d'un climat de méfiance généralisée entre les autorités burundaises et les partenaires internationaux. Les résultats qualitatifs issus des entretiens révèlent que plusieurs ONG et institutions internationales ont rencontré des obstacles administratifs, des

[140] Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. « Présentation du Burundi ». Rubriques « Le Burundi et les opérations de maintien de la paix » et « Situation économique », France Diplomatie, 2021.
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/burundi/presentation-du-burundi/,consulté le consulté le 24 juillet 2025.

restrictions d'accès au terrain, ou des accusations de partialité, ce qui a conduit à une limitation de leur action, voire à leur expulsion.

Par ailleurs, les résultats montrent également que le retrait des partenaires historiques n'a pas été compensé de manière structurelle. Si le gouvernement burundais a tenté de diversifier ses alliances, notamment avec la Chine, la Russie ou certains pays de la région, ces partenariats restent encore limités en termes d'impact économique direct et de soutien institutionnel à long terme. La logique de coopération s'est transformée en une relation plus ponctuelle, moins transparente et moins axée sur des objectifs partagés de développement durable.

Ainsi, les résultats de cette étude confirment que la crise de 2015 a engendré une rupture durable dans les relations de coopération internationale au Burundi, avec des effets concrets sur le financement des politiques publiques, la mise en œuvre des programmes sociaux et la capacité de l'État à répondre aux besoins des populations. Ce recul constitue l'un des impacts majeurs et les plus durables de la crise, soulignant combien la stabilité politique est un prérequis indispensable à toute forme de partenariat international efficace et soutenu.

IV.2. Impact sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable

L'analyse de l'évolution des indicateurs socio-économiques et budgétaires, ainsi que des dons, montre que la suspension de l'aide européenne a eu un effet restrictif sur les capacités du gouvernement à mettre en œuvre les ODD. La réduction des ressources extérieures a affecté les secteurs essentiels comme la santé, l'éducation et les infrastructures. Cette situation confirme l'hypothèse selon laquelle la crise a entravé la réalisation des ODD, rejoignant les constats de Booth (2012) sur la dépendance structurelle des États africains vis-à-vis des aides extérieures.

Les marges de manœuvre internes ayant été limitées, la mise en œuvre d'une politique publique durable est devenue plus difficile. Après 2015, la suspension des aides budgétaires et des projets de développement menés en partenariat avec l'Union européenne a affecté directement les secteurs clés visés par les ODD, tels que l'éducation, la santé, la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire. Par exemple, l'arrêt des financements européens a entraîné une baisse des investissements publics dans les hôpitaux, écoles ou infrastructures rurales, limitant l'accès de la population aux services essentiels.

L'un des effets concrets a été l'explosion de l'exode des réfugiés, estimés à plus de 383 000 personnes dans des pays voisins, dépendant quasi exclusivement de l'aide humanitaire

internationale qui, elle-même, s'est retrouvée sous-financée (seulement 33% des besoins couverts en 2018 pour les réfugiés)[141]. Cette crise humanitaire freine l'atteinte des ODD visant à « réduire la pauvreté » et à « garantir l'accès à la santé » (ODD 1 et 3).

La perte de l'appui institutionnel européen a empêché la consolidation des institutions publiques et freiné la mise en place de politiques publiques structurantes alignées sur les ODD, en particulier pour l'amélioration de l'État de droit, l'égalité des chances et la lutte contre les inégalités.

Les Exemples sectoriels ci-dessous illustrent cette situation :

- **Santé** : La suspension des aides budgétaires a fragilisé le système de santé, compromettant la lutte contre le VIH/SIDA, la mortalité maternelle et infantile ;
- **Éducation** : Plusieurs programmes de renforcement scolaire, de formation professionnelle et de nutrition scolaire n'ont pas pu être poursuivis, aggravant le risque de décrochage et d'analphabétisme ;
- **Sécurité alimentaire** : La détérioration économique et la baisse de l'aide ont réduit la résilience des populations rurales face à la faim et à la malnutrition.

Le Rapport de priorisation des ODD au Burundi montre que le lancement des ateliers sur la priorisation des ODD en 2016 s'est heurté à un contexte financier très contraint, avec un manque de ressources nationales et internationales pour mener à bien les objectifs définis[142]. Certaines actions humanitaires ont été maintenues par l'UE à travers des ONG locales ou internationales, mais le poids de la coopération non-gouvernementale n'a pas suffi à compenser la perte du partenariat budgétaire direct.

La crise politico-institutionnelle de 2015 a fragilisé les bases nécessaires à la mise en œuvre effective des ODD au Burundi : affaiblissement des institutions, fuite des compétences, détérioration du climat socioéconomique, démobilisation d'une partie des partenaires internationaux et aggravation de la précarité de la population. Les avancées réalisées dans la décennie précédente ont été en grande partie compromises, démontrant la dépendance du

[141] https://www.cncd.be/burundi-crises-multiples-attente-reformes, consulté le 21/7/2025 à 13h 02min

[142] Rapport de priorisation des objectifs de développement durable au Burundi de 2016 -2030

développement durable à la stabilité politique, à la gouvernance et à la coopération internationale effective.

En effet, les données recueillies sur le terrain notamment les témoignages d'acteurs institutionnels, ainsi que les rapports d'organisations internationales confirment que la majorité des ODD, en particulier ceux liés à la paix, la gouvernance, la réduction de la pauvreté, l'éducation et la santé, ont connu un ralentissement, voire un arrêt partiel de leur mise en œuvre. L'ODD 16, portant sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives, enregistre les impacts les plus significatifs.

Les résultats indiquent une détérioration notable de la gouvernance : recul de la liberté d'expression, multiplication des cas de violations des droits de l'homme, méfiance généralisée à l'égard des institutions publiques.

En ce qui concerne l'ODD 1 (élimination de la pauvreté) et l'ODD 2 (faim « zéro »), les résultats montrent que la pauvreté s'est accentuée dans plusieurs provinces, notamment à la suite du retrait de certains bailleurs de fonds et de la réduction de l'aide au développement. Les programmes sociaux, censés atténuer la vulnérabilité des populations, ont été suspendus ou ralentis. Cela a contribué à accroître les inégalités socioéconomiques, une tendance confirmée par les statistiques nationales et les observations de terrain.

Concernant l'ODD 4 (éducation de qualité), les résultats révèlent que plusieurs établissements scolaires ont été fermés temporairement, en particulier dans les zones de forte contestation, ce qui a provoqué une déscolarisation d'une partie des élèves, notamment parmi les filles[143]. De même, l'ODD 3 (bonne santé et bien-être) a été affecté par la fuite du personnel médical, la réduction des services de santé communautaire et une baisse significative du financement extérieur[144].

[143] L'Union européenne, le premier donateur du Burundi, a décidé de couper son aide directe au gouvernement la semaine dernière. En cause : le non-respect de leur accord de coopération en matière de respect des droits de l'homme et de gouvernance démocratique. L'UE contribuait à environ 20% du budget burundais : permettant de payer des dépenses courantes (fonctionnement des administrations, salaires…) et qu'il faut donc remplacer.
Tiré dans le journal de RFI Afrique, « Burundi: les sanctions de l'UE peuvent-elles faire réagir le gouvernement? », Publié le : 26/03/2016 - 05:14.Disponible sur : https://www.rfi.fr/fr/afrique/20160326-burundi-aide-union-européenne-économique-pouvoir-achat-crise. Consulté le 24juillet 2025 à12h00.

[144] RFI Afrique, *Idem.*

Enfin, les résultats soulignent que l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs) a été fortement compromis. Le Burundi a connu un isolement diplomatique et une rupture de nombreux partenariats techniques et financiers, ce qui a affaibli la capacité de l'État à mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des ODD. Cette situation a aggravé la dépendance aux ressources internes, déjà limitées, et accentué les retards dans les projets de développement structurants.

Tout bien pesé, les résultats confirment que la crise de 2015 a eu un impact transversal et profondément négatif sur l'ensemble des efforts en matière de développement durable au Burundi. Cette réalité met en évidence le lien étroit entre gouvernance politique, stabilité institutionnelle et développement durable. Sans paix ni confiance institutionnelle, la mise en œuvre des ODD reste non seulement compromise, mais aussi fragilisée sur le long terme.

IV.3. Réaction du gouvernement burundais.

L'Etat burundais a adopté une stratégie de défiance, marquée par un discours souverainiste, le rejet de l'ingérence occidentale et la valorisation de l'indépendance politique. Ce positionnement s'inscrit dans une logique de reconfiguration stratégique des rapports de force, analysable à travers le prisme de l'interactionnisme stratégique de Jean Leca[145] . Selon cette approche, les acteurs institutionnels cherchent à conserver ou reconquérir une autonomie d'action en adaptant leurs stratégies au jeu politique.

Dans le contexte de tensions internes et de pressions extérieures, le gouvernement burundais a adopté une réponse ambivalente, marquée à la fois par un refus de céder aux injonctions internationales et par une restructuration de sa gouvernance afin de restaurer son autorité et consolider son pouvoir. D'une part, la réaction initiale du gouvernement s'est inscrite dans une logique de défi ouvert vis-à-vis de la communauté internationale. Cette posture s'est traduite par un rejet catégorique des critiques relatives aux violations des droits de l'homme et à la répression des opposants.

Le retrait du Burundi de la Cour Pénale Internationale (CPI) en 2017 symbolise cette volonté d'échapper aux mécanismes de justice internationale. De même, le pouvoir burundais a systématiquement contesté les rapports des Nations Unies et a refusé la présence d'observateurs

[145] Leca, J., *op.cit*.

jugés « hostiles » à sa souveraineté. Cette stratégie d'affirmation d'indépendance a renforcé le discours nationaliste, mobilisé pour justifier la fermeture du pays face à l'ingérence étrangère.

D'autre part, face à l'isolement diplomatique croissant et à la désorganisation interne, le gouvernement a opéré un redéploiement stratégique sur les plans politique, institutionnel et diplomatique. Sur le plan interne, la révision constitutionnelle de 2018 a permis de redéfinir les équilibres institutionnels et d'ancrer juridiquement le nouveau cadre politique voulu par le régime. Cette réforme s'est accompagnée d'un contrôle renforcé sur les médias, la société civile et les partis d'opposition, dans le but de neutraliser toute contestation.

En organisant les élections de 2020 dans un climat plus apaisé en apparence, le pouvoir a cherché à légitimer une transition politique maîtrisée, tout en conservant une emprise forte sur l'appareil d'État.

Sur le plan diplomatique, le Burundi a adopté une stratégie de diversification de ses partenaires**,** notamment vers l'Asie et certains pays africains moins critiques, comme moyen de compenser la perte d'appuis occidentaux. Cette recomposition des alliances a permis un certain maintien des flux économiques et une sortie progressive de l'isolement. Notre interviewé le souligne en ces termes :

« *La chine a contribué dans les projets de l'agriculture à travers les ONG qui interviennent dans l'agriculture comme PAOZA à Kirundo. Elle a également contribué dans les projets numériques avec l'octroi des télévisions dans les milieux publics notamment les écoles, les centres jeunes. Le Burundi a quitté le système analogique vers le système numérique. Cela a été fait pour éviter les rumeurs des Putschistes issus des radios Rwandais. Ce système numérique avait pour but principal de tranquilliser le peuple burundais et avoir accès à des informations fiables* ».[146]

Ainsi, la réponse du gouvernement burundais à la crise de 2015 peut être analysée comme un équilibre entre confrontation et adaptation. Cette attitude duale a permis au régime en place de se maintenir au pouvoir malgré les défis multiples, mais au prix d'un resserrement autoritaire du système politique et d'une fragilisation de la confiance citoyenne dans les institutions.

[146] M. Hatungimana, *op.cit.*

Les résultats de cette stratégie montrent que le régime burundais a su résister aux pressions extérieures tout en consolidant son autorité. Toutefois, cette résilience s'est faite au prix d'un recul des libertés fondamentales, d'un affaiblissement de la participation citoyenne, et d'un affaiblissement des mécanismes de gouvernance démocratique. En termes d'impact à moyen et long terme, cette dynamique soulève des inquiétudes quant à la durabilité de la stabilité politique obtenue, qui repose davantage sur le contrôle que sur le consensus.

Au Total, la réponse du gouvernement burundais à la crise de 2015 illustre un choix politique entre résistance externe et recentrage autoritaire, révélant les limites des institutions face aux crises et la nécessité de repenser les mécanismes de médiation politique.

Cette analyse souligne également les effets ambivalents d'une gouvernance de crise, qui peut à la fois garantir la stabilité immédiate et compromettre les fondements démocratiques d'un État.

IV.4. Reconfiguration des logiques de partenariat

La crise de 2015 a agi comme un catalyseur d'une recomposition des logiques de coopération. Alors que la coopération avec l'UE est restée gelée ou limitée aux aides humanitaires. Le Burundi a investi dans de nouvelles dynamiques de coopération Sud-Sud, s'inscrivant dans un modèle plus transactionnel que normatif[147]. Cette dynamique s'écarte en partie du paradigme libéral qui postule que la coopération internationale est favorisée par l'existence d'institutions communes et par le partage de normes et de valeurs telles que la démocratie, les droits humains et l'État de droit. Or, l'expérience burundaise post-2015 illustre une logique contraire : face aux injonctions normatives des bailleurs de fonds, notamment de l'Union européenne, le gouvernement burundais a privilégié une approche fondée sur la souveraineté étatique, le principe de non-ingérence et la défense de l'autonomie décisionnelle.

Cette posture s'inscrit dans une perspective réaliste où la poursuite de l'intérêt national prime sur l'adhésion aux normes régulant le système international.[148] Le cas du Burundi met ainsi en évidence les limites de la gouvernance internationale fondée sur la conditionnalité et le

[147] Krasner, S. D., *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, Princeton University Press, 1999

[148] Morgenthau, (J.H.), *Politics among Nations: The Struggle for Power and Peace*, Knopf Publishing, Ed.1, 1948.

normatif, au profit d'une reconfiguration stratégique des alliances et d'un recentrage sur les logiques de puissance, d'autonomie et de résilience politique.

En effet, les résultats de cette étude révèlent que la crise politico-institutionnelle de 2015 a entraîné une reconfiguration profonde et stratégique des logiques de partenariat international du Burundi. Alors que le pays entretenait historiquement des relations privilégiées avec des partenaires occidentaux, la crise a provoqué un changement d'orientation diplomatique et économique, qui s'est intensifié au fil des années.

Les données recueillies confirment que cette reconfiguration n'est pas simplement un ajustement passager, mais bien une stratégie assumée de redéfinition des alliances. En effet, les résultats montrent que le retrait progressif des partenaires traditionnels (Union européenne, Belgique, États-Unis), en réponse aux violations des droits humains et au manque de dialogue politique, a poussé le gouvernement burundais à se tourner vers de nouveaux partenaires dits « non conditionnels ».

Cette reconfiguration s'est traduite par un renforcement des relations diplomatiques et économiques avec la Chine, la Russie, la Turquie et certains pays du Golfe, ainsi qu'un repositionnement dans certaines alliances régionales africaines (comme la Communauté Est-Africaine). Les résultats montrent que ces nouveaux partenariats sont souvent orientés vers des projets d'infrastructures, des accords bilatéraux discrets, ou une coopération militaire, au détriment d'une approche centrée sur la gouvernance, les droits humains ou le développement institutionnel.

Cette dynamique a été facilitée par une volonté politique de rompre avec les logiques classiques de conditionnalité de l'aide, jugées par les autorités burundaises comme des formes d'ingérence. Selon les résultats obtenus, ce changement de cap a permis au Burundi de maintenir un certain niveau de soutien extérieur, mais avec des conditions d'exécution et de transparence nettement plus souples. Cela a toutefois soulevé des critiques, notamment quant à l'efficacité de ces partenariats sur le long terme, leur manque de contrôle démocratique, et leur faible ancrage dans les priorités sociales du pays.

En parallèle, les résultats montrent que cette reconfiguration a aussi eu des conséquences sur la société civile et les ONG internationales, dont plusieurs ont vu leur champ d'action réduit ou leurs financements limités. Cela a contribué à une centralisation accrue de l'aide extérieure entre les mains de l'État, au détriment d'un développement participatif et équilibré.

Notre interviewé le souligne ainsi : *« En réponse aux pressions internationales, notamment aux sanctions et à la suspension des financements occidentaux en particulier ceux de l'Union européenne, le gouvernement burundais a procédé à la dissolution de plusieurs associations sans but lucratif (ASBL). Parmi les organisations concernées figurent la Ligue ITEKA, l'APRODH, ainsi que l 'AUFS. Ces décisions s'inscrivent dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique et de mise à l'écart des acteurs de la société civile perçus comme critiques envers les autorités »*[149].

Au total, les résultats de cette étude démontrent que la crise de 2015 a provoqué une mutation significative des logiques de partenariat du Burundi, passant d'un modèle de coopération fondé sur des valeurs communes à une approche plus pragmatique, axée sur des intérêts bilatéraux et la souveraineté politique. Cette évolution soulève des interrogations quant à la soutenabilité, la transparence et l'impact réel de ces nouveaux partenariats, surtout dans un contexte de défis structurels persistants.

Ce basculement, selon les résultats observés, a eu plusieurs implications concrètes. Premièrement, il a permis au gouvernement de maintenir une certaine marge de manœuvre diplomatique et économique, en contournant les conditionnalités liées à la gouvernance. Deuxièmement, il a modifié la nature des projets financés : on observe une augmentation des investissements dans les infrastructures visibles (routes, bâtiments officiels, télécommunications), au détriment de programmes sociaux ou institutionnels plus durables, souvent soutenus par les partenaires occidentaux auparavant.

Les résultats indiquent aussi que cette reconfiguration a eu un effet centralisateur sur la gestion de la coopération, les autorités concentrant les négociations et la mise en œuvre dans des cercles restreints, réduisant la transparence et l'implication des acteurs non étatiques, en particulier la société civile et les collectivités locales. Cela a contribué à affaiblir la gouvernance participative du développement, pourtant essentielle à la réussite des Objectifs de Développement Durable.

Les résultats de cette recherche confirment que la crise de 2015 a marqué un tournant décisif dans les relations extérieures du Burundi, entraînant une reconfiguration des logiques de

[149] Entretien réalisé avec M. X, l'homme politique du parti au pouvoir durant la période 2015-2020, le 17 juin 2024 à Bujumbura

partenariat basée sur la souveraineté, le bilatéralisme pragmatique et le contournement des conditionnalités politiques.

Cette transformation, bien qu'efficace à court terme pour contourner l'isolement, soulève des interrogations sur sa durabilité, sa transparence, et son impact réel sur le développement équitable du pays.

Conclusion partielle du quatrième chapitre

L'étude révèle que la crise politico-institutionnelle de 2015 au Burundi a profondément fragilisé l'ordre interne tout en altérant les relations de coopération avec l'Union européenne, partenaire essentiel du développement national. La suspension des aides directes et la montée des tensions diplomatiques ont amplifié l'affaiblissement des institutions, la polarisation de la société et le ralentissement du développement.

La perte de confiance envers les structures étatiques, l'aggravation des tensions intercommunautaires, ainsi qu'une diminution marquée des investissements ont contribué à la détérioration durable des conditions de vie. Sur le plan diplomatique, bien que certains programmes aient été maintenus via des acteurs indirects (ONG ou agences multilatérales), le climat de méfiance a réduit l'efficacité de la coopération. L'Union européenne a adopté une stratégie fondée sur la conditionnalité politique, centrée sur le respect des droits fondamentaux, ce qui a compliqué toute reprise d'un dialogue structuré avec les autorités burundaises.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La présente étude s'est attachée à analyser l'impact de la crise politico-institutionnelle survenue au Burundi en 2015 sur la dynamique de coopération internationale au développement entre ce pays et l'Union européenne. À travers une approche théorique mobilisant à la fois le libéralisme d'Andrew Moravcsik[150] et l'interactionnisme stratégique de Jean Leca [151], notre travail a permis de comprendre les transformations profondes de cette relation bilatérale dans un contexte de tension politique et de recomposition diplomatique.

Les résultats ont révélé que la crise de 2015 a marqué un tournant décisif dans les relations entre le Burundi et l'UE, se traduisant notamment par la suspension des appuis budgétaires**,** la réduction des financements au développement**,** et la mise en œuvre de sanctions politiques et économiques en vertu de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. Cette décision de l'Union européenne s'inscrit dans une logique de conditionnalité démocratique, où l'aide est subordonnée au respect des principes de gouvernance, des droits de l'homme et de l'État de droit.

Sur le plan interne, les conséquences ont été multiples **:** entrave à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD)**,** réduction des capacités budgétaires de l'État**,** fragilisation des politiques publiques dans les secteurs sociaux**,** et régression de la gouvernance démocratique. Cependant, loin d'adopter une posture passive, le gouvernement burundais a réagi par une stratégie d'adaptation et de repositionnement diplomatique.

À travers un discours souverainiste**,** la diversification de ses partenariats internationaux (notamment avec la Chine, la Russie et d'autres acteurs africains) et une mobilisation accrue des ressources internes, le Burundi a cherché à atténuer les effets des sanctions et à réaffirmer son autonomie stratégique. Cette posture illustre la pertinence de l'interactionnisme stratégique, qui met en évidence la capacité des acteurs politiques à contourner les contraintes et à reformuler leurs stratégies dans un environnement hostile.

Tout compte fait, notre recherche a mis en lumière un double dynamique : d'une part, l'impact des normes et valeurs défendues par l'Union européenne sur la coopération au développement, et d'autre part, la résilience et l'agilité stratégique d'un État en situation de crise cherchant à

[150] Moravcsik, A., *Op.cit.*
[151] Leca, J*., Op.cit.*

réinventer ses alliances pour assurer sa survie politique et économique. Donc, Nous pouvons donc dire que tous nos objectifs ont été atteints et toutes les hypothèses ont été vérifiées.

Ce travail s'oriente dans le domaine de science politique. Nous invitons d'autres chercheurs à approfondir les effets liés à la coopération internationale au développement entre le Burundi et l'union européenne pendant la crise politico-institutionnelle de 2015.

SUGGESTIONS

À l'issue de cette étude, plusieurs suggestions peuvent être formulées à l'intention des acteurs concernés afin de favoriser une relance durable de la coopération au développement entre le Burundi et l'Union européenne.

1. Au gouvernement burundais

- ✓ Favoriser l'apaisement politique et le respect des engagements internationaux, notamment en matière de droits humains, de démocratie et de gouvernance, pour restaurer la confiance avec les partenaires extérieurs ;
- ✓ Renforcer les capacités internes de mobilisation des ressources (réformes fiscales, lutte contre la corruption, formalisation de l'économie informelle) afin de réduire la dépendance à l'aide extérieure ;
- ✓ Adopter une diplomatie de coopération ouverte et pragmatique, visant à diversifier les partenariats tout en maintenant un dialogue constructif avec les partenaires historiques comme l'Union européenne ;
- ✓ Promouvoir une gouvernance inclusive et participative pour éviter de futures crises politico-institutionnelles ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes efficaces de gestion des conflits politiques afin d'assurer la stabilité durable, condition essentielle à une coopération au développement soutenue.
- ✓ Promouvoir la bonne gouvernance.

2. À l'Union européenne

- ➢ Réévaluer les mécanismes de conditionnalité de l'aide, en les adaptant aux réalités politiques et sociales locales pour éviter les effets de marginalisation et de rupture brutale ;
- ➢ Favoriser une approche plus inclusive de la coopération, en soutenant directement les collectivités locales, les ONG et les initiatives communautaires dans des domaines clés (éducation, santé, sécurité alimentaire) ;
- ➢ Renouer un dialogue politique structuré et progressif avec les autorités burundaises, en combinant fermeté sur les principes et flexibilité dans les modalités d'intervention.

3. Aux organisations de la société civile burundaise

- ✓ Renforcer leur rôle d'acteurs de médiation et de plaidoyer, en favorisant le dialogue entre l'État et les partenaires techniques et financiers ;
- ✓ Développer des capacités d'analyse et de gestion de projets, pour devenir de véritables partenaires de mise en œuvre dans les programmes de développement.

4. Aux partenaires internationaux

- Mettre en place des mécanismes d'accompagnement post-crise**,** intégrant le renforcement des institutions, la promotion du dialogue inclusif et la réhabilitation des services publics essentiels ;
- Soutenir la reconstruction de la relation UE-Burundi sur une base de respect mutuel, en mettant l'accent sur des projets à impact rapide pour la population (ODD, infrastructures de base, emploi des jeunes.

5. Aux chercheurs et institutions académiques

- ❖ Encourager des études comparatives régionales sur les effets des crises politiques sur la coopération au développement pour alimenter les politiques publiques ;
- ❖ Approfondir la recherche sur les nouvelles formes de coopération Sud-Sud qui émergent comme alternatives aux partenariats classiques.

BIBLIOGRAPHIIE

I.OUVRAGES GENERAUX

1. ALLARD, P**.** *et al*, *Les sanctions internationales : genèse, justifications et effets*, in *Dictionnaire encyclopédique de la justice pénale internationale*, Paris, Lextenso Éditions, 2012.
2. AUBY, J.-B. & al. *Droit administratif et crise institutionnelle : perte d'efficacité et légitimité des structures étatiques ,* Paris, Dalloz, 2016.
3. AUTESSERRE, S., *Peaceland: Conflict Resolution and the Everyday Politics of International Intervention,* Cambridge,Cambridge University Press, 2014.
4. BATTISTELLA, D**.**, *Théories des relations internationales*, 2e éd., Paris, Presses de Sciences Po, 2006.
5. BAYART, J.-F**.**, *L'Afrique dans le monde. Une histoire d'extraversion*, Paris, Albin Michel, 2006.
6. BAYART, J.-F**.**, *L'État en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006.
7. BOOTH, D**.,** *Aid Effectiveness: Bringing Country Ownership Back*, Londres, Overseas Development Institute, 2012.
8. BOUQUIN, P**.**, *Aide de la Belgique aux pays sous-développés*, Bruxelles, Éditions Vie ouvrière, 1972.
9. CARR, E. H**.**, *The Twenty Years' Crisis 1919–1939: An Introduction to the Study of International Relations*, Londres, Macmillan, 1939.
10. CHARLON, M**.,** *L'aide étrangère dans le développement de l'économie du Burundi*, Bujumbura, 1976.
11. CHÂTAIGNER, J.-M**.**, *La coopération bilatérale : enjeux et perspectives dans les relations internationales*, Paris, Le Harmattan, 2014.
12. CHAZAN, N. *et al.*, *Politics and Society in Contemporary Africa*, 3e éd, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1999.
13. COLARD, D**.,** *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, 6e éd. revue et augmentée, Paris, Masson, 1997.
14. COPANS, J*., Développement mondial et mutations des sociétés contemporaines,* Paris, Armand Colin, 2006.

15. DAMBISA, M.**,** *Dead Aid: Why Aid Is Not Working and How There Is a Better Way for Africa*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2009.
16. DOBRY, M.**,** *Sociologie des crises politiques : La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986.
17. DONEGANI, M.**,** *La crise politique : entre légitimité et conflits institutionnels*, Bruxelles, Éditions Academia, 2011.
18. DUPONT, P.**,** *La coopération bilatérale entre pays développés et pays en développement : enjeux et pratiques*, Paris, Eyrolles, 2019.
19. GAUTIER, P.**,** *Sociologie de la coopération internationale*, Paris, IPSI, 2021.
20. GEOURS, S.**,** *L'impératif de coopération Nord-Sud : L'exemple de la coopération entre les pays francophones*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1976.
21. GONIDE, F.**,** *Relations internationales*, 2e éd., Paris, Montchrestien, 1977.
22. HERMANN, C. F.**,** *International Crises: Insights from Behavioural Research*, New York, Free Press, 1972.
23. HERMET, G. *et al, Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010.
24. JEANNENE, M.**,** *La politique de coopération avec les pays en voie de développement*, Paris, Bouloi, 1964.
25. JORDAN, R.**,** *La coopération multilatérale pour un développement économique, social et scientifique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1975.
26. KATZENSTEIN, P. J.**,** *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996.
27. KEOHANE, R. O.**,** *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton, Princeton University Press, 1984.
28. KOCH, D.-J.**,** *Coopération internationale et développement*, Paris, Le Harmattan, 2012.
29. KRASNER, S. D.**,** *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, Princeton, Princeton University Press, 1999.
30. LAÏDI, Z.**,** *La norme sans la force : L'énigme de la puissance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
31. LECA, J.**,** *Traité de science politique*, Tome 4, Paris, Presses Universitaires de France, 1985.
32. MAHEU, L.**,** *La crise sociale : mouvements sociaux et pratiques du changement social*, Montréal, Université de Montréal, 1983.

33. MATIGNON, É., *La crise burundaise : l'échec de la transition démocratique ?* Limoges, Institut international de recherche sur la conflictualité, 2015.
34. MEARSHEIMER, J. J., *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, W. W. Norton & Company, 2001.
35. MELVILLE, G., *À l'épreuve des tempêtes : Institutions et crises*, Rennes, Université Rennes 2, 2020.
36. MOHAMMED, S., *L'ingérence humanitaire. Entre souveraineté des États et droits de l'homme*, Paris, Le Harmattan, 2002.
37. MORAVCSIK, A., *The Choice for Europe: Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1998.
38. MORGENTHAU, H. J., *Politics among Nations: The Struggle for Power and Peace*, New York, Knopf Publishing, 1948.
39. PATRICK, L., *La gestion des crises : comprendre et agir face aux situations exceptionnelles*, Paris, Éditions Dunod, 2005.
40. REY, H., *La notion de crise : Approches historiques et théoriques*, Paris, Rue d'Ulm, 2012.
41. ROSANVALLON, P., *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Éditions du Seuil, 2008.
42. RUGGIE, J. G., *Constructing the World Polity: Essays on International Relations Theory*, Londres, Routledge, 1998.
43. SAADA, J., *La coopération internationale : acteurs, enjeux et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2014.
44. STEPHEN, C., *Theoretical Approaches to European Integration*, Londres, Bloomsbury Academic, 2013.
45. SUREL, Y., *La science politique et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2019.
46. THÉRIEN, J.-P., *La coopération internationale au développement : enjeux et perspectives*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2001.
47. THOMAS, G., *Global Governance and the United Nations: An Unfinished Journey*, Bloomington (IN), Indiana University Press, 2017.
48. WAELE, J.-M., *Le Burundi face à la crise politique de 2015 : quel impact sur la coopération internationale au développement ?* in *Crises politiques en Afrique*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2019.
49. WALTZ, K. N., *Theory of International Politics*, New York, McGraw-Hill, 1979.
50. WEBER, M.,*Le Savant et le Politique* ,Vol. 1, Paris, PUF, 1884.

II. ARTICLES ET REVUE

1. ABAKAR, M., « La *crise politique et ses impacts sur la coopération au développement : cas du Burundi et de l'Union européenne. Diplôme professionnel européen »*, Université Jean Moulin Lyon, 2016.
2. AHANDA, P., « Vers un nouveau partenariat ? Réflexions sur la coopération régionale entre l'Union Africaine et l'Union Européenne ». In *EU Reporter*, n° 23, 2024.
3. ALLARD, P. & al, « Les sanctions internationales : un outil de modification des comportements étatiques », In *Revue Française de Relations Internationales*, vol.2, Presses Universitaires de France, Paris, 2012.
4. BANSHIMIYUBUSA, D., « *Crispations identitaires et « identités légitimatrices » en période de crise politique : un regard rétrospectif sur la crise du 3ème mandat au Burundi »*, IOB, University Antwerpen, 2022.
5. BOURGUIGNON-LEVY, J., « Le co-régionalisme libre-échangiste, nouvel axe structurant de la coopération communautaire ».In *Revue française de science politique, volume 51*(n° 3), 2001
6. BROWN, S., « *Foreign Aid and Democracy Promotion: Lessons from Africa»,* in *the European Journal of Development Research*, vol. 17, 2005.
7. CAMILLE, F., « Analyse des tensions entourant les élections de 2015 au Burundi : Fragilité du consensus démocratique issu des accords d'Arusha et risques de dérive autoritaire ». In Crisis *Group Briefing*, Bruxelles, International Crisis Group, n° 123, vol. 45.
8. CASTELLANE et al., « *Coopération internationale et gouvernance : regards critiques sur les rapports Nord-Sud et les effets de l'aide aux États fragiles*». Cahiers CIRDIS, Université du Québec à Montréal, 2012.
9. CHÂTAIGNER, J.-M., (dir.) « Coopération bilatérale », *In Dictionnaire de la gouvernance,* Paris, Presses de Sciences Po, 2014.
10. COURTOIS, A., « *Le Burundi en crise : Pirates contre 'Vrais' Combattants* », FRS, 2017.
11. DAVID, K., «*Burundi: Political Tensions and the Struggle for Power,* African Affairs», 2016.

12. FIKIRI, J., «*Crise politique, sécurité alimentaire et programme d'appui à la sécurité alimentaire au Burundi*», Etudes internationales, 2018.
13. FILIP, R., «*The Politics of Fear: The Burundi Crisis and the Legacy of Ethnic Conflict* », Cambridge University Press, 2016.
14. FILIP, R., *La crise politique burundaise : héritage de la guerre civile et tensions ethniques*, in Revue des Sciences Politiques et Sociales, Paris, Presses Universitaires de France, vol. 34, n°2, 2016.
15. FINNEMORE, M., & SIKKINK, K. « International Norm Dynamics and Political Change ». In *International Organization*, 1998.
16. GATSINZI, A., « *Burundi: De la guerre à la paix, et retour à la guerre*»? Université du Burundi, 2017.
17. GATSINZI, J., « Impact des tensions sociales et politiques sur la stabilité du Burundi : l'exclusion sociale comme facteur de violence ». In *Revue Burundaise des Sciences Sociales et Politiques,* Bujumbura, Université du Burundi, vol. 12, n° 1, 2017.
18. HERMANN, C. F., **«** *International Crises: Insights from Behavioural Research»*, New York, Free Press, 1972.
19. HIRSCHY, J., & LAFONT, C., **«** *Esprit d'Arusha, es-tu là ? La démocratie burundaise au risque des élections de 2015 »,* in *Politique Africaine*, n°137, Juin 2015
20. JACQUET, P., « Coopération bilatérale », in Y. Schemeil & J.-F. Bayart (dir.), *Dictionnaire de relations internationales*, Paris : Dalloz, 2012.
21. KOSELLECK, R., « *Crise ».* In *Les concepts historiques et leur évolution*, Paris : Éditions du Seuil, 2023.
22. LAFONT & Al*, « Esprit d'Arusha, es-tu là ? La démocratie burundaise au risque des élections de 2015 »,* in *Politique Africaine*, n°137, 2015
23. LAGADEC, P., *La gestion des crises : outils de réflexion à l'usage des décideurs*. Paris, Éditions Organisation, 2005.
24. LEONARD, S. « Les luttes de pouvoir et la gestion des tensions ethniques : vers une crise politique au Burundi ». In *Revue Politique Africaine*, Paris, Éditions Karthala, vol. 31, n° 2, 2016
25. MANNERS, I., *« Normative Power Europe: A Contradiction in Terms »?* Journal of Common Market Studies, 2002.
26. MATIGNON, C., « *Le Burundi en 2015 : une crise politico-institutionnelle majeure* », *Afrique contemporaine*, vol. 256, no. 4, 2015.

27. MOHAMMED, A., «*Humanitarian Intervention and State Sovereignty*», in *the International Journal of Human Rights*, vol. 6, n° 1, 2002.
28. MONGA et al., *L'Afrique et les mutations de la coopération internationale : Sud-Sud et intégration régionale,* In Célestin Monga (éd.), *L'économie africaine*, Presses Universitaires de Paris, 2015.
29. MUGARUKA, A., « *Le Burundi face à la crise politique : impacts sur l'aide au développement de l'Union européenne »*, Université Jean Moulin Lyon, 2016.
30. NDAYISABA, L., « Processus de démocratisation et polarisation d'une société : Une analyse de la crise actuelle au Burundi (avril 2015-juin 2016) ». In Revue *Burundaise de Sciences Politiques*, Volume 5, Numéro 2, Université du Burundi, Bujumbura, 2017.
31. NINDORERA, W, « *La crise burundaise et les dynamiques régionales : entre solidarités autoritaires et repositionnement géopolitique* », in *Afrique des Grands Lacs – Annuaire 2016–2017*, Paris, Harmattan, 2018
32. NTAWURUHUNGA, F, *La crise politique au Burundi : conséquences sur la coopération internationale au développement*. Études internationales, 2018.
33. RUGGIE, J. G., « What Makes the World Hang Together? Neo-Utilitarianism and the Social Constructivist Challenge ». *International Organization,* UK, Cambridge University Press, 1998.
34. SAADA, J., « Coopération internationale », in J.-M. Châtaigner (dir.), *Dictionnaire de la gouvernance*, Paris, Sciences Po Les Presses, 2014.
35. SIEGLE, J., « La crise burundaise de 2015 et ses retombées sur la gouvernance démocratique : effondrement et clientélisme. », In *Revue Internationale de Science Politique*, Volume 28, Numéro 3, Éditions Universitaires, Paris, 2020.
36. STEPHEN, M. D., «The discourse of global governance: Legitimation and legitimation problems in the United Nations». In *European Journal of International Relations*, vol.3, 2013
37. WASMER, E. *et al. ,Regards croisés sur l'économie : l'économie, au secours du politique ?,* n° 8, Paris, La Découverte, 2016.
38. ZAMORA, J., « L'aide au développement : un pilier du droit international coutumier ». In *Un demi-siècle d'aide au développement,* Montréal, Presses universitaires, 1997.

III.MEMOIRES

1. MATIGNON, E., *La crise burundaise : l'échec de la transition démocratique.* Mémoire de recherche, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau, France, 2015.
2. EGBAKO, N., *Le Traité de Rome et l'idéologie du développement : une analyse politique au-delà de l'Europe*, Thèse de doctorat, Université Sorbonne Paris Cité, 2016.
3. MANIRAKIZA, A., *Les vingt-cinq premières années de coopération entre le Burundi et la Belgique* (1963-1987), Bujumbura, Université du Burundi, 1992.
4. MANIRAMBONA, J.N., *Problématique de la coopération entre le Burundi et l'Union européenne de 2015 à 2020 face à l'Accord de Cotonou*, Mémoire de Master en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable, Option Science politique, Université du Burundi, 2023.
5. MASABO, (M), *Le Droit de la coopération régionale interafricaine et ses difficultés d'application*, Mémoire, Bujumbura, U.B. Faculté de Droit, 1979.
6. NIYONGABO, R., *La coopération Belgo-burundaise à travers les œuvres de la CTB dans la consolidation de la société 2004-2009,* Bujumbura, Université du Burundi, 2011
7. NSABIMANA, F., *La coopération internationale au développement face à la crise socio-politique du Burundi : étude de cas de l'Union européenne*. Bujumbura, Université du Burundi, 2017.
8. NTAVUKA, E, *La crise politique au Burundi en 2015 et ses conséquences sur la coopération internationale*. Mémoire de Master en Relations Internationales, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, 2016.
9. NTIBINONOYE, L., La *coopération, internationale et son impact sur le développement économique du BURUNDI* 193-1976, Bujumbura, Université du Burundi, 1986

IV. AUTRES DOCUMENTS

1. ACAT-Burundi, *L'impact de l'isolement du Burundi sur la scène internationale : Conséquences sociales, économiques, politiques et diplomatiques*, 2019.
2. Banque Africaine de Développement, « Évaluation indépendante du développement », In *Rapport sur la performance des opérations de la BAD au Burundi*, 2004-2015. BAD, Tunis, Tunisie, 2017.
3. CREDHO, *Rapport d'observation de la coopération internationale au développement et des droits de l'homme au Burundi.* Centre de recherches et d'études sur les droits de l'homme et le développement au Burundi, 2017.
4. CTB, *Evaluation de la coopération belge au Burundi*. Agence belge de développement, Bruxelles, 2019.
5. EC, *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil: mettre en œuvre le cadre d'actions pour la coopération extérieure et le développement de l'Union européenne au Burundi*. Commission européenne, Bruxelles, 2015.
6. IDAYAT, H. (2016). « Burundi Crisis: Consequences for International Cooperation ». *Central Africa Report*, No. 9, September 2016, African Centre for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD).
7. International Crisis Group, *Burundi : soutenir la population face à la crise économique*, rapport n°185, 21 mars 2012.
8. JEUNE AFRIQUE / AFP. « Burundi : la crise et les sanctions mettent l'économie à genoux », 26 avril 2016.
9. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, France Rapport final d'évaluation de la coopération française au Burundi. Volume 1 et Volume 2, Paris, 2018.
10. République du Burundi, « *Plan National de Développement du Burundi 2018–2027 », Bujumbura* : Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Économique, 2018.
11. République du Burundi, Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique, *Rapport national de suivi de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2023*, Bujumbura, 2023.

12. TRUMAN, H. S., *Discours à la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*. Washington, D.C., 26 juillet, 1945.
13. World Bank, *World Development Report 1998/1999: Knowledge for Development.* Washington, DC: World Bank, 1998.

GUIDE D'ENTRETIEN

Université du Burundi

Master en Science politique et Relations Internationales

Mémoire de fin d'études

Sujet : ***L'impact de la crise politico-institutionnelle de 2015 sur la coopération internationale au développement entre le Burundi et l'Union européenne***

Introduction à l'entretien

Bonjour,

Je suis étudiant à l'Université du Burundi, actuellement en phase de rédaction de mon mémoire de fin d'études sur le thème mentionné ci-dessus. Cet entretien a pour objectif de recueillir votre analyse et votre témoignage sur les effets de la crise de 2015 sur les relations de coopération entre le Burundi et l'Union européenne.

Les informations recueillies seront traitées de manière strictement confidentielle et utilisées exclusivement à des fins académiques. Vous êtes libre de ne pas répondre à certaines questions si vous le jugez nécessaire.

1. Informations générales sur la personne interviewée

Nom (facultatif) :

Fonction actuelle ou exercée pendant la période 2015-2020 :

Institution ou organisme d'appartenance :

Expérience dans le domaine de la coopération internationale ou du développement (en années)

1. Quels étaient, selon vous, les principaux axes ou domaines d'intervention de la coopération entre le Burundi et l'Union européenne avant 2015 ?

2. Comment qualifieriez-vous la qualité et l'intensité de cette coopération à cette période ?

3. Dans quelle mesure les institutions burundaises étaient-elles impliquées dans la planification et la mise en œuvre des projets financés par l'UE ?

4. À votre avis, quels ont été les impacts immédiats et à moyen terme de la crise de 2015 sur les relations entre le Burundi et l'Union européenne ?

5. Quels projets ou programmes de coopération ont été suspendus, annulés ou réorientés ? Pouvez-vous en donner quelques exemples ?

6. Quelle a été la réaction officielle de l'Union européenne face à la crise ?

7. Quelles ont été les conséquences concrètes de la suspension de l'aide budgétaire directe sur les politiques publiques et les finances nationales ?

8**.** Quels impacts la crise a-t-elle eus sur les secteurs prioritaires tels que la santé, l'éducation, les infrastructures, etc. ?

9. Avez-vous constaté des effets directs sur les bénéficiaires des projets financés par l'UE (populations locales, collectivités, etc.) ?

10. Des mécanismes alternatifs de financement ou de mise en œuvre ont-ils été déployés pour poursuivre certains projets malgré les tensions diplomatiques ?